# Recueil des actes administratifs

## JUILLET 2020

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- Les délibérations
- les décisions
- les arrêtés réglementaires

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

# AVIS AUX LECTEURS

Conformément aux dispositions des articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouverture de ces services, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Orange.

Toute délibération, décision et tout arrêté contenu(e) dans le présent recueil peut être communiqué(e)- sur demande écrite formulée auprès de la :

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES,**

**B.P. 187**

**84106 ORANGE CEDEX**

&

***POUR VALOIR CE QUE DE DROIT***

&

# SOMMAIRE

## I – DELIBERATIONS


Délibérations des séances :

- du 03 juillet 2020 - N°352 au N°356 page 7
- du 10 juillet 2020- N°360 et N°361 page 23
- du 15 juillet 2020 – N°362 au N° 382 page 33


## II – DECISIONS


Différents services – N°357 à 359 et N°383 à 410 page 83


## III – ARRETES REGLEMENTAIRES


Arrêtés permanents - N°62 au N°103 page 133

Arrêtés N°83 annulé

Arrêtés temporaires :

- Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie
- Gestion du Domaine Public page 223

- Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public page 341

# Délibérations

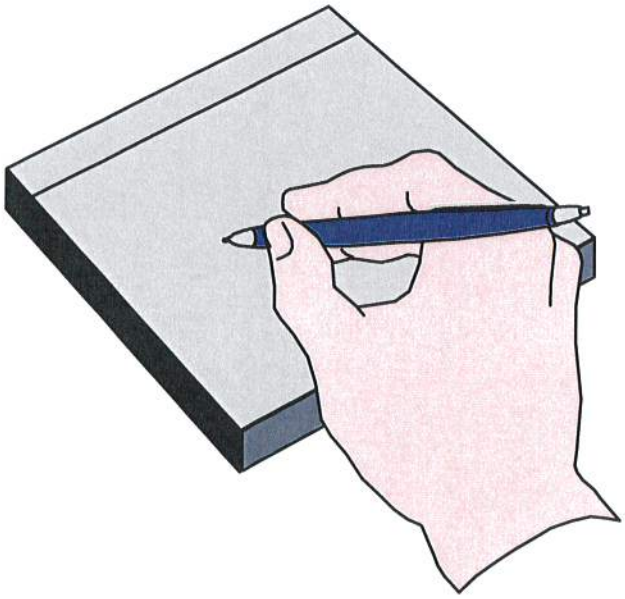

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 352/2020

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

03 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 3 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le TROIS JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire sortant le 29 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 33**
- **Votants : 34**

*Sous la présidence du doyen d'âge des conseillers,* ***Monsieur Armand BEGUELIN,***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Jacques BOMPARD, Mme Marie-France LORHO, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Christine LOPEZ, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYYER, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Claude BOURGEOIS, Mme Valérie ANDRES, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Muriel BOUDIER, M. Quentin THOMAS, Mme Christiane JOUFFRE, M. Michel BOUYER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Chantal GRABNER, Mme Carole NORMANI, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M ; Bernard VATON, Mme Fabienne HALOUI et M. Patrick SAVIGNAN,* ***Conseillers Municipaux.***

***Absente excusée :***
*Mme Céline BEYNEIX qui donne pouvoir à M. Yann BOMPARD*

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Quentin THOMAS est nommé secrétaire de séance.*

## ELECTION DU MAIRE

***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire sortant,*** donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 28 juin 2020.

Il déclare installer le nouveau Conseil Municipal.

Puis il donne la présidence de la séance au doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, Monsieur Armand BEGUELIN, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier constatera que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance Monsieur Quentin THOMAS, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ensuite le Président de séance fait procéder à l'élection du Maire.

Le Président de séance donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales, à savoir :

**- Article L 2122-4 :**

**« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.**

**Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.**

**Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.**

**Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »**

**- Article L 2122-7 :**

**« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.**

**Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.**

**En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».**

Il est procédé à l'élection du Maire.

Le Président demande si des conseillers se portent candidats et à ce moment-là seul Monsieur Jacques BOMPARD, maire sortant, déclare sa candidature.

Deux assesseurs sont choisis, Madame Marie-France LORHO et Monsieur Denis SABON, ainsi qu'un scrutateur, Monsieur Patrick SAVIGNAC pour effectuer le dépouillement.

Chaque conseiller à l'appel de son nom vient remettre dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote, puis a signé la liste d'émargement.

Une fois les votes de tous les conseillers recueillis, les assesseurs et le scrutateur procèdent au dépouillement.

- Nombre d'enveloppe déposé dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 3
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 28

**Monsieur Jacques BOMPARD est proclamé Maire.**

Le procès-verbal de l'élection du maire est établi et signé.

Après son élection Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

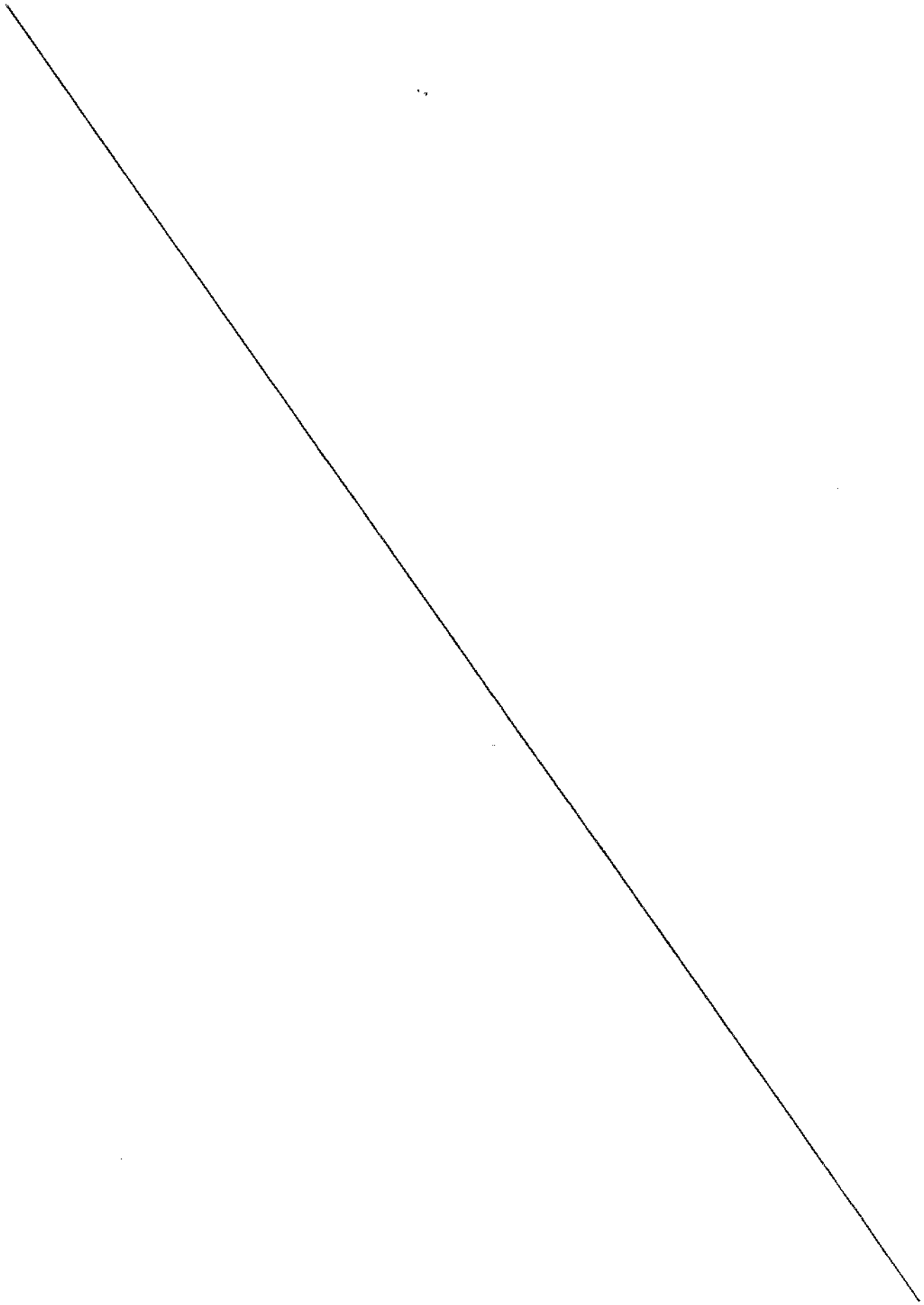

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 353/2020**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

03 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 3 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le TROIS JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire sortant le 29 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 33**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 0**
**Contre : 4**
**Pour : 30**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

*Sous la présidence du Maire,* ***M. Jacques BOMPARD,***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*Mme Marie-France LORHO, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Christine LOPEZ, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYYER, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Claude BOURGEOIS, Mme Valérie ANDRES, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Muriel BOUDIER, M. Quentin THOMAS, Mme Christiane JOUFFRE, M. Michel BOUYER, ,Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Monsieur Armand BEGUELIN, Mme Chantal GRABNER, Mme Carole NORMANI, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M ; Bernard VATON, Mme Fabienne HALOUI et M. Patrick SAVIGNAN,* ***Conseillers Municipaux.***

***Absente excusée :***
*Mme Céline BEYNEIX qui donne pouvoir à M. Yann BOMPARD*

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Quentin THOMAS est nommé secrétaire de séance.*

## CREATION DE DIX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales "Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Monsieur le Maire propose donc la création de dix postes d'adjoints auxquels il pourra déléguer une partie de ses fonctions, conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**- DECIDE** la création de dix postes d'Adjoints au Maire.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

12

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N° 354/2020

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

03 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 3 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le TROIS JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire sortant le 29 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 33**
- **Votants : 34**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

*Sous la présidence du Maire,* ***M. Jacques BOMPARD,***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*Mme Marie-France LORHO, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Christine LOPEZ, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYYER, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Claude BOURGEOIS, Mme Valérie ANDRES, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Muriel BOUDIER, M. Quentin THOMAS, Mme Christiane JOUFFRE, M. Michel BOUYER, ,Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Monsieur Armand BEGUELIN, Mme Chantal GRABNER, Mme Carole NORMANI, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M ; Bernard VATON, Mme Fabienne HALOUI et M. Patrick SAVIGNAN,* ***Conseillers Municipaux.***

***Absente excusée :***
*Mme Céline BEYNEIX qui donne pouvoir à M. Yann BOMPARD*

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Quentin THOMAS est nommé secrétaire de séance.*

**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, il est procédé à l'élection des Adjoints conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et R 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des Adjoints a lieu au scrutin de liste à bulletin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Propositions de Monsieur le Maire :

01 - M. Yann BOMPARD
02 – Mme Marie-Thérèse GALMARD
03 – M. Denis SABON
04 – Mme Joëlle EICKMAYER
05 - M. Jean-Pierre PASERO
06 – Mme Muriel BOUDIER
07 – M. Jonathan ARGENSON
08 – Mme Marcelle ARSAC
09 – M. Claude BOURGEOIS
10 – Mme Catherine GASPA

Monsieur le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils veulent déposer une liste. Ces derniers répondent négativement.

Deux assesseurs sont choisis, Madame Marie-France LORHO et Monsieur Denis SABON, ainsi qu'un scrutateur, Monsieur Patrick SAVIGNA, pour effectuer le dépouillement.

Chaque conseiller à l'appel de son nom vient remettre dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote, puis a signé la liste d'émargement.

Une fois les votes de tous les conseillers recueillis, les assesseurs et le scrutateur procèdent au dépouillement.

- Nombre d'enveloppe déposé dans l'urne : 34
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 2
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 28

La liste des adjoints dont la tête de liste est M. Yann BOMPARD est élue.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est complété en ce sens.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 355/2020**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

03 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 3 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le TROIS JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire sortant le 29 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 33**
- **Votants : 34**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

*Sous la présidence du Maire,* ***M. Jacques BOMPARD,***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*Mme Marie-France LORHO, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Christine LOPEZ, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYYER, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Claude BOURGEOIS, Mme Valérie ANDRES, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Muriel BOUDIER, M. Quentin THOMAS, Mme Christiane JOUFFRE, M. Michel BOUYER, ,Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Monsieur Armand BEGUELIN, Mme Chantal GRABNER, Mme Carole NORMANI, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M ; Bernard VATON, Mme Fabienne HALOUI et M. Patrick SAVIGNAN,* ***Conseillers Municipaux.***

***Absente excusée :***
*Mme Céline BEYNEIX qui donne pouvoir à M. Yann BOMPARD*

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Quentin THOMAS est nommé secrétaire de séance.*

**LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

15

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a introduit la charte de l'élu local et l'obligation à chaque installation d'un nouveau conseil (municipal, départemental, régional, métropolitain ou communautaire) de lire et de remettre ladite charte.

L'article L1111-1-1 du C.G.C.T., créé par cette loi, dispose :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**Cette charte est remise à chaque conseiller accompagnée des dispositions concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du C.G.C.T.) en application de l'article L. 2121-7 du C.G.C.T.**

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

03 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**N° 356/2020**

*SEANCE DU 3 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le TROIS JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire sortant le 29 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 32**
- **Votants : 33**

**Abstentions : 0**
**Contre : 6**
**Pour : 28**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

*Sous la présidence du Maire,* ***M. Jacques BOMPARD,***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*Mme Marie-France LORHO, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Christine LOPEZ, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYYER, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Claude BOURGEOIS, Mme Valérie ANDRES, M. Patrice DUPONT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Nicolas ARNOUX, Mme Muriel BOUDIER, M. Quentin THOMAS, Mme Christiane JOUFFRE, M. Michel BOUYER, ,Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Monsieur Armand BEGUELIN, Mme Chantal GRABNER, Mme Carole NORMANI, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M ; Bernard VATON, Mme Fabienne HALOUI et M. Patrick SAVIGNAN,* ***Conseillers Municipaux.***

***Absente excusée*** **:**
*Mme Céline BEYNEIX qui donne pouvoir à M. Yann BOMPARD*

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

***Mme Aline LANDRIN a quitté la séance avant l'exposé et le vote de ce dossier, après avoir donné pouvoir à M. Quentin THOMAS***

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Quentin THOMAS est nommé secrétaire de séance.*

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE**

17

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 126 et 127 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 – art. 74 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Considérant qu'il y a lieu, lors du renouvellement général du conseil municipal, après l'élection du maire, de prendre une délibération lui donnant délégation ;

En effet, le Maire d'une commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal, conformément aux articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Ces délégations permettront à Monsieur ou Madame le Maire de prendre des décisions pour gérer quotidiennement les affaires courantes de la commune, dans le respect des mêmes règles applicables aux délibérations du Conseil Municipal, mais selon une procédure simplifiée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibré :**

**1°) - DONNER DÉLÉGATION au nouveau Maire** en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prendre les décisions suivantes :

1° - **ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - **PROCÉDER** concernant les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

d'une part, à la révision périodique des tarifs existants,

d'autre part, à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel et à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants, le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

3° - **PROCÉDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

4° - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - **PASSER** les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - **CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° – **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° - **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - **DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - **EXERCER**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

16° – **ESTER EN JUSTICE** au nom de la Commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale et ceux des fonctionnaires et/ou des élus dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que DE TRANSIGER avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

La délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, à toutes les étapes de la procédure, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;

17° – **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans le cadre d'un marché public d'assurances, pour un montant de prime correspondant à la valeur déclarée du parc automobiles ;

La cotisation est revue à la date de chaque échéance principale (1er janvier) en fonction de la nouvelle composition du parc à cette date et de la cotisation H.T. moyenne par véhicule selon les types de véhicules, avec application de l'indice d'assurance en vigueur, frais et taxes en sus (clause contractuelle). Un avenant est produit chaque année par l'assureur, mentionnant ces éléments et fixant le montant de la prime ;

18° - **DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - **RÉALISER** des lignes de trésorerie :

- montant minimum : 500 000 €,
- montant maximum : 1 200 000 € ;

21° - **EXERCER ou DELEGUER**, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

22° - **EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° - **PRENDRE les décisions** mentionnées aux articles L 523-4 et l 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - **AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° - **DEMANDER** à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, quel que soit leur montant ou leur objet ;

27° - **PROCEDER** au dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant aussi bien au domaine public qu'au domaine privé de la commune ;

28° - **EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° - **OUVRIR et ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

**2°) - PRÉCISE** que les décisions devront être inscrites sur le registre des délibérations, conformément à l'article L. 2122-23 qui dispose que : « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets » ;

**3°) - PRÉCISE** que les décisions pourront être signées, en cas d'empêchement du Maire, par le 1er Adjoint agissant par délégation dans les conditions fixées à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. ;

**4°) - PRÉCISE** que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises ;

**5°) - PRÉCISE** que le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation ;

**6°) - PRÉCISE** que les délégations consenties en application du 3° de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**7°) - AUTORISE** le premier adjoint à signer la présente délibération.

**Pour le Maire,**
**Le 1ER Adjoint,**

**Yann BOMPARD**

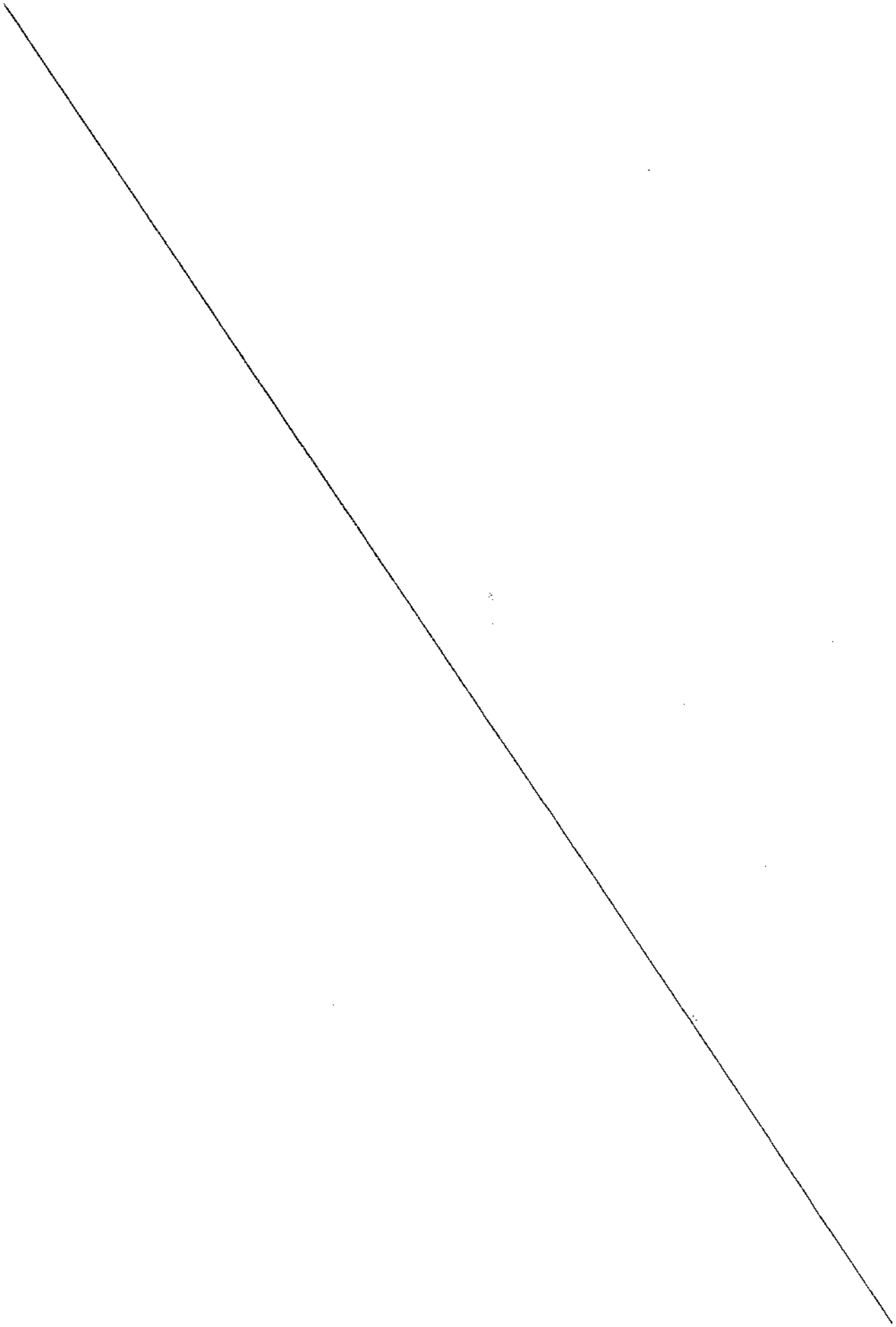

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 360/2020

*SEANCE DU 10 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX JUILLET à HUIT HEURES TRENTE,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire sortant le 2 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 33**
- **Votants : 34**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, M. Quentin THOMAS, Me Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***Absente excusée :***
*Mme Céline BEYNEIX qui donne pouvoir à M. Yann BOMPARD*

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance.*

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

## DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le code électoral et notamment ses articles L.283 à L. 293 et R.131 ;

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs portant modification de l'article L.289 du code électoral ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 10 juillet 2020 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020 ;

Considérant que, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, seuls sont élus les délégués suppléants ;

Considérant que, dans les communes de 20 000 à 29 999 habitants, le nombre maximal de suppléants à élire est de 9, il convient de procéder à leur élection ;

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Ces suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Monsieur le Maire indique que 3 listes ont été déposées, à savoir :

**Liste « BOMPARD 2020 : NOUS MAINTIENDRONS » :**
01 – M. TESTANIERE Gérald
02 – Mme CHALANDON Joëlle
03 – M. PAGE Patrick
04 – Mme MARIE Odette
05 – M. ROLLAND Jean-Baptiste
06 – Mme GARNAVAUX Danielle
07 – M. ARTAUD Jean-Dominique
08 – Mme CHALBOS Sara
09 – M. RAYNAUT Claude

**Liste « Carole NORMANI –LE PRINTEMPS POUR ORANGE » :**
01 – Mme YAHYAOUI Hinda
02 - M. PFISTER Vincent
03 - Mme PALLAS Nathalie
04 - M. GASTOU Christian
05 - Mme AUMAGE Sylvie
06 - M. ABDELALI Kamel
07 - Mme DESMARETS Catherine
08 - M. FAURE Thomas
09 - Mme LECORDIER Sylvie

**Liste « DECIDONS ORANGE SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE » :**
01 - Mme AIFAOUI Naima
02 - M. ANTONI Michel
03 - Mme PELLEGRIN Régine
04 - M. GUENIN Alain
05 - Mme HAUTANT Anne-Marie
06- M. CERNA Xavier
07 - Mme KHIRANI Farida
08 - M. ARNAUD Eric
09 - Mme GAUTHIER Martine

Puis Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM. Armand BEGUELIN et Michel BOUYER, ainsi que Mme Céline BEYNEIX et M. Quentin THOMAS.

**Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats de l'élection**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | **0** |
| Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | **34** |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | **0** |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | **0** |
| Nombre de suffrages exprimés | **34** |

| | |
|---|---|
| | |

Les suffrages obtenus par les 3 listes sont les suivants :

| **INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE** (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus) | **Suffrages obtenus** | **Nombre de suppléants obtenus** |
|---|---|---|
| DECIDONS ORANGE SOLIDAIRE ET ECOLOGIQUE | 2 | 0 |
| Carole NORMANI – LE PRINTEMPS POUR ORANGE | 4 | 1 |
| BOMPARD 2020 : NOUS MAINTIENDRONS | 28 | 8 |

**Le Maire, après le vote, déclare élus suppléants les personnes suivantes :**

**Liste « BOMPARD 2020 : NOUS MAINTIENDRONS » :**
**01 – M. TESTANIERE Gérald**
**02 – Mme CHALANDON Joëlle**
**03 – M. PAGE Patrick**
**04 – Mme MARIE Odette**
**05 – M. ROLLAND Jean-Baptiste**
**06 – Mme GARNAVAUX Danielle**
**07 – M. ARTAUD Jean-Dominique**
**08 – Mme CHALBOS Sara**

**Liste « Carole NORMANI –LE PRINTEMPS POUR ORANGE » :**
**01 – Mme YAHYAOUI Hinda**

Le procès-verbal est établi et signé par les membres du bureau électoral et le secrétaire, ainsi que les pièces annexes. Ce dernier sera transmis à la Préfecture – bureau des élections, par voie dématérialisé, ce jour et les originaux version papier le 13 juillet 2020 portés par la Police Municipale le 13 juillet 2020.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 361/2020

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
15 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

*SEANCE DU 10 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le DIX JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire sortant le 2 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 33**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, M. Quentin THOMAS, Me Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***Absente excusée :***
*Mme Céline BEYNEIX qui donne pouvoir à M. Yann BOMPARD*

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance.*

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

## ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 relatives à l'élection du Maire et des 10 adjoints,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués pris le 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 et affichés le 7 juillet 2020

Il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités attribuées aux élus dans le respect du montant maximal fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales. (C.G.C.T.). Ces indemnités maximales sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant de l'indemnité du Maire et des Adjoints est fixé conformément aux articles L 2123-20 à L 2123 24 et R 2123 23 à R 2123 23 –2 du C.G.C.T.

**Mode de calcul**

1 – Régime général

En considération de la strate démographique (population de 20 000 à 49 999 habitants) le taux maximal est fixé à **90 %** pour le Maire et **33 %** pour les adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

**En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est la suivante :**

| | Taux maximal autorisé | Montant mensuel | Montant annuel |
|---|---|---|---|
| Indemnité du Maire | 90% | 3 500.46 € | 42 005.53 € |
| Indemnité des 10 adjoints | 33% * 10 = 330% | 12 835.02 € | 154 020.27 € |
| **Total de l'enveloppe globale** | **420%** | **16 335.48 €** | **196 025.80 €** |

2 – Majoration des indemnités

Conformément à l'article R 2123-23 du CGCT ces indemnités peuvent être majorées pour tenir compte de certaines situations particulières.

Pour la Commune d'Orange :

1 – **majoration de 15 %** car la commune est le siège des bureaux centralisateurs de cantons,

2 – commune éligible depuis les 3 dernières années au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine : indemnités de fonction correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (50 000 à 99 999), **soit 110 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale **pour l'indemnité du Maire** et **44 %** de ce même indice pour les adjoints, étant précisé que les majorations d'indemnités de fonction sont réservées aux maires et adjoints.

L'annexe jointe fait apparaître le montant mensuel des indemnités versées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **APPROUVE** le montant annuel de l'enveloppe globale des indemnités des élus comme suit :

| | Taux maximal autorisé | Montant mensuel | Montant annuel |
|---|---|---|---|
| Indemnité du maire | 90 % | 3 500.46 € | 42 005.53 € |
| Indemnité des 10 adjoints | 33 % * 10 = 330 % | 12 835.02 € | 154 020.27 € |
| **Total de l'enveloppe globale** | **420 %** | **16 335.48 €** | **196 025.80 €** |

2°) – **FIXE le taux** des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit :

| | **Taux maximal autorisé** |
|---|---|
| Indemnité du maire | **90 %** |
| Indemnité des 10 adjoints | **18.050 % * 10 = 180.500 %** |
| Indemnité des 9 Conseillers | **16.611 % * 9 = 149.499 %** |
| **Total de l'enveloppe globale** | **419.999 %** |

3°) – **AUTORISE** l'application d'une majoration de 15 % sur chaque indemnité de fonction, hors conseillers municipaux, la ville étant le siège des bureaux centralisateurs de cantons,

4°) – **AUTORISE** l'application de la DSU, hors conseillers municipaux, du fait qu'au cours des trois derniers exercices précédents, la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

5°) – **PRECISE** que les indemnités seront versées à compter de la date de prise d'effet des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures des adjoints et conseillers municipaux, à savoir le 7 juillet 2020, date de transmission en Préfecture et d'affichage desdits arrêtés,

**6°) – PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget fonction, nature 021 6531,

**7°) – AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Pour le Maire,**
**L'Adjointe Déléguée,**

**Marcelle ARSAC**

Transmis par voie électronique en Préfecture le : 15 JUIL. 2020 MAIRIE D'ORANGE

# INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTIONS DES ELUS

## Annexe à la délibération du 10 juillet 2020

| NOMS - PRENOMS | QUALITE | INDEMNITE FONCTION | | MAJORATION commune siège des bureaux centralisateurs de canton | | MAJORATION D.S.U. | | TOTAL INDEMNITE BRUT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | |
| BOMPARD Jacques | MAIRE | 90.000% | 3 500.46 € | 15% | 525.07 € | 20.000% | 777.88 € | 4 803.41 € |
| BOMPARD Yann | ADJOINT 1 | 18.050% | 702.04 € | 15% | 105.31 € | 6.017% | 234.01 € | 1 041.35 € |
| GALMARD Marie-Thérèse | ADJOINT 2 | 18.050% | 702.04 € | 15% | 105.31 € | 6.017% | 234.01 € | 1 041.35 € |
| SABON Denis | ADJOINT 3 | 18.050% | 702.04 € | 15% | 105.31 € | 6.017% | 234.01 € | 1 041.35 € |
| EICKMAYER Joëlle | ADJOINT 4 | 18.050% | 702.04 € | 15% | 105.31 € | 6.017% | 234.01 € | 1 041.35 € |
| PASERO Jean-Pierre | ADJOINT 5 | 18.050% | 702.04 € | 15% | 105.31 € | 6.017% | 234.01 € | 1 041.35 € |
| BOUDIER Muriel | ADJOINT 6 | 18.050% | 702.04 € | 15% | 105.31 € | 6.017% | 234.01 € | 1 041.35 € |
| ARGENSON Jonathan | ADJOINT 7 | 18.050% | 702.04 € | 15% | 105.31 € | 6.017% | 234.01 € | 1 041.35 € |
| ARSAC Marcelle | ADJOINT 8 | 18.050% | 702.04 € | 15% | 105.31 € | 6.017% | 234.01 € | 1 041.35 € |
| BOURGEOIS Claude | ADJOINT 9 | 18.050% | 702.04 € | 15% | 105.31 € | 6.017% | 234.01 € | 1 041.35 € |
| GASPA Catherine | ADJOINT 10 | 18.050% | 702.04 € | 15% | 105.31 € | 6.017% | 234.01 € | 1 041.35 € |
| BOUYER Michel | C.M.D. 1 | 16.611% | 646.07 € | | | | | 646.07 € |
| DUPONT Patrice | C.M.D. 2 | 16.611% | 646.07 € | | | | | 646.07 € |
| MARQUOT Xavier | C.M.D. 3 | 16.611% | 646.07 € | | | | | 646.07 € |
| LOPEZ Christine | C.M.D. 4 | 16.611% | 646.07 € | | | | | 646.07 € |
| MARQUESTAUT Pierre | C.M.D. 5 | 16.611% | 646.07 € | | | | | 646.07 € |
| ANDRES Valérie | C.M.D. 6 | 16.611% | 646.07 € | | | | | 646.07 € |
| LANDRIN Aline | C.M.D. 7 | 16.611% | 646.07 € | | | | | 646.07 € |
| ARNOUX Nicolas | C.M.D. 8 | 16.611% | 646.07 € | | | | | 646.07 € |
| BEYNEIX Céline | C.M.D. 9 | 16.611% | 646.07 € | | | | | 646.07 € |
| **TOTAUX MENSUELS** | | 419.999% | 16 335.44 € | | | | | **21 031.57 €** |
| **TOTAUX ANNUELS** | | | 196 025.33 € | | | | | 252 378.86 € |

Montant de l'enveloppe globale annuelle : 196 025.33 €

Montant à inscrire au budget principal après majorations (siège des bureaux centralisateurs des cantons et D.S.U.) : 252 378.86 €

Méthode de calcul du taux de majoration DSU : (Taux maxi strate supérieure * taux voté des indemnités de fonction) – Taux voté des indemnités de fonction

Taux maximal de la strate d'Orange

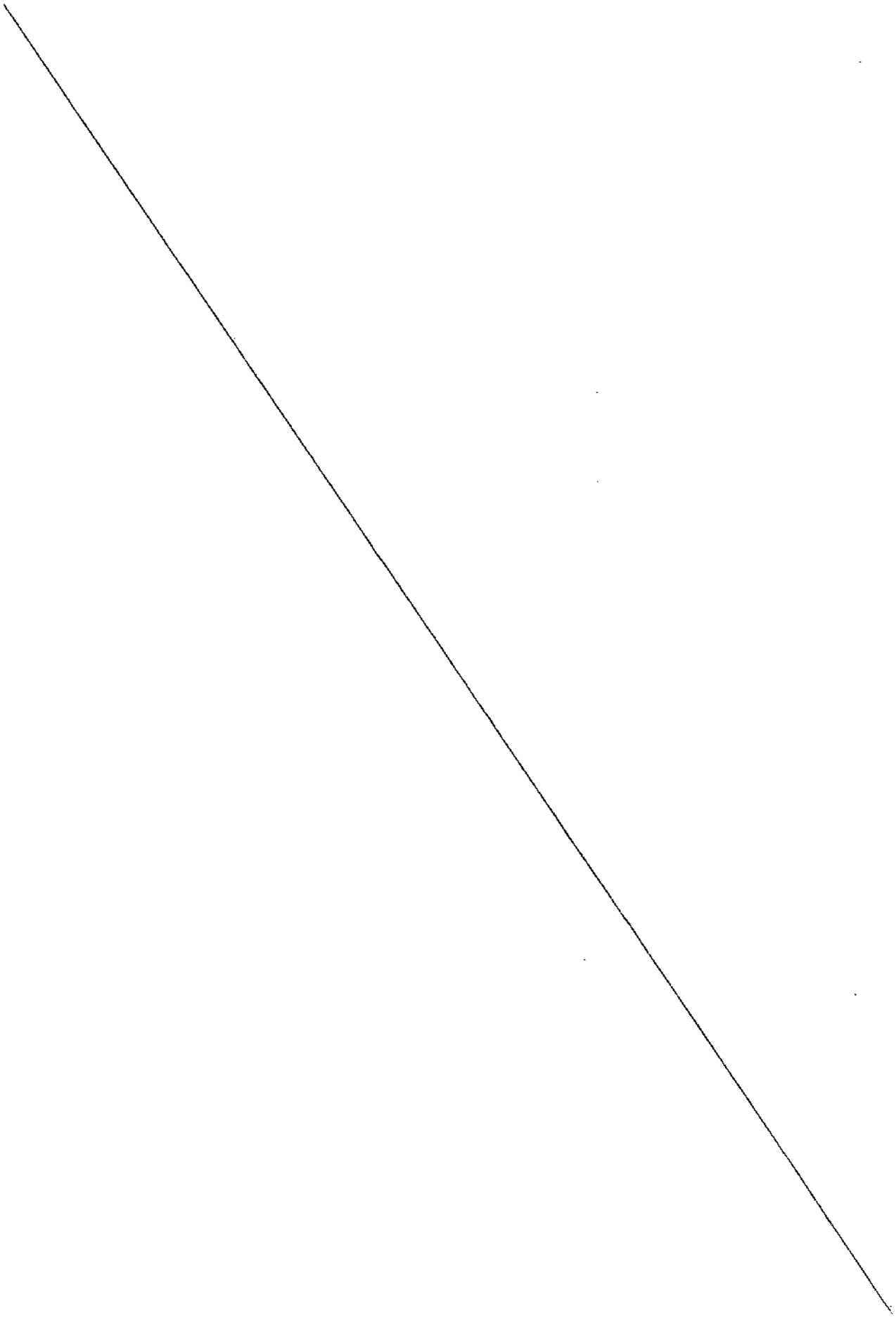

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 362/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstention : 0**
**Contre : 0**
**Pour : 34**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***Absents excusés*** *:*

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

## FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des conseiller siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

Le Maire est le président de droit des commissions municipales (article L 2121-22 du CGCT).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **PROCEDE** à la formation des Commissions Municipales suivantes :
- **FINANCES,**
- **URBANISME-ENVIRONNEMENT,**
- **SPORTS-JEUNESSE-LOISIRS-ASSOCIATIONS, EDUCATION ENFANCE,**
- **SOCIAL,**
- **CULTURE,**
- **AGRICULTURE ET VITICULTURE,**

2°) - **FIXE** à :
- 5 le nombre de conseillers siégeant à la Commission des Finances
- 9 le nombre de conseillers siégeant à la Commission de l'Urbanisme-Environnement
- 7 le nombre de conseillers siégeant à la Commission des Sports –Jeunesse – Loisirs – Associations, Education – Enfance
- 6 le nombre de conseillers siégeant à la commission « Social »
- 7 le nombre de conseillers siégeant à la commission « Culture »
- 4 le nombre de conseillers siégeant à la commission « agriculture et viticulture »

3°) – **DECIDE A L'UNANIMITE DE PROCEDER** à leur élection à la proportionnelle au plus fort reste par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 qui prévoit que le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000)

Sont donc élus dans les différentes commissions :

**FINANCES :**
1 – M. Yann BOMPARD (vice-président)
2 – Mme Christine LOPEZ
3 – M. Xavier MARQUOT
4 – M. Quentin THOMAS
5 – Mme Fabienne HALOUI

**URBANISME-ENVIRONNEMENT**
1 – M. Denis SABON (vice-président)
2 – M. Michel BOUYER
3 – Mme Catherine GASPA
4 – M. Jean-Pierre PASERO
5 – Mme Muriel BOUDIER
6 – M. Claude BOURGEOIS
7 – M. Xavier MARQUOT
8 – Mme Chantal GRABNER
9 – M. Bernard VATON

**SPORTS-JEUNESSE-LOISIRS-ASSOCIATIONS, EDUCATION-ENFANCE**
1 – M. Jean-Pierre PASERO (vice-président)
2 – Mme Catherine GASPA
3 – Mme Christine LOPEZ
4 – M. Yann BOMPARD
5 – M. Jonathan ARGENSON
6- M. Pierre MARQUESTAUT
7 – M. Patrick SAVIGNAN

**SOCIAL**
1 – Mme Joëlle EICKMAYER (vice-présidente)
2 – Mme Christine LOPEZ
3 – Mme Chantal GRABNER
4 – M. Jean-Pierre PASERO
5 – Mme STEINMETZ-ROCHE Marion
6 – Mme Fabienne HALOUI

**CULTURE**
1 – Mme Aline LANDRIN (vice-présidente)
2 – Mme Muriel BOUDIER
3 – M. Patrice DUPONT
4 – Mme Céline BEYNEIX
5 – M. Jonathan ARGENSON
6 – M. Quentin THOMAS
7 – Mme Déborah SOLIMEO

**AGRICULTURE ET VITICULTURE**
1 – M. Michel BOUYER (vice-président)
2 – Mme Céline BEYNEIX
3 – M. Xavier MARQUOT
4 – M. Bernard VATON

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**N° 363/2020**

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

## PREVENTION ROUTIERE - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGE DE REPRESENTER LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

La Prévention Routière, grâce à son implantation départementale, est le partenaire qui peut aider les communes à mettre en oeuvre la politique en matière de sécurité routière.

Pour concrétiser ce partenariat, la Direction Départementale de la Prévention Routière souhaite que la Ville d'Orange désigne un membre du Conseil pour la représenter.

Il est proposé la candidature de **Madame Céline BEYNEIX**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **DESIGNE Madame Céline BEYNEIX** pour représenter la Ville d'Orange dans le cadre de la Prévention Routière ;

2°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**N° 364/2020**

## *SEANCE DU 15 JUILLET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES***, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absente excusée*** *:*

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN,* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mm Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORANGE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE DE L'ARC, DU LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ARGENSOL, DU LEP ARISTIDE BRIAND, DU LYCEE VITIVINICOLE DU GRES, DES COLLEGES BARBARA HENDRICKS, GIONO ET ARAUSIO.**

Conformément aux articles 11,12 et 13 du décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié par le décret n°93-530 du 26 mars 1993, il y a lieu de désigner des membres du Conseil Municipal chargés de représenter la Ville au sein de chacun des Conseils d'Administration des Etablissements suivants : LYCEE DE L'ARC, LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ARGENSOL, L.E.P. A. BRIAND, LYCEE VITIVINICOLE DU GRES, COLLEGES BARBARA HENDRICKS, GIONO ET ARAUSIO –

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes (un représentant pour chacun) :

**LYCEE DE L'ARC :** Madame Marcelle ARSAC

**LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ARGENSOL :** Monsieur Xavier MARQUOT

**L.E.P. A. BRIAND :** Monsieur Jean-Pierre PASERO

**LYCEE VITIVINICOLE :** Monsieur Michel BOUYER

**COLLEGE BARBARA HENDRICKS :** Madame Valérie ANDRES

**COLLEGE GIONO :** Monsieur Patrice DUPONT

**COLLEGE ARAUSIO :** Monsieur Jean-Michel BOUDIER

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DESIGNE** les représentants de la Commune aux conseils d'administration des lycées et collèges conformément à la liste ci-dessus ;
**2°) – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 365/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

## DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLES

Comme suite à la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a été installé et conformément au l'article D411-1 du Code de l'Education relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, il y a lieu de désigner dans chaque école de la Commune un représentant du Conseil Municipal siégeant aux conseils d'écoles.

| ETABLISSEMENTS SCOLAIRES | REPRESENTANTS DE LA COMMUNE |
|---|---|
| MISTRAL<br>Maternelle et Elémentaire | Monsieur Pierre MARQUESTAUT |
| DEYMARDE<br>Maternelle et Elémentaire | Monsieur Claude BOURGEOIS |
| LES SABLES<br>Maternelle et Elémentaire | Monsieur Jean-Pierre PASERO |
| COUDOULET<br>Maternelle et Elémentaire | Madame Christine LOPEZ |
| LE GRES<br>Maternelle et Elémentaire | Monsieur Jean-Michel BOUDIER |
| MARTIGNAN<br>Maternelle et Elémentaire | Madame Marcelle ARSAC |
| CROIX ROUGE<br>Maternelle et Elémentaire | Monsieur Nicolas ARNOUX |
| CAMUS<br>Maternelle et Elémentaire | Monsieur Patrice DUPONT |
| POURTOULES<br>Maternelle et Elémentaire | Monsieur Jean-Michel BOUDIER |
| CASTEL<br>Maternelle et Elémentaire | Madame Marion STEINMETZ-ROCHE |
| NATIVITE | Monsieur Jonathan ARGENSON |
| NOTRE DAME | Madame Christiane JOUFFRE |
| LA CALANDRETA | Madame Christiane LAGIER |

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DESIGNE** les représentants de la Commune conformément à la liste ci-dessus ;
**2°) - PRECISE** que Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, représentera le Maire au sein de tous les conseils d'écoles ;
**3°) - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

11

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 366/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 2**
**Contre : 0**
**Pour : 32**

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET NOMINATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit au code général des collectivités territoriales, un article L.1413-1 qui précise : « Les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Cette commission présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1°) le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2°) un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Enfin, elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie".

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DESIGNE** dans le respect du principe de la représentation à la proportionnelle les représentants de la collectivité au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **Madame Christine LOPEZ**
- **Monsieur Pierre MARQUESTAUT**
- **Madame Fabienne HALOUI.**

**2°) - DESIGNE Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint au Maire**, représentant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement.

3°) – **NOMME** en qualité de représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- **Monsieur Yves COQ, Président du GRUB**
- **Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Président du CRCO**
- **Monsieur Claude RICO, Président du Club Subaquatique.**

4°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Jean-Pierre PASERO**

HH

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

—— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ——

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
21 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 367/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstention : 1**
**Contre : 0**
**Pour : 33**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE –CNRS AMU–, POUR**

**LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE (ARCADES EST ET INTERIEUR DU MUR DE SCENE en particulier la structure MC03, situé côté Pourtoules)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de restauration du Théâtre Antique, de bénéficier d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé ;

A partir de septembre 2020, la Commune d'Orange va poursuivre les travaux de restauration du Théâtre Antique ; cette tranche conditionnelle affectera les arcades à l'est et l'intérieur du mur de scène.

La Ville souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) pour assurer une mission de suivi archéologique de ces travaux.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques. A ce titre, une équipe constituée de membres de l'IRAA étudie depuis plusieurs dizaines d'années le théâtre d'Orange et les collections de blocs architecturaux qui lui sont associées.

Ainsi, elle a déjà assuré six missions de suivi archéologique pour quatre tranches de travaux de restauration du Théâtre :

- une tranche : novembre-décembre 2016, janvier-avril 2017, octobre 2017-avril 2018,
- une tranche : septembre 2018 à décembre 2018,
- une tranche : janvier 2019 à août 2019
- une tranche : septembre 2019 à décembre 2019
- une tranche : janvier 2020 à mai 2020.

Pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre concernant les arcades à l'est et l'intérieur du mur de scène, en particulier la structure MC03, située côté rue Pourtoules, il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU, pour la cinquième tranche du 1er septembre au 31 décembre 2020.

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer, notamment, les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de **63 145,33 € HT**. Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge **38 562,00 € HT**, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement **de 24 583,33 € H.T.** soit **29 500 € TTC** (soit **38,94%** du montant global). En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourrait ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

L'objet des travaux consiste à missionner une équipe de recherche à compter du 1er septembre 2020. Deux phases sont prévues. L'une pour l'indentification des zones à fort intérêt scientifique et les relevés sur le terrain et l'autre pour l'analyse et l'interprétation des données recueillies lors de la première phase. Enfin, la préparation antérieure à l'opération de terrain et la rédaction du rapport représenteront un temps équivalent homme au temps de terrain.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – APPROUVE** les termes de la convention (dont projet ci-annexé) entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique, ainsi que son financement s'élevant à 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC ;

**2°) – PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 ;

**3°) - AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Pour le Maire,**
**L'Adjointe Déléguée,**

**Marie-Thérèse GALMARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 368/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*

*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES – SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – DESIGNATION DE TROIS MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-4 à R 2221-6 ;

Conformément aux articles du code susvisé, le nombre des membres de ce conseil ne pouvant être inférieur à 3 et les représentants de la commune devant détenir la majorité des sièges, il y a lieu de désigner trois membres au conseil d'exploitation de la Régie Municipal des Pompes Funèbres – Service Funéraire Municipal.

Il est ainsi proposé :

- **Président : Monsieur Denis SABON, Adjoint délégué au Funéraire**
- **Membre représentant la commune : Monsieur Jonathan ARGENSON, Adjoint au Maire**
- **Membre extérieur au Conseil Municipal : Monsieur Claude BOUDIER.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) – **DESIGNE** pour le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres :

- **Président : Monsieur Denis SABON, Adjoint délégué au Funéraire**
- **Membre représentant la commune : Monsieur Jonathan ARGENSON, Adjoint au Maire**
- **Membre extérieur au Conseil Municipal : Monsieur Claude BOUDIER.**

2°) – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 369/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstention : 0**
**Contre : 0**
**Pour : 34**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de fixer à seize (16) le nombre d'administrateurs et pour les huit (8) représentants du Conseil Municipal il présente pour la majorité la liste suivante :
1 – Madame Joëlle EICKMAYER
2 – Monsieur Armand BEGUELIN
3 – Monsieur Xavier MARQUOT
4 – Madame Marcelle ARSAC
5 – Monsieur Jean-Pierre PASERO
6 – Madame Christine LOPEZ
7 – Monsieur Jonathan ARGENSON

Les membres de l'opposition proposent quant à eux :
8 - Madame Carole NORMANI

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DECIDE DE FIXER** le nombre d'administrateurs à seize (16) ;

**2°) – PROCEDE** à l'élection des huit (8) représentants de la Commune, par un vote à main levée et les résultats sont les suivants :

**1 – Madame Joëlle EICKMAYER**
**2 – Monsieur Armand BEGUELIN**
**3 – Monsieur Xavier MARQUOT**
**4 – Madame Marcelle ARSAC**
**5 – Monsieur Jean-Pierre PASERO**
**6 – Madame Christine LOPEZ**
**7 – Monsieur Jonathan ARGENSON**
**8 - Madame Carole NORMANI**

**3°) - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

51

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 370/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

## CONFERENCE COMMUNALE DU LOGEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGES DE REPRESENTER LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

Considérant que suite au renouvellement de la Municipalité, il y lieu de désigner les représentants de Monsieur le Maire (membre de droit) à la Conférence Communale du Logement, en cas d'empêchement de ce dernier.

Il est proposé les candidatures de :

- **Madame Joëlle EICKMAYER,** Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Petite Enfance et à la Politique de la ville,

- **Monsieur Xavier MARQUOT**, Conseiller Municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DESIGNE Madame Joëlle EICKMAYER** et **Monsieur Xavier MARQUOT** comme membres du Conseil Municipal chargées de représenter la ville au sein de la Conférence communale du logement ;

**2°) - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 371/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE COOPERATIVE H.L.M. DE VAUCLUSE - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGE DE REPRESENTER LA VILLE D'ORANGE**

5h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

La Ville d'Orange détient un poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'H.L.M. de location-attribution de Vaucluse – VALLIS HABITAT.

Il y a donc lieu de désigner **un membre du Conseil Municipal** chargé de représenter la Ville d'Orange à ce Conseil d'Administration.

Il est proposé la candidature de :
- **Madame Joëlle EICKMAYER,** Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Petite Enfance et à la Politique de la ville

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DESIGNE Madame Joëlle EICKMAYER** pour représenter la Ville d'ORANGE au sein du Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'H.L.M. de location-attribution de Vaucluse – VALLIS HABITAT ;

**2°) – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 372/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS DE LA REGION P.A.C.A – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18.09.1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline de Recours comprend en nombre égal des Représentants du Personnel et des Représentants des Collectivités Territoriales, titulaires et Suppléants.

Les Représentants des Collectivités sont désignés par voie de tirage au sort par le Président du Conseil de Discipline de Recours, dont notamment six Conseillers Municipaux représentant les Communes de plus de 20 000 habitants choisis sur une liste comportant le nom **d'un membre du Conseil Municipal désigné par ses pairs dans chaque Commune concernée**.

Il est proposé la candidature de **Madame Marcelle ARSAC**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DESIGNE Madame Marcelle ARSAC**, Adjointe au Maire Déléguée aux Ressources Humaines, pour représenter la Commune d'ORANGE au Conseil de discipline et de recours de la Région P.A.C.A.

**2°) – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

57

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 373/2020

*SEANCE DU 15 JUILLET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**REGLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ARCHITECTE DU BUREAU D'ETUDES DU SERVICE BATIMENT MADAME LAURENCE DELESTAN AU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES**

A ce titre, le paiement de l'inscription de l'intéressée à l'Ordre des Architectes et des cotisations, qui seront réclamées pour 2020 et pour les exercices ultérieurs, s'avère nécessaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

1°) - **APPROUVE** le règlement par la collectivité de l'inscription de Madame Laurence DELESTAN, Architecte au Bureau d'Etudes du Service Bâtiment, à l'Ordre des Architectes et des cotisations 2020 et années suivantes ;

2°) – **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 et seront inscrits aux budgets des années suivantes ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

**Pour Le Maire,**
**L'Adjointe Déléguée,**

**Marcelle ARSAC**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 374/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

## DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

La loi du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, a institué un correspondant défense qui doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

La circulaire du 26 octobre 2001 précise que ce correspondant aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, le destinataire d'une information régulière et s'occupera du recensement.

Il sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il pourra avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.

C'est également à lui qu'il appartiendra d'informer et de sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Le correspondant défense pourra également, s'il le souhaite, s'impliquer personnellement dans la montée en puissance de la réserve citoyenne. Il sera, en outre, chargé de favoriser la circulation de l'information vers les établissements scolaires responsables de l'enseignement de défense.

Le correspondant défense aura également pour mission de faciliter la coordination des actions menées par les services municipaux en matière de recensement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DESIGNE Monsieur Patrice DUPONT** en qualité de correspondant défense pour la ville d'Orange.

**2°) – AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

61

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 375/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

## OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS DE VAUCLUSE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants du Département de Vaucluse, interlocuteur privilégié des associations de citoyenneté combattante (associations d'anciens combattants et victimes de guerre, associations de titulaires de décorations, associations de mémoire, associations d'acteurs du lien Armée Nation) intervient dans de nombreux dossiers individuels de solidarité, dans l'attribution de droits spécifiques, en particulier la carte du combattant et dans de nombreuses initiatives de mémoire (expositions dans les établissements scolaires, diffusion de documents, organisations de rencontres entre les anciens combattants et les jeunes...).

Le Directeur du Service Départemental de l'O.N.A.C. souhaite que la Ville d'Orange désigne un représentant du Conseil Municipal.

Il est proposé la candidature de **Monsieur Patrice DUPONT**, Conseiller Municipal délégué aux Affaires Militaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) - DESIGNE Monsieur Patrice DUPONT** pour représenter la Ville d'Orange auprès de l'Office National des Anciens Combattants de Vaucluse.

**2°) – AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

N° 376/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES, le*** *Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**COMITE SYNDICAL – SYNDICAT MIXTE FORESTIER – DESIGNATION DE DELEGUES POUR REPRESENTER LA VILLE**

64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient, après le renouvellement général du Conseil Municipal de procéder à la désignation de 2 délégués.

**Monsieur le Maire propose :**

- **1 titulaire : Monsieur Michel BOUYER**
- **1 suppléant : Monsieur Xavier MARQUOT**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DESIGNE Monsieur Michel BOUYER** comme délégué titulaire et **Monsieur Xavier MARQUOT** comme délégué suppléant pour représenter la Ville à ce Comité Syndical ;

**2°) – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu par voie électronique en Préfecture le : 21 JUIL. 2020 MAIRIE D'ORANGE

N° 377/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votants : 34

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

*Acte publié le :*

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MEYNE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient, après le renouvellement général du Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants au Syndicat Intercommunal de la Meyne.

Avec l'accord unanime des conseillers, le vote peut être effectué à main levée

Il convient d'élire 9 membres dont 1 opposition

Monsieur le Maire propose :
1. – Monsieur Claude BOURGEOIS
2. – Monsieur Xavier MARQUOT
3. – Madame Marcelle ARSAC
4. – Monsieur Jonathan ARGENSON
5. – Monsieur Céline BEYNEIX
6. – Monsieur Jean-Michel BOUDIER
7. – Madame Christine LOPEZ

Les membres de l'opposition proposent :
- Monsieur Gilles LAROYENNE
- Madame Fabienne HALOUI

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DECIDE D'ELIRE à main levée, à l'unanimité,** les élus suivants pour représenter la Ville :

1. – Monsieur Claude BOURGEOIS
2. – Monsieur Xavier MARQUOT
3. – Madame Marcelle ARSAC
4. – Monsieur Jonathan ARGENSON
5. – Monsieur Céline BEYNEIX
6. – Monsieur Jean-Michel BOUDIER
7. – Madame Christine LOPEZ
8. – Monsieur Gilles LAROYENNE
9. – Madame Fabienne HALOUI

**2°) – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
21 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**N° 378/2020**

## *SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstention : 0**
**Contre : 0**
**Pour : 34**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Conformément à l'article 22 III du Code des Marchés Publics, il y a lieu de procéder à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission Permanente d'Appel d'Offres.

Il est proposé pour la majorité la liste suivante :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| 1 – M. Yann BOMPARD | 6 – Mme Marcelle ARSAC |
| 2 – Mme Christine LOPEZ | 7 – M.Claude BOURGEOIS |
| 3 – M. Xavier MARQUOT | 8 – Mme Valérie ANDRES |
| 4 – Mme Catherine GASPA | 9 – M. Quentin THOMAS |
| 5 – M. Nicolas ARNOUX | 10 – Mme Aline LANDRIN |

Les membres de l'opposition proposent M. Patrick SAVIGNAN, membre titulaire et Mme Carole NORMANI, membre suppléant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DECIDE D'ELIRE à main levée, à l'unanimité,** les membres suivants pour la Commission Permanente d'Appel d'Offres.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| 1 – M. Yann BOMPARD | 6 – Mme Marcelle ARSAC |
| 2 – Mme Christine LOPEZ | 7 – M. Claude BOURGEOIS |
| 3 – M. Xavier MARQUOT | 8 – Mme Valérie ANDRES |
| 4 – Mme Catherine GASPA | 9 – M. Quentin THOMAS |
| 5 – M. Patrick SAVIGNAN | 10 – Mme Carole NORMANI |

**2°) – PRECISE** que Monsieur le Maire sera Président de cette Commission et **DESIGNE** son représentant, en cas d'absence, en la personne de **M. Denis SABON.**

**3°) - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
21 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**N° 379/2020**

## *SEANCE DU 15 JUILLET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 0**
**Contre : 0**
**Pour : 34**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absente excusée*** *:*

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN,* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mm Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR DSP**

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est entrée en vigueur le 28 décembre 2019.

Cette loi contient quelques dispositions en matière de commande publique qui intéresseront les acheteurs publics.

Parmi les évolutions à retenir, plusieurs concernent la commission de délégation de service, prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

- **Modification du rôle de la commission de délégation de service public :**

L'article 65 de la loi engagement et proximité modifie l'article L. 1411-5 du CGCT concernant le rôle cette commission. En effet, désormais, il n'est plus prévu que la commission de DSP *« ouvre les plis»*.

**La commission** analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

**Monsieur le Maire propose pour la majorité les membres suivants:**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| 1 – M. Yann BOMPARD | 6 – Mme Marcelle ARSAC |
| 2 – Mme Christine LOPEZ | 7 – M. Claude BOURGEOIS |
| 3 – M. Xavier MARQUOT | 8 – Mme Valérie ANDRES |
| 4 – Mme Catherine GASPA | 9 – M. Quentin THOMAS |
| 5 – M. Nicolas ARNOUX | 10 – Mme Aline LANDRIN |

Les membres de l'opposition proposent M. Patrick SAVIGNAN, membre titulaire et Mme Carole NORMANI, membre suppléant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DECIDE D'ELIRE à main levée, à l'unanimité,** les membres suivants pour la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| 1 – M. Yann BOMPARD | 6 – Mme Marcelle ARSAC |
| 2 – Mme Christine LOPEZ | 7 – M. Claude BOURGEOIS |
| 3 – M. Xavier MARQUOT | 8 – Mme Valérie ANDRES |
| 4 – Mme Catherine GASPA | 9 – M. Quentin THOMAS |
| 5 – M. Patrick SAVIGNAN | 10 – Mme Carole NORMANI |

**2°) – PRECISE** que Monsieur le Maire sera Président de cette Commission et **DESIGNE** son représentant, en cas d'absence, en la personne de **M. Denis SABON.**

**3°) - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
21 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 380/2020**

*SEANCE DU 15 JUILLET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES***, *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 0**
**Contre : 0**
**Pour : 34**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absente excusée :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN,* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mm Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ( MAPA) DE TRAVAUX**

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est entrée en vigueur le 28 décembre 2019.

Cette loi contient quelques dispositions en matière de commande publique qui intéresseront les acheteurs publics.

Parmi les évolutions à retenir, plusieurs concernent la commission de délégation de service, prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

- **Modification du rôle de la commission de délégation de service public :**

L'article 65 de la loi engagement et proximité modifie l'article L. 1411-5 du CGCT concernant le rôle cette commission. En effet, désormais, il n'est plus prévu que la commission de DSP *« ouvre les plis»*.

**La commission** analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

**Monsieur le Maire propose pour la majorité les membres suivants:**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| 1 – M. Yann BOMPARD | 6 – Mme Marcelle ARSAC |
| 2 – Mme Christine LOPEZ | 7 – M. Claude BOURGEOIS |
| 3 – M. Xavier MARQUOT | 8 – Mme Valérie ANDRES |
| 4 – Mme Catherine GASPA | 9 – M. Quentin THOMAS |
| 5 – M. Nicolas ARNOUX | 10 – Mme Aline LANDRIN |

Les membres de l'opposition proposent M. Patrick SAVIGNAN, membre titulaire et Mme Carole NORMANI, membre suppléant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – DECIDE D'ELIRE à main levée, à l'unanimité,** les membres suivants pour la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|
| 1 – M. Yann BOMPARD | 6 – Mme Marcelle ARSAC |
| 2 – Mme Christine LOPEZ | 7 – M. Claude BOURGEOIS |
| 3 – M. Xavier MARQUOT | 8 – Mme Valérie ANDRES |
| 4 – Mme Catherine GASPA | 9 – M. Quentin THOMAS |
| 5 – M. Patrick SAVIGNAN | 10 – Mme Carole NORMANI |

**2°) – PRECISE** que Monsieur le Maire sera Président de cette Commission et **DESIGNE** son représentant, en cas d'absence, en la personne de **M. Denis SABON.**

**3°) - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

21 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**N° 381/2020**

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 3**
**Contre : 0**
**Pour : 31**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

**COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal doit désigner les adjoints ou conseillers municipaux ayant délégation en matière de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) pour présider la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Cette Commission est chargée d'examiner les dossiers concernant la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public de la seconde à la cinquième catégorie. Elle est présidée par le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué désigné par lui.

Monsieur le Préfet doit établir les arrêtés désignant les nouveaux membres des commissions communales de sécurité pour une période de trois ans.

Monsieur le Maire souhaite déléguer à **Madame Valérie ANDRES,** Conseillère Municipale déléguée à la commission de sécurité, la suppléance de la présidence de la Commission Communale de Sécurité et propose de désigner **Madame Joëlle EICKMAYER et Monsieur Xavier MARQUOT** en tant que conseillers délégués suppléants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré** :

**1°) ACCEPTE** de déléguer à **Madame Valérie ANDRES** la suppléance de la présidence de la Commission Communale de Sécurité et **DESIGNER Madame Joëlle EICKMAYER et Monsieur Xavier MARQUOT** en tant que suppléants.

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
21 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

N° 382/2020

*SEANCE DU 15 JUILET 2020*

***L'AN DEUX MILLE VINGT le QUINZE JUILLET à NEUF HEURES,*** *le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué par le maire le 9 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à ORANGE, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois de JUILLET ;*

**Nombre de membres :**

- **En exercice : 35**
- **Présents : 30**
- **Votants : 34**

**Abstentions : 6**
**Contre : 0**
**Pour : 28**

*Sous la présidence de* ***Monsieur Jacques BOMPARD, Maire***

***ETAIENT PRESENTS*** *:*
*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA,* ***Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Christine LOPEZ, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Gilles LAROYENNE, Mme Déborah SOLIMEO, M. Patrick SAVIGNAN et Mme Fabienne HALOUI,* ***Conseillers Municipaux.***

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication***

***Acte publié le :***

***Absents excusés :***

| | | |
|---|---|---|
| *M. Quentin THOMAS* | *qui donne pouvoir à* | *M. Yann BOMPARD* |
| *Mme Marie-France LORHO* | *qui donne pouvoir à* | *M. Jacques BOMPARD* |
| *Mme Aline LANDRIN* | *qui donne pouvoir à* | *Mme Muriel BOUDIER* |
| *Mme Carole NORMANI* | *qui donne pouvoir à* | *M. Gilles LAROYENNE* |

***Absent :***
*M. Xavier MAGNIN*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES CHOREGIES – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq conseillers municipaux ;

Conformément à l'article 15 des statuts de la SPL des Chorégies ;

Il y a lieu d'élire à bulletin secret et à la majorité absolue, outre le Maire, un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de cette société.

Il est proposé pour la majorité la candidature de :
- Madame Marie-Thérèse GALMARD.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de voter à main levée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1°) – ELIT Madame Marie-Thérèse GALMARD**, Adjointe au Maire, en qualité de représentant de la ville au sein du conseil d'Administration de la SPL des Chorégies ;

**2°) – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

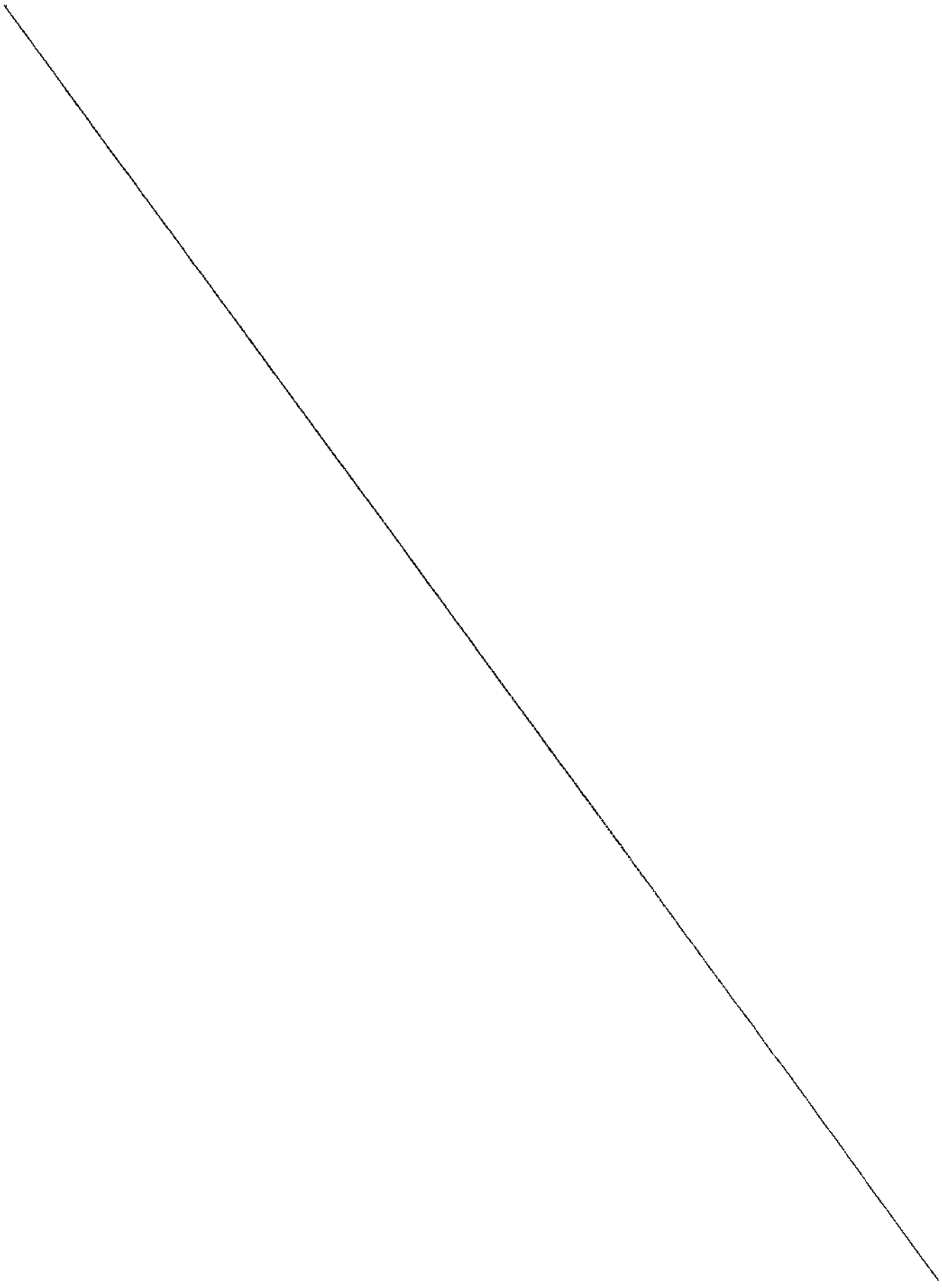

# DÉCISIONS

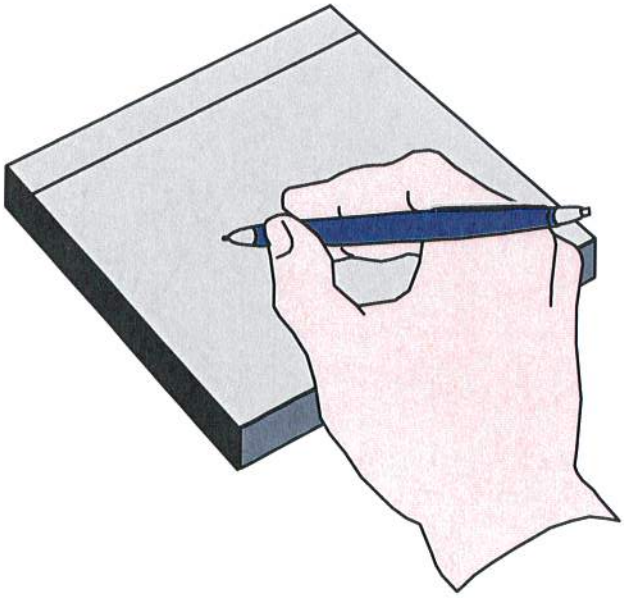

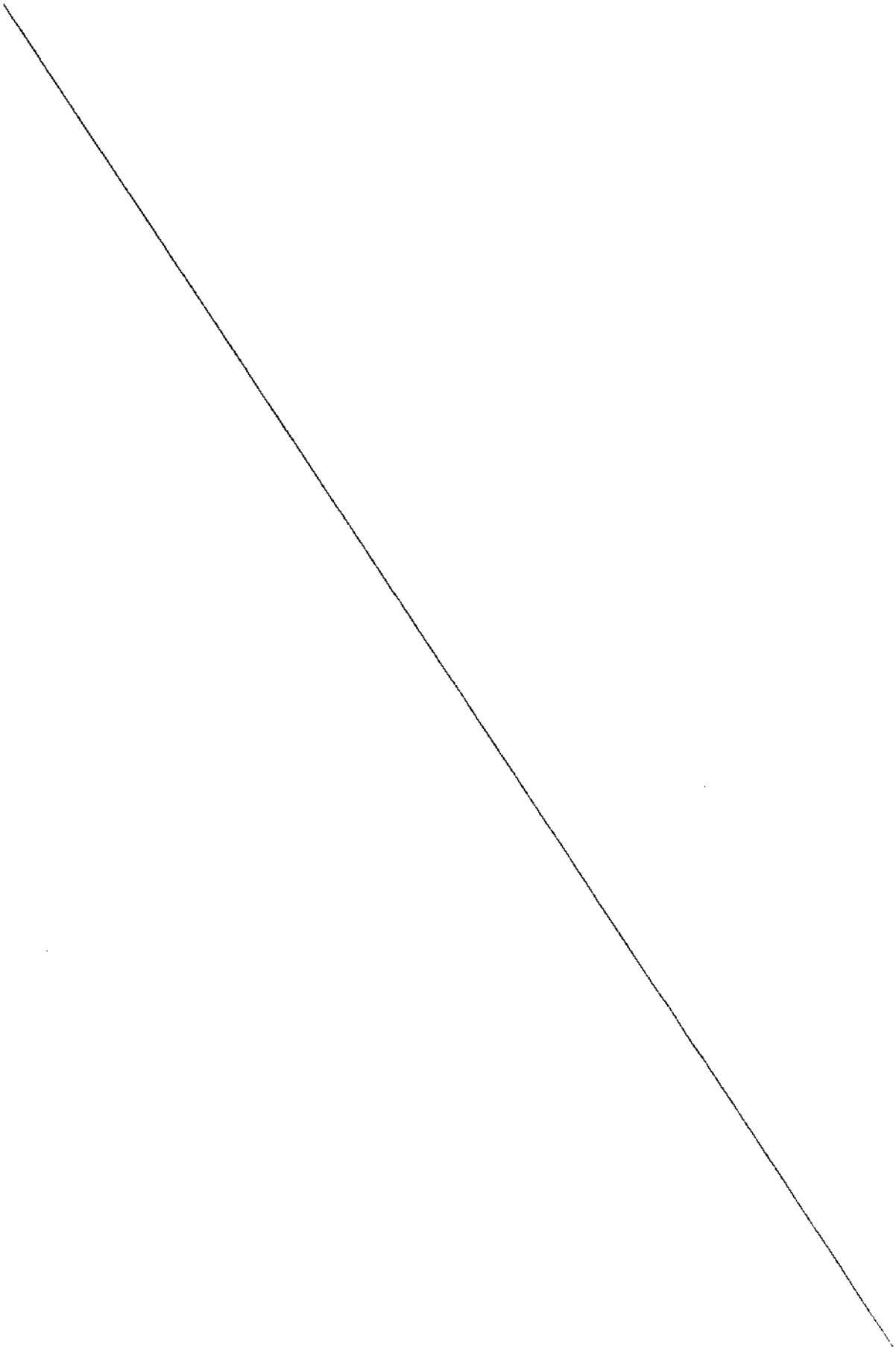

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N°357/2020

ORANGE, le 6 juillet 2020

**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

06 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**Exercice du Droit de Préemption Urbain - Immeuble cadastré section BR n° 57 sis 3 rue de la République appartenant à M. BLAISE Alexandre**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1311-9 et L.1311-10 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par les ordonnances n° 2020-427 du 15 avril 2020, 2020-460 du 22 avril 2020, 2020-539 du 7 mai 2020 et n° 2020-560 du 13 mai 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération N° 1016/2004 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 18 novembre 2004, par laquelle la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le Centre Historique et sa périphérie immédiate ;

**Vu** la délibération N° 167/2013 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013, parvenue en Préfecture le 29 mai 2013, portant renouvellement de l'institution du droit de préemption urbain et définition des périmètres d'application ;

**Vu** la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ;

**Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour, entre autres, exercer au nom de la Commune les droits de préemption ;

**Vu** l'étude intitulée « Institution d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sur la Commune d'Orange - mise à jour des études 2007 et 2010 réalisées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la SOFRED - version décembre 2013 » ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) n° IA 084 087 20 00078 présentée le 25 février 2020 par Maître DOYON Nathalie, Notaire à CADEROUSSE (84860), concernant l'immeuble cadastré section BR

n°57, sis 3 rue de la République - 32 rue Caristie, d'une contenance de 64 m², appartenant à Monsieur BLAISE Alexandre, au prix de 195 000,00 € ;

**Vu** le courriel de Maître DOYON Nathalie en date du 9 mars 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de visite du bien en date du 27 mai 2020 ;

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2020-84087V0309 en date du 9 juin 2020, établissant la valeur vénale dudit bien entre 172 500,00 € et 189 750,00 € ;

**Considérant que** :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 18 Novembre 2004, la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le centre historique et sa périphérie immédiate ;

Dans le cadre de son action en faveur du traitement et de la requalification de l'habitat dégradé du centre-ville, la municipalité mène des opérations ponctuelles de restructuration du bâti afin de stopper le processus de dégradation, de permettre la production d'une offre de logements diversifiée et de qualité et d'assurer le maintien et le développement du commerce de proximité ;

Les principes de la politique locale de l'habitat menée par la Ville sont les suivants :
- développer une offre d'habitat diversifiée afin de satisfaire les besoins de logements de chaque catégorie sociale et ce dans un objectif de mixité sociale ;
- attirer de nouvelles clientèles en améliorant l'image et la vitalité du centre-ville ;
- promouvoir la décence du logement et la qualité de l'habitat ;
- améliorer et aménager l'habitat existant ;
- assurer le maintien et le développement du commerce et des autres activités économiques de proximité.

En complément de son action sur l'habitat du centre-ville, la Commune a instauré, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

En effet, au sein du périmètre du centre-ville, il a été constaté :
- une surreprésentation de la restauration rapide, des bars, des salons de thé et du commerce d'alimentation spécialisée soit 27% ;
- une certaine uniformisation de l'offre (augmentation du nombre de commerce de restauration rapide par exemple), parallèlement à la diminution du nombre des commerces (offre en commerce de bouche incomplète et faiblement diversifiée : absence de poissonnerie, ...) et à leur remplacement par des services (banques, assurances, agences immobilières...) ;
- plus de 70 cellules commerciales vacantes réparties dans la moitié Est du périmètre de sauvegarde ;

- des secteurs d'activités fragiles, sous-représentés tels que culture et loisirs (6%), artisanat (2%)... ;
- un manque d'enseignes nationales ou de commerces ayant des marques nationales.

Ainsi, les objectifs de la Ville sont notamment de :
- préserver la diversité commerciale et redynamiser le commerce de proximité,
- maintenir les commerces de proximité, souvent menacés par des activités de service plus rapidement rentables,
- introduire de la mixité dans certaines zones/rues ayant développé des mono activités sectorielles,
- favoriser l'implantation de commerces et notamment d'enseignes nationales.

En l'occurrence, la rue de la République constitue l'une des portes d'entrées majeures du centre ancien depuis la Route nationale 7, à proximité immédiate du Théâtre Antique (classé Monument Historique, inscrit au patrimoine mondial UNESCO).

La rue de la République se caractérise actuellement par une déshérence et une spécialisation commerciale prégnantes :
-25% de cellules commerciales vacantes ;
-une surreprésentation des services/bureaux du secteur tertiaire (banques, assurances, agences immobilières, voyages, téléphonie, ...) soit 34% ;
- une diminution du nombre des commerces de proximité (1 offre unique en commerce de bouche : fromagerie à préserver).

L'immeuble cadastré section BR n° 57 sis 3 rue de la République- 32 rue Caristie, d'une surface utile de 200 m² environ, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, se caractérise par :
-un local d'activité (avec ancien laboratoire en sous-sol) demeurant vacant et non exploité ; ayant fait l'objet d'une exploitation centenaire à usage de pâtisserie, notamment par l'emblématique « Pâtisserie Blaise » ayant été en activité une trentaine d'année jusqu'à cessation d'activité en 2013.
-une maison de ville de type 3 aux étages supérieurs, vétuste, anciennement affectée au logement du commerçant.
-un bâti qualifié de « bâtiment d'intérêt architectural » au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme et objet d'une préservation particulière ;
-une visibilité accrue en front de la Place de la République et une co-visibilité directe avec le Théâtre Antique.

Suivant courriel de Maître DOYON Nathalie en date du 9 mars 2020, le projet de l'acquéreur a été porté à la connaissance de la Commune, à savoir : l'installation d'une entreprise du secteur « bâtiment », induisant la transformation dudit immeuble en lieu d'accueil de la clientèle en RDC et bureaux aux étages.

Eu égard aux objectifs liés à l'attractivité :
- patrimoniale (mise en valeur du cadre bâti historique, conformément aux prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France) ;
- résidentielle (maintien/rénovation qualitative des logements de typologie diversifiée) ;
- commerciale (en lien avec la compétence intercommunale « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ») ;
La maîtrise foncière de cet immeuble permettra de procéder à la mise en valeur patrimoniale et commerciale de ce site stratégique :

- une réhabilitation complète (toiture, structure, mise aux normes, accessibilité...), avec réfection et mise en valeur de la façade/devanture commerciale dégradée,
- le maintien du commerce de proximité dans un objectif de diversité et d'attractivité commerciale tout public ; en privilégiant, dans la continuité historique du lieu, l'installation d'une offre qualitative de commerce de bouche type pâtisserie,
- la conservation de la destination du logement, en privilégiant la mise à disposition au profit du commerçant exploitant.

Aussi, la Ville entend préempter ledit bien, aux motifs de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat, mettre en valeur le patrimoine bâti et organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, au prix de 195 000,00 €, conformément au prix de vente mentionné à la D.I.A.

**- D E C I D E -**

**Article 1 - D'EXERCER** le droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section BR n°57, sis 3 rue de la République- 32 rue Carlstie, d'une contenance de 64 m², appartenant à Monsieur BLAISE Alexandre.

**Article 2 - D'ACQUÉRIR** ledit immeuble au prix de 195 000,00 € (CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS).

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 358/2020

ORANGE, le 7 juillet 2020

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

**Convention de mise à disposition de locaux pour LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT –FEDERATION DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

07 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procés-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la demande de **la Ligue de l'Enseignement – Fédération Départementale de Vaucluse »** en date du 2 juillet 2020;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable scolaire **de la Croix-Rouge ( les cours, le rez de chaussée,( sauf le bureau direction) de l'école élémentaire / l'école maternelle deux salles de classe, (sauf le bureau direction)** pour l'organisation **d'un accueil de loisirs sans hébergement** au bénéfice de cette association, représentée par sa Présidente Madame SIRETA Christiane, doit être signée avec la ville ;

**- D E C I D E –**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention d'occupation de locaux entre la Commune d'Orange et La Ligue de L'Enseignement, Fédération Départementale de Vaucluse, dont le siège social est situé 5 rue Adrien Marcel à AVIGNON représentée par sa Présidente Madame SIRETA Christiane, ayant pour objet la mise à disposition des locaux susvisés, concernant l'organisation « **d'un centre de Loisirs sans hébergement**»

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie dans le cadre des actions du Contrat de ville. La mise à disposition des locaux accompagnée des frais annexes feront état d'une valorisation dans la programmation 2020 du Contrat de Ville, **pour la période du 15 juillet au 14 août 2020.**

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

87

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange |

N°359/2020

ORANGE, le 9 Juillet 2020

*Service Culturel*

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Convention de Prestation de service**

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire d'Orange, en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
09 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec l'Association **CINQ** pour assurer une animation, qui aura lieu le vendredi 31 juillet 2020 en centre-ville, lors des Vendredis de juillet.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de prestation de service avec l'Association **CINQ**, représentée par Monsieur Olivier BROUILLARD agissant en sa qualité de Président, dont le siège social est sis chemin du Lac – 8 résidence Lou Camin – 84600 VALREAS pour assurer un concert avec le groupe DEUX le vendredi 31 juillet 2020 en centre-ville , lors des Vendredis de Juillet.

**ARTICLE 2** : De préciser que la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de 800 euros TTC (huit cents euros), frais de transport inclus, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288.

**ARTICLE 3** : De préciser que les frais de restauration pour **6 personnes** et les frais annexes seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse) Affaires Juridiques

**Le Maire**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

88

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

N° 383/2020

ORANGE, le 15 juillet 2020

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché public**
**N° 121-17**

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES ANNEES 2018-2020**
**LOT 2 GROUPES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS**

**AVENANT N°2**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
15 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**Vu** les articles L.2121-29, L.1414-1 , L.1414-2 du Code Général des Collectivités ;

**Vu** l'article L2124-1 du 26 novembre 2048 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'article R2161-1 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

**-Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**-Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**-Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

**Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

**Vu** le marché n°121-17 signé avec la société HEXA NET en vue du nettoyage des locaux et des vitres – lot 2 Groupes scolaires et centres de loisirs en date du 5 décembre 2017 ;

**Considérant** le besoin de prestations de nettoyage complémentaires liées au COVID 19 et de la situation exceptionnelle, il est nécessaire d'ajouter des prix au bordereau de prix unitaire ;

**- D E C I D E -**

**Article 1** - de conclure un avenant avec la société HEXA NET, domiciliée 115 avenue des Aygalades 13015 Marseille, concernant le nettoyage des locaux et des vitres années 2018-2020 – lot 2 groupes scolaires et centres de loisirs:

**Article 2** - Le marché initial avec la société HEXA NET, domiciliée 115 avenue des Aygalades 13015 Marseille est modifié comme suit:

Les prix suivants au mètre carré sont ajoutés au bordereau des prix unitaires :

| PRESTATION | COÛT M² H.T. |
|---|---|
| Repassage nettoyage – désinfection sanitaires | 0.0179 € |
| Désinfection des points de contact (repasse) | 0.0197 € |
| Désinfection des points de contact (dans le cadre prestation quotidienne) | 0.0039 € |
| Désinfection des micro-ondes et réfrigérateurs (repasse) | 0.0010 € |
| Désinfection du mobilier scolaire (dans le cadre prestation quotidienne) | 0.0119 € |
| Désinfection du sol (dans le cadre prestation quotidienne) | 0.0071 € |
| Désinfection des claviers et imprimantes (dans le cadre prestation quotidienne) | 0.0009 € |

**Article 2** - Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 16 juillet 2020

N° 384/2020

***SERVICE MANIFESTATIONS***

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle 107 à la Maison des Associations entre la Ville et l'association «LES ATELIERS»**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°107 située à la Maison des Associations au bénéfice de l'association **«LES ATELIERS»**, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle PIERSON, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°107 à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«LES ATELIERS»** représentée par sa Présidente, Madame Isabelle PIERSON, domiciliée Résidence Jean Moulin – Bât A – 62 rue du Terrier – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er septembre 2020**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Publiée le

Ville d'Orange |

ORANGE, le 16 juillet 2020

N° 385|2020

***SERVICE MANIFESTATIONS***

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable du local sis 85 avenue Frédéric Mistral entre la Ville et l'association «L'ECHIQUIER ORANGEOIS»**

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du local sis 85, avenue Frédéric Mistral au bénéfice de l'association **«L'ECHIQUIER ORANGEOIS»**, représentée par son Président, Monsieur Christian GASTOU, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du local sis 85, avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«L'ECHIQUIER ORANGEOIS»** représentée par son Président, Monsieur Christian GASTOU.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 16 juillet 2020**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 386/2020

ORANGE, le 16 juillet 2020

***SERVICE MANIFESTATIONS***

**Annulation de la décision n°139/2020 du 27 février 2020**
**Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de spectacles « Anselme Mathieu » du Palais des Princes – entre la Ville et l'association «DEMOS 84»**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la décision n°139/2020 en date du 27 février 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, relative à la signature d''une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle de spectacles « Anselme Mathieu » du Palais des Princes au bénéfice de l'association «**DEMOS 84** », pour l'organisation d'un concert dans la cadre du Festival des Côtes du Rhône ;

**CONSIDERANT** que ce concert, prévu le 14 août 2020, n'aura pas lieu en raison des mesures sanitaires strictes à respecter en raison du COVID-19 et qu'il convient d'annuler la décision n°139/2020 en date du 27 février 2020 ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : La présente décision annule la décision n°139/2020 en date du 27 février 2020 susvisée. L'association « DEMOS 84 » ayant annulé son concert sur la Ville d'Orange, à la salle de spectacles « Anselme Mathieu » du Palais des Princes, prévu le vendredi 14 août 2020, la convention de mise à disposition est de ce fait caduque.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (84) VAUCLUSE

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

Publiée le :

ORANGE, le 16 juillet 2020

N° 387/2020

***SERVICE MANIFESTATIONS***

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de Locaux sis Maison de la Solidarité – entre la Ville et l'association «ŒUVRES HOSPITALIERES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE»**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis Maison de la Solidarité au bénéfice de l'association « **ŒUVRES HOSPITALIERES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE**», représentée par le Colonel Jean-Marie KAISER, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à la Maison de la Solidarité – Passage Four Capelu – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **ŒUVRES HOSPITALIERES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE**», représentée par le Colonel Jean-Marie KAISER, domicilié 5 – Rue de la Concorde – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prendra effet **à compter du 16 juillet 2020.** Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 16 juillet 2020

N° 388/2020

*SERVICE MANIFESTATIONS*

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de locaux sis 85 avenue Frédéric Mistral entre la Ville et l'association «ATELIER DE MAI»**

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux sis 85 – Avenue Frédéric Mistral au bénéfice de l'association **«ATELIER DE MAI»**, représentée par ses Présidents, Monsieur Patrick SOLODILOW et Madame Jacqueline LEWANDOWSKI, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux sis 85, avenue Frédéric Mistral – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«ATELIER DE MAI»** représentée par ses Présidents, Monsieur Patrick SOLODILOW et Madame Jacqueline LEWANDOWSKI.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 16 juillet 2020**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 16 juillet 2020

N° 389|2020

***SERVICE MANIFESTATIONS***

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de Locaux sis Maison de la Solidarité – entre la Ville et l'association «LES TROUBADOURS DES PRINCES»**

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis Maison de la Solidarité au bénéfice de l'association « **LES TROUBADOURS DES PRINCES**», représentée par sa Présidente, Madame Rosario COLOMB, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à la Maison de la Solidarité – Passage Four Capelu – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **LES TROUBADOURS DES PRINCES»**, représentée par sa Présidente, Madame Rosario COLOMB, domiciliée 65 chemin de Coste Clavelle – 84830 SERIGNAN.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition prendra effet **à compter du 1er septembre 2020**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 390/2020

ORANGE, le 16 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

*SERVICE MANIFESTATIONS*

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de L'ESPACE ALPHONSE DAUDET – entre la Ville et l'association «ASFO 84»**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET au bénéfice de l'association **«ASFO 84»**, représentée par Monsieur Frédéric DOMAINE, son Président, doit être signée avec la Ville ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET, situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, **les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2020** entre la Commune d'Orange et l'association **«ASFO84»**, représentée par Monsieur Frédéric DOMAINE, domicilié 18 – Impasse des Oeillets – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit de 8 heures à 18 heures pour l'organisation d'une bourse geek par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 16 juillet 2020

N° 391/2020

***SERVICE MANIFESTATIONS***

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle n°03 du Bâtiment annexe 01 de la Maison des Associations entre la Ville et l'association «L'ART D'ETRE SOI-M'AIME»**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°03 du bâtiment annexe 01 de la Maison des Associations au bénéfice de l'association **L'ART D'ETRE SOI-M'AIME »**, représentée par sa Présidente, Madame Anne OUZET-FERARY, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°03 du bâtiment annexe 01 de la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **«L'ART D'ETRE SOI- M'AIME »** représentée par sa Présidente, Madame Anne OUZET-FERARY domiciliée 23 – Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er septembre 2020**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

ORANGE, le 16 juillet 2020

N° 392/2020

***SERVICE MANIFESTATIONS***

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de la salle 101 et local 03 du Bâtiment 01 à la Maison des Associations entre la Ville et l'association «SYMPAGYM»**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°101 et local 03 du Bâtiment 01 situés à la Maison des Associations au bénéfice de l'association «**SYMPAGYM**», représentée par sa Présidente, Madame Madeleine BRUNEL, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle n°101 et du local 03 du Bâtiment 01 à la Maison des Associations située route de Caderousse – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association «**SYMPAGYM** » représentée par sa Présidente, Madame Madeleine BRUNEL, domiciliée Impasse des Cactus – 77, route de Caderousse – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prend effet **à compter du 1er septembre 2020**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

ORANGE, le 16 juillet 2020

N° 393/2020

*SERVICE MANIFESTATIONS*

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Convention de mise à disposition A titre précaire et révocable de Locaux sis Maison de la Solidarité – entre la Ville et l'association «CLUB PHILATELIQUE ORANGEOIS»**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux sis Maison de la Solidarité au bénéfice de l'association « **CLUB PHILATELIQUE ORANGEOIS»**, représentée par son Président, Monsieur Thierry BOCKELANDT, doit être signée avec la Ville ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés à la Maison de la Solidarité – Passage Four Capelu – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association **« CLUB PHILATELIQUE ORANGEOIS»**, représentée par son Président, Monsieur Thierry BOCKELANDT, domicilié 118 rue des Blanchisseurs – 84100 ORANGE.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition prendra effet **à compter du 16 juillet 2020**. Elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

100

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Publiée le :

ORANGE, le 16 juillet 2020

N° 394/2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

***SERVICE MANIFESTATIONS***

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Annulation et remplacement de la Décision n° 871 du 12 décembre 2019 Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Théâtre Antique – entre la Ville et l'association «SPECTACUL'ART»**

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la décision n° 871 du 12 décembre 2019 parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Théâtre Antique au bénéfice de l'association « **SPECTACUL'ART**», représentée par son Président, Monsieur Michel LORENZO, a été signée avec la Ville ;

**CONSIDERANT** que le spectacle du 6 juin 2020 a été reporté en raison du COVID19 au 19 septembre 2020 et qu'il convient de modifier et remplacer la décision n° 871 en date du 12 décembre 2019 ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : La présente décision annule et remplace la décision n° 871 en date du 12 décembre 2019, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, relative à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du Théâtre Antique à ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « **SPECTACUL'ART**», domiciliée 1, square des Cigales – 84140 MONTFAVET, représentée par son Président, Monsieur Michel LORENZO.

**ARTICLE 2** : Le spectacle du 6 juin 2020 ayant été reporté en raison du COVID 19 au 19 septembre 2020. Cette mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant TTC de 4 800 € (quatre mille huit cents euros).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

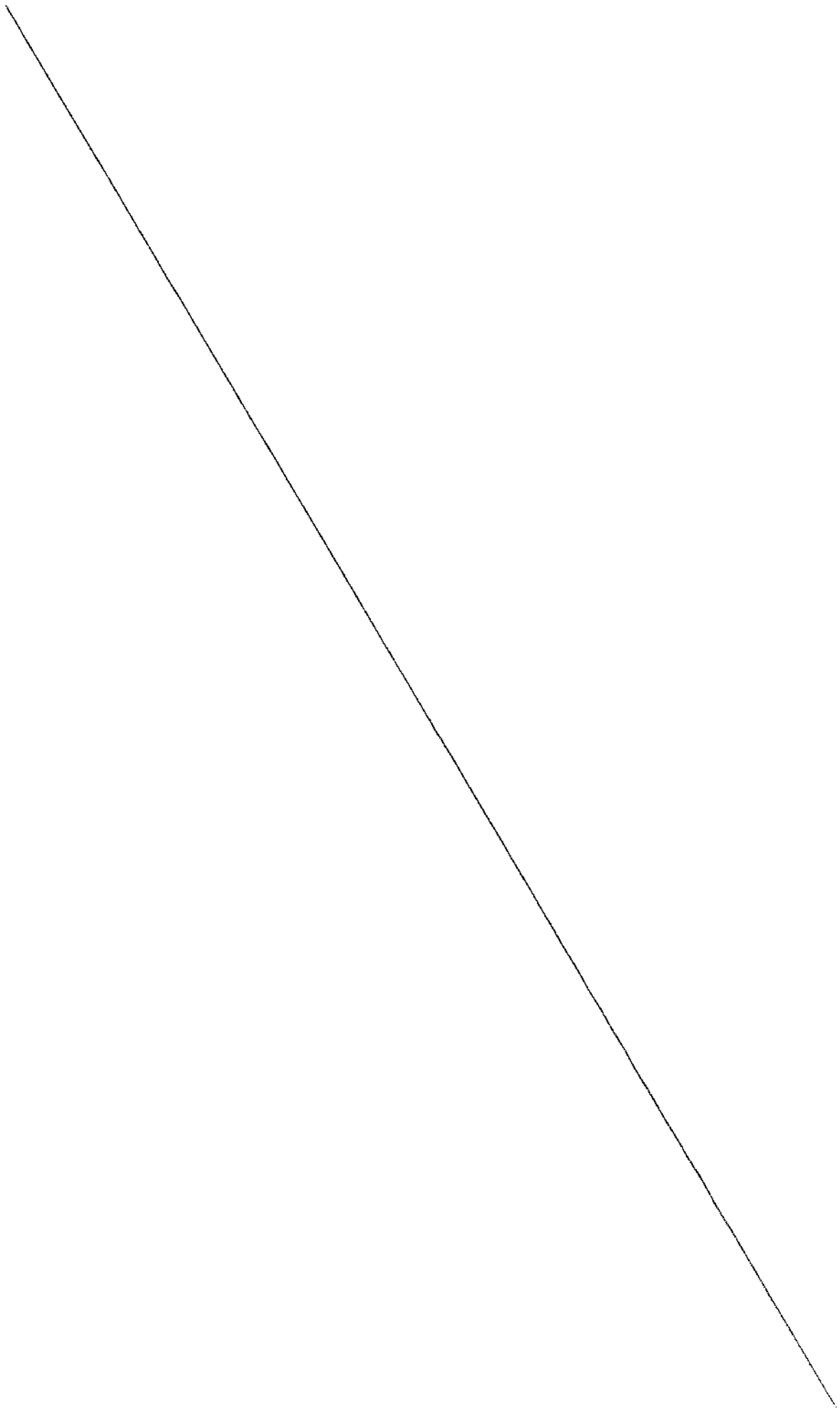

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 395/2020

ORANGE, le 21 juillet 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020,

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

**Autorisation à ester en justice**
**Etat c/ Commune d'Orange**
**Juge de l'expro TGI Avignon**

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2020, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune ;

-Vu le décret du 20 mars 2006 déclarant d'utilité publique tous les travaux de construction de la déviation de la RDN7 à Orange, entre le giratoire des Pradines et le giratoire du Coudoulet ;

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
21 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

-Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire sur la Commune d'Orange en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des sections 1 et 2 de la déviation de la RN7 ;

-Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 déclarant cessibles au profit de l'Etat des parcelles nécessaires à la réalisation des sections 1 et 2 de la déviation ;

-Vu l'ordonnance d'expropriation du 19 avril 2016 du juge de l'expropriation portant transfert de propriété ;

-**Considérant** que l'offre d'indemnisation amiable proposée n'a pas trouvé d'accord ;

-**Considérant** que l'Etat a donc saisi le juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Avignon en vue de la fixation des indemnités d'expropriation ;

- **Considérant** qu'il convient donc de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans ce dossier ;

**- DECIDE -**

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le juge de l'Expropriation du TGI d'Avignon dans l'instance l'opposant à l'Etat relative à la fixation des indemnités d'expropriation.

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

**Article 2** : De désigner la **SELARL SINDRES**, représentée par **Maître Gilbert SINDRES**, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 396/2020

ORANGE, le 21 juillet 2020

**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

22 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**Exercice du Droit de Préemption Urbain - Immeuble cadastré section BK n° 112 sis 1 rue du Dr Roux appartenant à M. SCHWEITZER Daniel**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par les ordonnances n° 2020-427 du 15 avril 2020, 2020-460 du 22 avril 2020, 2020-539 du 7 mai 2020 et n° 2020-560 du 13 mai 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 1016/2004 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 18 novembre 2004, par laquelle la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le Centre Historique et sa périphérie immédiate ;

Vu la délibération N° 167/2013 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2013, parvenue en Préfecture le 29 mai 2013, portant renouvellement de l'institution du droit de préemption urbain et définition des périmètres d'application ;

Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour, entre autres, exercer au nom de la Commune les droits de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) n° IA 084 087 20 00071 présentée le 20 février 2020 par Maître COMTE-BERGER Laure, Notaire à BEDARRIDES (84370), concernant l'immeuble cadastré section BK n°112, sis 1 rue du Docteur Roux, d'une contenance de 267 m², appartenant à Monsieur SCHWEITZER Daniel, au prix de 155 000,00 €, auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 18 000 € à la charge de l'acquéreur ;

Vu le procès-verbal de visite du bien en date du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°2020-84087V0480 en date du 25 juin 2020 ;

Vu le courriel de Maître COMTE-BERGER Laure en date du 15 juillet 2020 portant transmission du dossier de diagnostics techniques dudit immeuble;



105

**Considérant que :**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 18 Novembre 2004, la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le centre historique et sa périphérie immédiate ;

Dans le cadre de son action en faveur du traitement et de la requalification de l'habitat dégradé du centre-ville, la municipalité mène des opérations de restructuration du bâti afin de stopper le processus de dégradation, de permettre la production d'une offre de logements diversifiée et de qualité et d'assurer le maintien et le développement du commerce de proximité ;

Les principes de la politique locale de l'habitat menée par la Ville sont les suivants :
- développer une offre d'habitat diversifiée afin de satisfaire les besoins de logements de chaque catégorie sociale et ce dans un objectif de mixité sociale ;
- attirer de nouvelles clientèles en améliorant l'image et la vitalité du centre-ville ;
- promouvoir la décence du logement et la qualité de l'habitat ;
- améliorer et aménager l'habitat existant ;
- assurer le maintien et le développement du commerce et des autres activités économiques de proximité.

En l'occurrence, l'immeuble cadastré section BK n°112, objet des présentes, est situé à l'angle de la rue du Docteur Roux et de la rue des Vieux Fossés, en co-visibilité avec le Théâtre Municipal de la Ville, inscrit au titre des Monuments Historiques.

D'après les données cadastrales et la visite des lieux, ledit immeuble comprend :

- Un bâti vétuste d'une surface utile globale de 200 m² environ (le dossier de diagnostics techniques révélant notamment la présence d'amiante et la non-conformité des installations électriques...) ;
- 5 appartements dont 4 logements vacants inhabitables, relevant de la non décence, non-conformité au R.S.D. et de l'insalubrité.
- une façade très dégradée (et dénaturée : fenêtres murées...).

Suivant courriel de Maître COMTE-BERGER Laure en date du 15 juillet 2020, il est indiqué l'absence de programmation significative de travaux par le futur acquéreur.

Eu égard aux objectifs liés à l'attractivité :
- patrimoniale (mise en valeur du cadre bâti historique, conformément aux prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France) ;
-résidentielle (rénovation qualitative des logements de typologie diversifiée, lutte contre l'habitat indigne et les « marchands de sommeil ») ;
La maîtrise foncière de cet immeuble permettra de procéder à :
-une réhabilitation complète (toiture, structure, mise aux normes, accessibilité...);

- la rénovation et la remise sur le marché des 4 appartements vacants afin de promouvoir une offre de logements diversifiée et de qualité (mise aux normes, typologie de logements...) ;
- la réfection et mise en valeur de la façade, conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ravalement, traitement qualitatif des éléments architecturaux...).

Aussi, la Ville entend préempter ledit bien, aux motifs de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat et mettre en valeur le patrimoine bâti, au prix de 100 000,00 €.

**- D E C I D E -**

**Article 1 - D'EXERCER** le droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section BK n°112, sis 1 rue du Docteur Roux, d'une contenance de 267 m², appartenant à Monsieur SCHWEITZER Daniel.

**Article 2 - D'ACQUÉRIR** ledit immeuble au prix de 100 000,00 € (CENT MILLE EUROS), auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 18 000 € à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

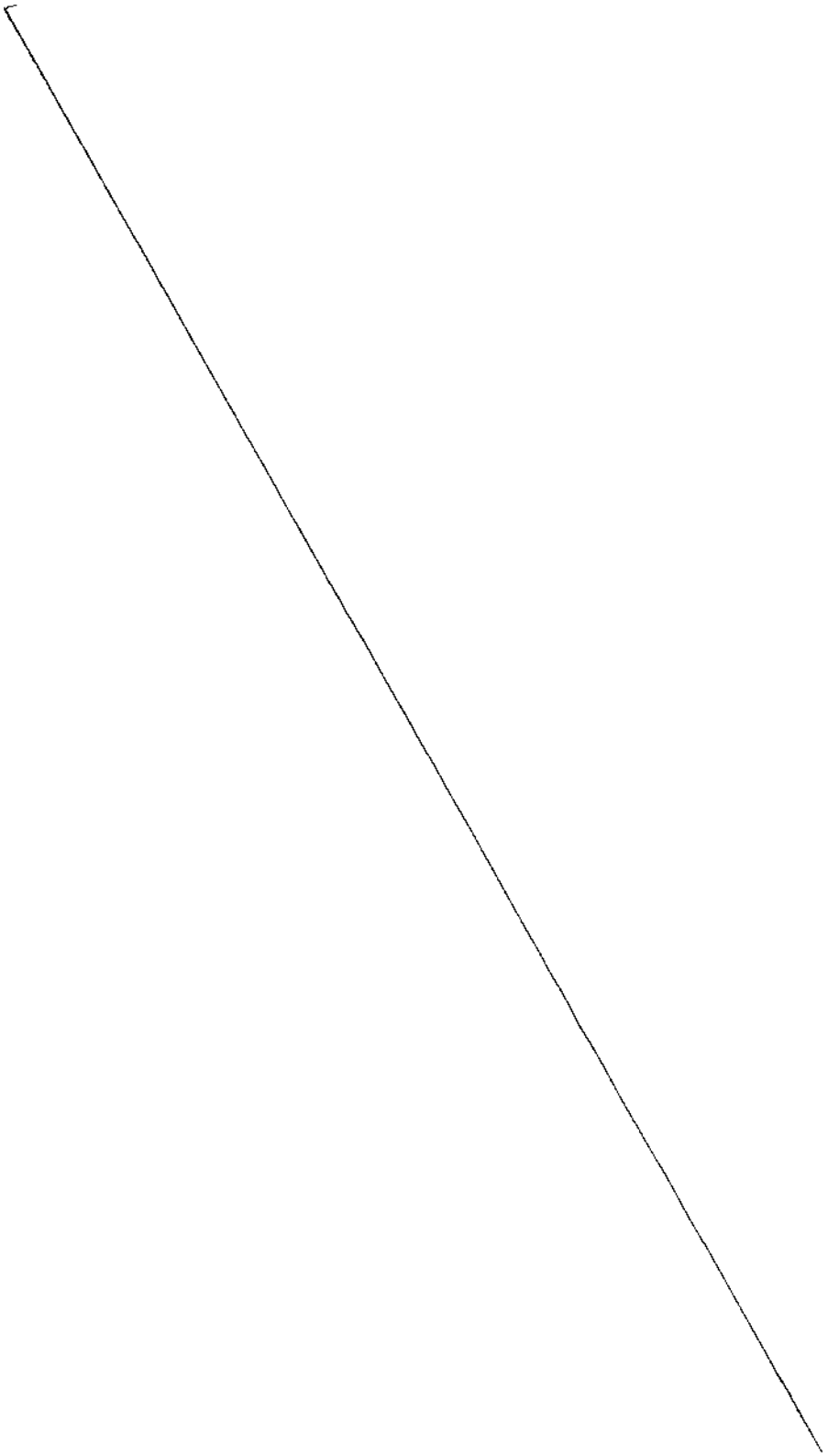

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 397/2020

ORANGE, le 22 juillet 2020

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**Marché à procédure Adaptée**
**N° 47/17**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DIEU EN ARCHIVES MUNICIPALES**

**Avenant de changement de co-traitant**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **prestations intellectuelles** ;

- Vu la décision en date du 3 avril 2017 transmise par voie électronique en Préfecture le même jour confiant le marché à procédure adaptée relatif à **la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu en archives municipales au Groupement J.F. ODIN ARCHITECTES (mandataire) / AGENCE KATRINE CHASSAING / BET SAS BECCAMEL-MALLARD / BET QUADRI INGENIERIE (co-traitants) ;**

**Considérant** le courrier du 28 juin 2020 **de l'agence J.F. ODIN Architecture** nous informant de la cessation d'activité du **Bureau d'Etudes Structures BECCAMEL** et sa proposition de désigner en tant que co-traitant le **Bureau d'Etudes Sructures DEC INGENIERIE EURL** sis à COURTHEZON (84350) ;

**- D E C I D E -**

Article 1 – De conclure un avenant concernant le changement de co-traitant : **le Bureau d'Etudes Structures BECCAMEL** est remplacé par le **Bureau d'Etudes Structures DEC INGENIERIE EURL** dans le groupement concernant **la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel Dieu en archives municipales.**

**Article 2** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressés.

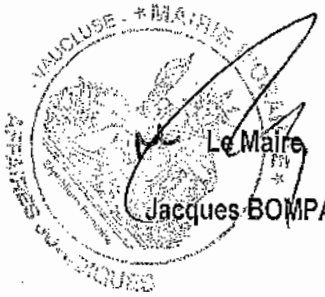

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 398/2020

ORANGE, le 23 juillet 2020

**SERVICE CULTUREL**

**Convention de prestation de service**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
23 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour , portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention de prestation de service avec **l'association « LA FERME EN VADROUILLE »** pour une animation de rue lors de la **Fête Romaine** qui aura lieu le **samedi 12 septembre 2020** ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : de conclure avec **l'association « LA FERME EN VADROUILLE »** représentée par Madame Marie-France GUISEPPI, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social est sis quartier La Nible, 26170 BUIS LES BARONNIES, une convention de prestation de service pour assurer une animation de rue lors de la Fête Romaine qui se déroulera le samedi 12 septembre 2020.

**ARTICLE 2** : de préciser que la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme nette de 740,00 € (sept cent quarante euros) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget, fonction 33, nature 6288. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Cette somme sera réglée par mandat administratif dans le mois qui suivra la prestation.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

**N° 399/2020**

ORANGE, le 27 juillet 2020

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Autorisation à ester en justice**
**GIACOMONI c/ Commune d'Orange**
**TA NIMES 2001980-0**
**Référé**

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020,

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

- **Vu** la Délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2020, donnant délégation au Maire d'Orange pour ester en justice et définissant les cas dans lesquels le maire peut intenter des actions en justice au nom de la Commune

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
29 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

-**Vu** la requête en référé formée devant le Tribunal Administratif de NIMES par Madame Michelle GIACOMONI et autres et enregistrée le 15 juillet 2020 sous le numéro 2001980-0 tendant à la désignation d'un expert afin de constater les désordres sur leur concession funéraire et les liens de causalité ;

- **Considérant** qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune d'Orange dans cette instance ;

**- DECIDE -**

**Article 1 :** de défendre les intérêts de la Commune d'Orange devant le Tribunal Administratif de NIMES dans la procédure en référé formée par Madame Michelle GIACOMONI et autres.

**Article 2 :** De désigner la **SELARL FAYOL et Associés,** pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * Affaires Juridiques

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

112

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 400 | 2020

ORANGE, le 28 juillet 2020

***SERVICE MANIFESTATIONS***

**Mise à disposition de packs Samia appartenant à la Ville d'Orange au profit de la Ville de Châteauneuf du Pape**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

28 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 5 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 5 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de 15 packs Samia au bénéfice de la Ville de Châteauneuf du Pape, représentée par son Maire, Monsieur Claude AVRIL, doit être signée avec la Ville d'Orange ;

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de 15 packs Samia **du jeudi 30 juillet au lundi 3 août 2020** entre la Commune d'Orange et la Ville de Châteauneuf du Pape, représentée par son Maire, Monsieur Claude AVRIL.

**ARTICLE 2** : La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Publiéle :

Ville d'Orange |

N° 401/2020

ORANGE, le 29 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

***SERVICE MANIFESTATIONS***

**Modification de la décision n°887/2019 du 6 janvier 2020**
**Convention de mise à disposition à titre**
**précaire et révocable du Théâtre Antique entre la Ville et la société «DIVAN PRODUCTION»**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
29 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération n° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la décision n°887/2019 du 6 janvier 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du Théâtre Antique au bénéfice de la société « **DIVAN PRODUCTION** » ;

**CONSIDERANT** que spectacle prévu le 12 août 2020 au Théâtre Antique d'Orange a été annulé et reporté en raison de l'épidémie du COVID-19 au mercredi 11 août 2021 et qu'il convient de modifier la décision n°887/2019 en date du 6 janvier 2020 ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la décision n°887/2019 en date du 6 janvier 2020 susvisée est modifié en ces termes : **« La présente mise à disposition est consentie à titre payant pour un montant de 8 400 € (huit mille quatre cents euros) pour l'organisation le mercredi 11 août 2021 du spectacle « TOTALEMENT 80 » par ladite société. »**

**ARTICLE 2** : Les autres articles de la décision n° 887/2019 susvisée demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

MAIRIE D'ORANGE

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

MH

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 402/2020

ORANGE, le 29 juillet 2020

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à Procédure Adaptée**
**N° 2020-07**

**REALISATION DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE AVANT TRAVAUX OU AVANT DEMOLITION**

**VILLE / VISION D'ENVIRONNEMENT**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
29 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant **la réalisation de travaux de désamiantage avant travaux ou avant démolition**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info le 28/02/2020 et publié dans le journal d'annonces légales TPBM le 04/03/2020;

- **Considérant** les 14 offres remises lors du dépôt, la proposition présentée par VISION D'ENVIRONNEMENT est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

**- D E C I D E -**

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2020-07 avec **la société VISION D'ENVIRONNEMENT** sise à **MONTFAVET (84140)**, 264 avenue Sainte-Catherine concernant **la réalisation de travaux de désamiantage avant travaux ou avant démolition.**

Article 2 – Les montants minimum et maximum du marché sont arrêtés à la somme de **10 800,00 € HT et 360 000,00 € HT** et seront imputés sur les crédits inscrits aux Budgets 2020 et sur les années suivantes.



1/5

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JL6

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 403/2020

ORANGE, le 29 juillet 2020

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à Procédure Adaptée**
**N° 2020-08**

**DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU AVANT DEMOLITION**

**VILLE / ADX GROUPE**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
29 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Prestations intellectuelles** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **la réalisation de diagnostic amiante avant travaux ou avant démolition**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info le 28/02/2020 et publié dans le journal d'annonces légales TPBM le 11/03/2020;

- **Considérant** les 7 offres remises lors du dépôt, la proposition présentée par ADX GROUPE est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

**- D E C I D E -**

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2020-08 avec **la société ADX GROUPE** sise à **MONTROUGE (92120)**, 62 B avenue Henri Ginoux concernant **la réalisation de diagnostic amiante avant travaux ou avant démolition.**

Article 2 – Les montants minimum et maximum du marché sont arrêtés à la somme de **2 700,00 € H.T.et 90 000,00 € HT** et seront imputés sur les crédits inscrits aux Budgets 2020 et sur les années suivantes.



1/7

Article 3 – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

Le Maire,

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 404/2020

ORANGE, le 29 juillet 2020

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à Procédure Adaptée**
**N° 2020-14-2**

**BELVEDERE DE L'HEMICYCLE - RESTAURATION DU PLATELAGE BOIS ET CREATION D'UN GARDE-CORPS**

**LOT 2 - ELECTRICITE**

**VILLE / EURL CED ELECTRICITE**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
29 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de restauration du platelage bois et création d'un garde-corps du belvédère de l'hémicycle**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info le 26/05/2020 et publié dans le journal d'annonces légales TPBM le 27/05/2020;

- **Considérant** le marché alloti pour trois lots : lot 1 – Installation de chantier/Serrurerie-Platelage bois – lot 2 – Electricité – lot 3 – Maçonnerie,

- **Considérant** que pour le lot 2 et à l'issue de la consultation, seule la société EURL CED ELECTRICITE a présenté une offre, sa proposition est apparue comme économiquement avantageuse ;

**- D E C I D E -**

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2020-14-2 avec **la société CED ELECTRICITE** sise à **LAMOTTE DU RHONE (84840)**, 115 quartier la Prade concernant les travaux **de restauration du platelage bois et création d'un garde-corps du belvédère de l'hémicycle – Lot 2 – Electricité.**

Article 2 – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 9 224,50 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée .

**Le Maire,**

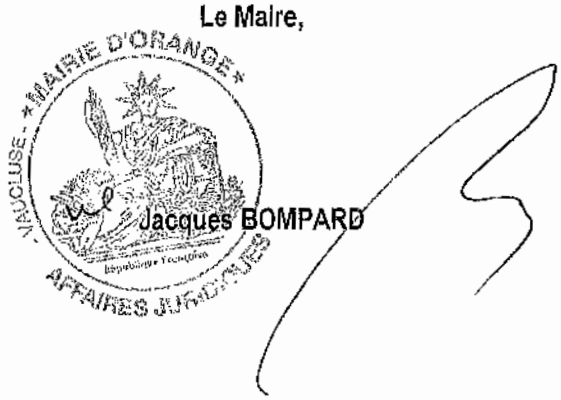


**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 105/2020

ORANGE, le 29 juillet 2020

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Marché à Procédure Adaptée**
**N° 2020-14-1**

**BELVEDERE DE L'HEMICYCLE - RESTAURATION DU PLATELAGE BOIS ET CREATION D'UN GARDE-CORPS**

**LOT 1 – INSTALLATION DE CHANTIER/SERRURERIE/PLATELAGE BOIS**

**VILLE / GROUPEMENT SAS BOURGEOIS, mandataire / SCOP METAL FORME ET TRADITION, co-traitant**

- **Vu** la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- **Vu** le Code de la Commande Publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- **Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le même jour, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour la passation des marchés ;

- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux restauration du platelage bois et création d'un garde-corps du belvédère de l'hémicycle**, lancé sur la plateforme dématérialisée http://agysoft.marches-publics.info le 26/05/2020 et publié dans le journal d'annonces légales TPBM le 27/05/2020;

- **Considérant** le marché alloti pour trois lots : lot 1 – Installation de chantier/Serrurerie-Platelage bois – lot 2 – Electricité – lot 3 – Maçonnerie ;

- **Considérant** que pour le lot 1 et à l'issue de la consultation lancée auprès des sociétés PRO DU BOIS, FERRONNERIE ROMANO, SARL CHEVALIER BATIMENT et du groupement SAS BOURGEOIS, mandataire / SCOP METAL FORME ET TRADITION, co-traitant, la proposition présentée par ce dernier est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

**- D E C I D E -**

Article 1 – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2020-14-1 avec **le groupement SAS BOURGEOIS, mandataire / SCOP METAL FORME ET TRADITION, co-traitant** sise à **FOURQUES (30300)**, 30 rue Barthélémy Contestin concernant les travaux **de restauration du platelage bois et création d'un garde-corps du belvédère de l'hémicycle – Lot 1 – Installation de chantier/Serrurerie/Platelage bois**.

**Article 2** – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme **H.T. de 209 540,56 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2020.

**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressé .

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD**

122

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

**N° 406/2020**

ORANGE, le 29 juillet 2020

**Direction Urbanisme et Habitat**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Mise en location des locaux d'habitation sis 610 boulevard Edouard Daladier au profit de M. Mme QUANT Christian**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en Préfecture le même jour ;

Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour, entre autres, décider de la conclusion et de la révision de louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
30 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**Vu** la demande de M. et Mme QUANT Christian en date du 16 juillet 2020 relative à la prise en location des deux logements communaux sis 610 boulevard Edouard Daladier ;

**Considérant** qu'il convient de signer avec ces derniers, un bail d'habitation, concernant les locaux communaux sus-désignés ;

**-DECIDE-**

**Article 1** - De conclure avec M. et Mme QUANT Christian un bail d'habitation portant sur les deux appartements communaux sis 610 boulevard Edouard Daladier à ORANGE.

**Article 2** - Ledit bail prendra effet à compter du 1er août 2020, pour une durée de six ans.

**Article 3** - Le loyer mensuel est fixé à 1.000,00 euros, payable d'avance auprès du Trésor Public - 132 allée d'Auvergne - 84100 Orange.

**Article 4** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 407/2020

ORANGE, le 29 juillet 2020

Direction Urbanisme et Habitat

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Désignation d'un huissier – Etat des lieux des locaux d'habitation sis 610 boulevard Edouard Daladier**

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020,

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

- **Vu** la Délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le 3 juillet 2020, donnant délégation au Maire d'Orange pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
30 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

-**Vu** la décision n° 406/2020 en date du 29 juillet 2020 portant mise en location des locaux d'habitation communaux sis 610 boulevard Edouard Daladier au profit de M. et Mme QUANT Christian ;

- **Considérant** qu'il convient de mandater un huissier de justice pour réaliser un état des lieux d'entrée dans le cadre de la mise en location desdits locaux d'habitation communaux.

**- DECIDE -**

Article 1 : De désigner la SCP BERTRAND-CADI & GRAPIN, huissiers de justice à Orange, pour réaliser un état des lieux d'entrée dans le cadre de la mise en location des locaux d'habitation communaux sis 610 boulevard Edouard Daladier.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

124

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

**N°408/2020**

ORANGE, le 31 juillet 2020

**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

31 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**Exercice du Droit de Préemption Urbain- Immeuble cadastré section BO n°165 à 167 (lots n°11 et 13) sis 16 rue Notre Dame**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1311-9 et L.1311-10 ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en Préfecture le même jour ;

**Vu** la délibération N° 1016/2004 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2004, visée en Préfecture de Vaucluse le 18 novembre 2004, par laquelle la Ville a défini les principes de la politique locale de l'habitat qu'elle souhaite mener dans un périmètre stratégique, englobant le Centre Historique et sa périphérie immédiate ;

**Vu** la délibération N° 192/2019 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019, parvenue en Préfecture le 17 avril 2019, portant renouvellement de l'institution du droit de préemption urbain (DPU simple et renforcé) et définition des périmètres d'application ;

**Vu** la délibération N° 568/2013 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, visée en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2013, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux ;

**Vu** la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation d'attributions dudit Conseil à Monsieur le Maire pour, entre autres, exercer au nom de la Commune les droits de préemption ;

**Vu** l'étude intitulée « Institution d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sur la Commune d'Orange - mise à jour des études 2007 et 2010 réalisées par la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la SOFRED - version décembre 2013 » ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) n° IA 084 087 20 00170 présentée le 5 juin 2020 par Maître BRUEY Vincent, Notaire à ORANGE (84100), concernant le local commercial cadastré section BO n°165 à 167 (lots n°11 et 13), sis 16 rue Notre Dame, d'une contenance de 120 m², appartenant à la SCI NORD PROVENCE, domiciliée ZAC du Coudoulet à ORANGE (84100), au prix de 95.000,00 €;

**Vu** le courriel le Maître BRUEY Vincent en date du 16 juin 2020 relatif

Aussi, la Ville entend préempter ledit local d'activité, aux motifs de mettre en valeur le patrimoine bâti et organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques, au prix de 95.000,00 €, conformément aux conditions de la D.I.A. et à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

**- D E C I D E -**

**Article 1 - D'EXERCER** le droit de préemption urbain sur le local d'activité cadastré section BO n°165 à 167 (lots n° 11 et 13), d'une contenance de 120 m², sis 16 rue Notre Dame, appartenant à la SCI NORD PROVENCE, domiciliée ZAC du Coudoulet à ORANGE (84100).

**Article 2 - D'ACQUÉRIR** ledit local d'activité au prix de **95.000,00 € (QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS),** conformément aux conditions de la D.I.A. et à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

**Article 3** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 -** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

Publiée le :

N° 409/2020

ORANGE, le 31 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**DIRECTION DES BÂTIMENTS / SERVICE PATRIMOINE HISTORIQUE**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**AUPRÈS DE LA REGION DANS LE CADRE DU CRET (Contrat Régional d'Équilibre Territorial)**

**TRAVAUX DE DÉGAGEMENT, RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES VESTIGES DE LA COLLINE SAINT-EUTROPE**

**ABROGE ET REMPLACE LA DECISION N° 931/2019 DU 17/01/2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n 533/2018 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant approbation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges de la Colline Saint-Eutrope, ainsi qu'appel à subvention ;

Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

Vu la décision n° 931/2019 du 17/01/2020 ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

31 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**Considérant** la demande de la Région, de présenter un seul dossier de demande de subventions auprès du CRET, d'un montant de **300 000,00 € HT**, pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges de la Colline Saint-Eutrope, et non une demande par année ,

**- D É C I D E -**

**Article 1** – De demander une subvention à la Région d'un montant de **300 000,00 € HT**, en une seule demande et non en 2 fois 150 000,00 € HT, dans le cadre du CRET, pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges de la Colline Saint-Eutrope, estimés à **4 300 000,00 € HT pour la tranche A.**

**Article 2** – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publiée le :

N° 410/2020

ORANGE, le 31 juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DIRECTION DES BÂTIMENTS / SERVICE PATRIMOINE HISTORIQUE**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**AUPRÈS DE LA DRAC**

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DÉGAGEMENT, RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DES VESTIGES DE LA COLLINE SAINT-EUTROPE – PHASE APS / APD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants relatifs au principe de libre administration ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-29, L 621-29-1, R 621-78 et R 621-79 relatifs au subventionnement des travaux d'entretien et de réparation que nécessite la conservation des immeubles inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 533/2018 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant approbation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges de la Colline Saint-Eutrope, ainsi qu'appel à subvention ;

Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en préfecture le même jour, portant délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 26 l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat, aux divers organismes et à d'autres collectivités territoriales et ce quel que soit leur montant ou leur objet ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

31 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

**Considérant** qu'il convient de présenter un dossier de demande de subventions, pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges de la Colline Saint-Eutrope (Phase APS/APD), auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA ; d'un montant de 52 000,00 € HT représentant 46,14 % du montant total des études d'avant projet (APS / APD) ;

**- DÉCIDE -**

**Article 1** – De demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA, pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dégagement, restauration et aménagement des vestiges de la Colline Saint-Eutrope, d'un montant de 52 000,00 € HT correspondant à 46,14 % du montant total des études d'avant projet (APS / APD) s'élevant à 112 702,50 € HT.

**Article 2** – La présente décision sera transmis au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressé(e)s.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

# Arrêtés

Arrêtés
Arrêtés

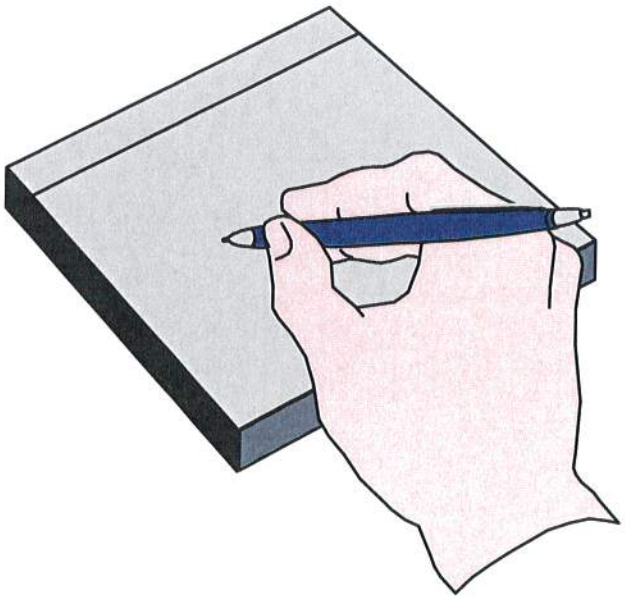

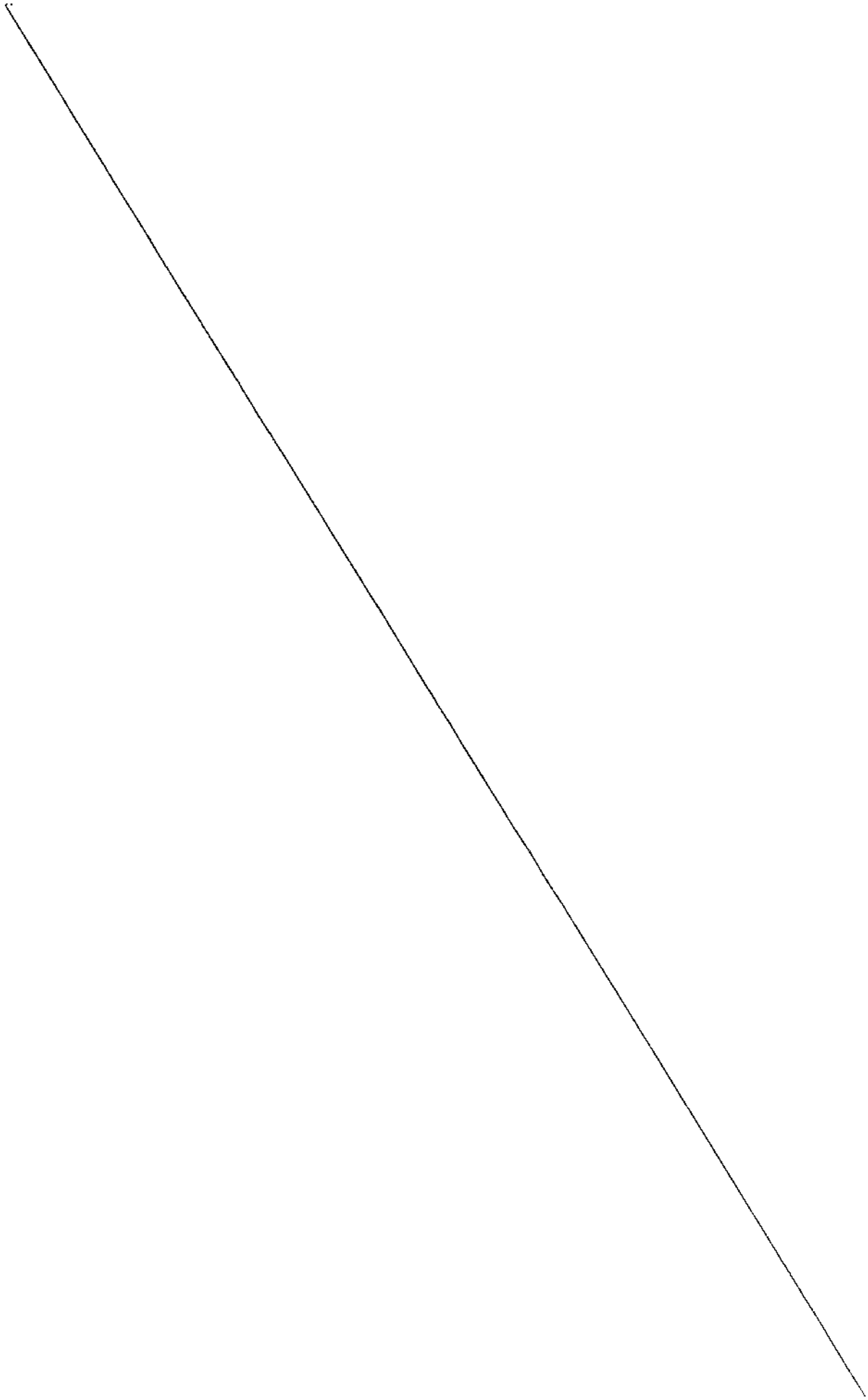

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

N°62/2020

ORANGE, le 1er juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT (D.U.H.)**

**MISE A JOUR N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L 153-60 et R 153-18 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 ; transmise en Préfecture le 18 février 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Orange ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 07 janvier 2020 instituant la servitude d'utilité publique (AC1) relative au classement au titre des monuments historiques, de l'église paroissiale Notre-Dame de Nazareth sur la commune d'Orange,

**VU** les plans et documents ci-annexés ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'annexer au P.L.U. en tant que Servitude d'Utilité Publique ledit arrêté ainsi que les documents annexés.

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reportée dans ce document l'emprise de la servitude d'utilité publique (AC1) portant sur le classement au titre des monuments historiques, de l'église paroissiale ND de Nazareth, conformément à l'arrêté ministériel susvisé du 7 janvier 2020.

**Article 2 :** La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la Préfecture et à la Mairie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera transmis à la DDT.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Vaucluse, aux Services de l'Etat en Vaucluse Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX et à la Direction Départementale des Finances Publiques, conformément à l'article R.153-18 du code l'urbanisme.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures d'affichage ou de publicité.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

133

## 1.2 LISTE DES SERVITUDES

| SUP | Gestionnaire | Objet local | Acte de création |
|---|---|---|---|
| AC1 | UDAP et DRAC | Arc antique de Marius | Classé par liste de 1840 |
| | | Théâtre antique à Orange | Classé par liste de 1840 |
| | | Site archéologique, bordant le théâtre antique. Amphithéâtre (temple dans hémicycle précédé d'un nymphée) | Classé par liste de 1862 |
| | | Beffroi de l'hôtel de ville | Classé par arrêté du 11/10/1907 |
| | | Mur de soutènement de construction romaine, sur la colline Saint-Eutrope | Classé par arrêté du 30/04/1919 |
| | | Fontaine à Orange. Fontaine publique du XVIII° siècle | Classé par arrêté du 22/06/1920 |
| | | Murs romain. Restes des murs du gymnase romain situés dans les caves de la sous-préfecture | Classé par arrêté du 24/07/1920 |
| | | Portail de la maison, 4 rue de Tourre | Inscrit par arrêté du 12/01/1931 |
| | | Porte du rempart situé à l'entrée du cimetière, route de Roquemaure. Rempart romain | Classé par arrêté du 21/08/1935 |
| | | Mur romain. Mur du gymnase romain | Classé par arrêté du 12/09/1938 |
| | | Restes du rempart du sud-ouest de la ville du rempart romain | Classé par arrêté du 05/12/1938 |
| | | Escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé, de l'ancien hôtel-Dieu | Inscrit par arrêté du 17/05/1974 |
| | | Hôtel Monier-Vinard | Inscrit par arrêté du 18/07/1975 |
| | | Théâtre municipal. Façades et toitures | Inscrit par arrêté du 29/10/1975 |
| | | Hôtel de Jonc. Façades et toitures, passage d'entrée voûté | Inscrit par arrêté du 13/09/1984 |
| | | Maison médiévale dite Maison romane | Classé par arrêté du 13/09/1991 |
| | | Espace Clodius | Classé par arrêté du 14/03/1994 |
| | | Vestiges archéologiques. Ensemble château-capitole, basilique St-Eutrope, citernes, bastions modernes, sols et vestiges sur la colline St-Eutrope | Inscrit par arrêté du 23/10/1995 |
| | | Îlot Pontillac. L'ensemble des immeubles | Inscrit par arrêté n°2003-206 du 04/07/2003 |
| | | Terrains compris dans la zone de protection établie autour de l'Arc de Triomphe | Classé par arrêté du 15/07/1963 |
| | | Eglise Saint-Florent et son cloître (ancien couvent des Cordeliers) | Arrêté du préfet de région PACA du 10/07/2018 modifiant l'arrêté du 13/06/2018 |
| | | Cathédrale N.D. de Nazareth | Classé par arrêté du 07/01/2020 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| AC2 | DREAL PACA | Colline Saint-Eutrope à Orange | Site Classé par arrêté et décret ministériel des 06/03/1935 |
| | | Façades des immeubles entourant la place des Frères Mounet | Site Inscrit par arrêté ministériel du 25/01/1935 |
| | | Zone de protection autour de l'arc de triomphe | Site Classé par décret du 08/01/1933 |
| AR3 | USID Montpellier | BA 115 Orange – Caritat, lieu dit Ratavoux<br>AR3 840 087 01 et AR3 840 087 02<br>Polygone de protection de la zone d'alerte et du DAMS de la base aérienne d'Orange-Caritat | Décret du 26/02/1974 |
| AS1 | ARS | Captage de Russamp-Est | Arrêté préfectoral n°2335 du 20/05/1981 |
| | | Captage BA.115 | Arrêté ministériel du 31/05/2011 |
| EL3 | VNF Direction territoriale Rhône Saône ARLES | Servitudes de halage et/ou de marchepied sauf voies établies par la CNR ou le SNRS.<br><br>Servitudes s'exerçant sur la rive gauche du Rhône | Décret du 06/02/1932.<br>Code du Domaine Public Fluvial (DPF) et de la Navigation Intérieure, art. 15 à 22 et art. 28-6è |
| I1<br>(ancienne SUP1)<br><br>Servitude dite « d'effets » | DREAL PACA | Oléoduc de Défense Commune (ODC) FOS – LANGRES (TRAPIL)<br>Bandes de part et d'autre de la canalisation<br>SUP1 bande de 170m<br>SUP2 bande de 15m<br>SUP3 bande de 10m | Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques<br><br>AP du 24/07/2018 (SUP1, bande positionnée de part et d'autre des canalisations de GRTgaz et SPSE)<br><br>Adresse : TRAPIL ODC<br>9 et 10, rue Ph. L. Couturier<br>BP 81<br>71103 CHALON-SUR-SAONE Cedex<br><br>Adresse : GRTgaz<br>DO-PERM<br>Equipe Travaux Tiers & Urbanisme<br>10, rue Pierre Sémard<br>CS 50329<br>69363 LYON Cedex07 |
| | | DN 150 Antenne Jonquieres – Orange (GRTgaz)<br>Bandes de part et d'autre de la canalisation<br>SUP1 bande de 50m<br>SUP2 bande de 5m<br>SUP3 bande de 5m | |
| | | DN 150 Orange – Laudun (GRTgaz)<br>Bandes de part et d'autre de la canalisation<br>SUP1 bande de 20m<br>SUP2 bande de 5m<br>SUP3 bande de 5m | |
| | | DN 80 Orange – Orange (alim DP sud Le Gres) (GRTgaz)<br>Bandes de part et d'autre de la canalisation<br>SUP1 bande de 35m<br>SUP2 bande de 6m<br>SUP3 bande de 6m | |
| | | DN 80 Orange – Orange (alim CI ISOVER St-Gobain) (GRTgaz)<br>Bandes de part et d'autre de la canalisation<br>SUP1 bande de 35m<br>SUP2 bande de 6m<br>SUP3 bande de 6m | |
| | | Pour information :<br>Projet abandonné<br>DN 1200 ERIDAN (GRTgaz)<br>En attente des actes abandonnant la servitude. | |
| I3<br>(ancienne I1bis)<br><br>Servitude dite de « passage » | TRAPIL | Oléoduc de Défense Commune (ODC) FOS – LANGRES<br><br>bande de servitude de 12 mètres axée sur la conduite | Servitudes liées à la construction et à l'exploitation des pipelines :<br>Loi n°49-1060 du 02/08/1949, modifiée par la loi n°51-712 du 07/06/1951 et DUP par décret du 21/05/1957, annulé et remplacé par décrets des 29/05/1959 et 03/05/1963.<br>Mise en place de SUP de 12m axée sur la conduite : Décret n°2012-615 du 02/05/2012 et 2015-1823 du 30/12/2015 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| I3<br>(ancienne I3)<br><br>Servitude dite de « passage » | GRTgaz | DN 150 Jonquieres – Orange | Décret n°67-886 du 07/10/1967<br><br>(si canalisation déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique alors la servitude (même amiable) est d'utilité publique et doit être annexée au PLU, sans recourir aux formalités légales d'institution de servitudes) |
| | | DN 150 Orange – Laudun | |
| | | DN 80 Orange – Orange (alim DP sud Le Gres) | |
| | | DN 80 Orange – Orange (alim CI ISOVER St-Gobain) | |
| | | Pour information :<br>Projet abandonné<br>DN 1200 ERIDAN<br>Dans l'attente de l'acte abandonnant le projet. | Arrêtés interpréfectoraux des 27/10/2014 (SUP de passage) et 24/09/2015 (SUP d'effets) |
| I4 | RTE | Ligne aérienne 63kV<br>Orange – Piolenc – Courèges – Crémades | Code de l'énergie art. L.323-3 à L.323-10 et R.323-1 à R.323-22. |
| | | Ligne aérienne 63kV 2 circuits<br>l'Ardoise – Courèges. Caderousse 1 et 2 | |
| | | Ligne 63kV Marcoule – Piolenc | |
| | | Ligne 63kV 2 circuits dérivation Courèges – Orange<br>Courèges – Orange – Crémades | |
| | | Liaison souterraine 63kV Courèges – Courthezon | |
| Int1 | ARS | Cimetière d'Orange | Code de l'Urbanisme article R425-13<br>CGCT art. L.2223-5 et R2223-7<br>Circulaire n° 78-195 du 10/05/1978 |
| PM1<br>PPRi | DDT | Plan de Prévention des Risques inondation<br>PPRi du Rhône | Arrêté préfectoral du 08/04/2019 (ancien acte : arrêté préfectoral n°129 du 20/01/2000) |
| | | PPRi du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu | Arrêté du 24/02/2016 |
| PT1 | USID Montpellier | Orange / Quartier Labouche<br>PT1 840 087 02<br>(Nom et n° ANFR Orange 0840080002) | Décret du 09/01/2001 |
| | | Centre radioélectrique Orange-Caritat<br>PT1 840 087 03<br>(Nom et n° ANFR Orange/Caritat 084 057 0002) | Décret du 10/02/2017 |
| PT2 | USID Montpellier | Orange / Quartier Labouche<br>PT2 840 087 03<br>(Nom et n°ANFR Orange 0840080002 | Décret du 09/01/2001 |
| | | PT2LH Orange Labouche à Orange cité Caritat<br>PT2LH 840 087 05<br>(Nom et n°ANFR Orange 0840080003 à Orange 0840080002) | Décret du 16/10/2000 |
| | | PT2LH Centres radioélectriques du Mont-Ventoux à Orange-Caritat<br>PT2 84008706<br>(Nom et n°ANFR Orange/Caritat 0840570002 et 0840570003) | Décret du 24/05/2013 |
| | | Centre radioélectrique Orange-Caritat<br>PT2 840008707<br>(Nom et n°ANFR Orange/Caritat 084 057 0002) | Décret du 12/04/2017 |

137

| | | | |
|---|---|---|---|
| T1 | SNCF | Ligne n°926 000 d'Orange à l'Isle Fontaine-de-Vaucluse, du PK 000+000 au PK 004+700 | Loi du 15/07/1845<br>Sur la police des chemins de fer |
| | | Ligne n°830 000 Paris-Lyon-Marseille (PLM), du PK 709+100 au PK 718+300 | |
| | | Ligne n°752 000 (LGV) de Combs la Ville à St-Louis, du PK 596+300 au PK 600+700 Sud-Est | |
| T4 | USID Montpellier | Aérodrome d'Orange – Caritat, T04 840 087 01 | Arrêté ministériel du 14/03/1985<br><br>Arrêté du 07/06/2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques |
| T5 | USID Montpellier | Aérodrome d'Orange – Caritat, T05 840 087 01 | Arrêté ministériel du 14/03/1985 |

**Pour mémoire**

| Servitude | Gestionnaire | Objet local | Acte de création |
|---|---|---|---|
| EL2 | VNF<br>Direction territoriale Rhône Saône ARLES | **SUP obsolète** | |
| I4(b) | ERDF | Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts) | -Loi du 15/06/1906 art. 12<br>-Loi de finances du 13/07/1925 art.298<br>-Décret n°2011-1241 du 05/10/2011 abrogeant le décret 91.1147 du 14/10/1991 |
| PT1 | USID de Montpellier<br>B.P.6066<br>34086 Montpellier Cedex4 | SUP autour du centre de réception d'Orange-Caritat | Décret du 27/08/1992 **abrogé** |
| PT2 | | SUP autour de la station radar SRE-NG de l'aérodrome d'Orange-Caritat | Décret du 10/05/1990 **abrogé** |
| | | SUP autour du centre d'émission d'Orange-Caritat | Décret du 19/01/1993 **abrogé** |
| | | SUP autour du centre radioélectrique d'Orange-Caritat | Décret du 25/09/2000 **abrogé** |
| PT3 | ORANGE | Réseaux de télécommunications | Code des postes et des Communications électroniques<br>art. L.45-9, L.48 et<br>art. R.20-55 à R.20-62 |
| PT4 | ORANGE | **SUP abrogée** | |

2002-84087-Liste

# Fiche technique

| SUP | Libellé servitude | Références législatives et réglementaires |
|---|---|---|
| AC1 | Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques | **Concernant les mesures de classement :**<br>Code du patrimoine art. L. 621-1 et suivants |
| | | **Concernant les mesures d'inscription :**<br>Code du patrimoine art. L. 621-25 et suivants |
| | Périmètres de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits | **Concernant la protection au titre des abords :**<br>Code du Patrimoine art. L. 621-30 à L. 621-32 |
| AC2 | Servitude relative aux sites inscrits et classés | Code de l'Environnement art. L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants |
| AR3 | Servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs | - Code de la défense art. L. 5111-1 à L. 111-7 (Loi du 8 août 1929) |
| AS1 | Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine | **Périmètres de protection des eaux potables :**<br>- Code de la santé publique art. L. 1321-2 et R. 1321-13 |
| EL2 | Défense contre les inondations. Servitudes en zones submersibles P.S.S. (plan de surfaces submersibles) | **Obsolète** |
| EL3 | Servitude de halage et de marchepied | Code général de la propriété des personnes publiques art. L. 2131-2 à L. 2131-6<br>Servitude de marchepied : L. 2131-2 al 1 et 2<br>Servitude de halage : L. 2131-2 al 4 et 5<br>Servitude à l'usage des pêcheurs : L. 2131-al 2 et 6 |
| I1<br>(ancienne SUP1)<br><br>Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018 | Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz | - Code de l'environnement art. L. 555-16 et R. 555-30b), R. 555-30-1 et R. 555-31<br><br>(ancien code alphanumérique : SUP1, SUP2 et SUP3 (bandes réduite, moyenne et grande, de part et d'autre de la canalisation) |
| I3<br>(ancienne Iibis)<br><br>Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018 | Hydrocarbures<br><br>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques Hydrocarbures | - Code de l'environnement art. L. 555-27, R. 555-30 a) et L. 555-29<br>(ancien code alphanumérique : I1, I1bis, I3 transport de gaz et I5) |
| I3<br>(ancienne I3)<br><br>Nouvelle nomenclature des SUP par arrêté du 22/10/2018 | | |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques | Code de l'énergie art. L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 |
| INT1 | Servitude instituée au voisinage des cimetières | - Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2223-5 et R. 2223-7<br>- Code de l'urbanisme art. R. 425-13. |
| PM1 | Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) | - Code de l'environnement art. L. 562-1 à L. 562-9 et art. R. 562-1 à R. 562-11<br>- Décret n°2000-547 du 16/06/2000<br>Documents valant PPRNP (PPRi et PPRif) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles institué en application de l'art.5-1, 1er alinéa de la loi n°82-600 du 13/07/1982 |

| | | |
|---|---|---|
| PT1 | Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique (contre les perturbations électromagnétiques) | - Code postes et communications électroniques art. L. 57 à L. 62-1 R. 27 à R. 39<br>- Code de la défense art. L. 5113-1<br>- Arrêté du 21/08/1953 modifié |
| PT2 | Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (contre les obstacles) | - Code de la défense art. L. 5113-1<br>- Code des postes et des communications électroniques art. L. 54 à L. 56-1 et art. R. 21 à R. 26 et R.39 |
| PT3 | Servitude attachée aux réseaux de télécommunications | - Code des postes et des communications électroniques art. L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 |
| PT4 | Lignes de télécommunication empruntant le domaine public (élagage sous lignes) | Abrogée |
| T1 | Servitude relative aux voies ferrées. Visibilité sur les voies publiques | - Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer art. 1 à 11<br>- Code de la voirie routière articles L. 123-6 et R.123-3 et L. 114-1 à L. 114-6 et R. 131-1 et suivants ainsi que R. 141-1 et suivants<br>- Code des transports art. L. 2231-1 à L. 2231-9, L. 2113-a L. 2113-3<br>- Code de la voirie routière art. L. 114-6 |
| T4 | Servitude aéronautique de balisage | - Arrêtés des 07/06/2007, 03/09/2007 et 07/12/2010<br>- Code des transports<br>Art. L. 6351-1, L. 6351-6 à L. 6351-9 et L. 6372-8 à L. 6372-10<br>- Convention relative à l'aviation civile internationale du 07/12/1944, ensemble de protocoles qui l'on modifiée, notamment le protocole du 30/09/1977 concernant le texte authentique |
| T5 | Servitude aéronautique de dégagement (civile) | - Code des transports art. L. 6350-1 à L. 6351-5 et L. 6372-8 à L. 6372-10<br>- Code de l'aviation civile art. R. 241-3 à R. 242-2 D. 241-4 à D. 242-14 et D. 243-7<br>- Arrêté du 07/06/2007 modifié, fixant les spécifications techniques servant de base pour 'établissement des servitudes aéronautiques, sauf celles radioélectriques |

2002-84087-Tech

Consulter sur www.legifrance.gouv.fr (code en vigueur, autre textes législatifs et réglementaires).

Servitudes d'utilité publique mentionnées en application des articles L.151-43 et R.151-51 du code de l'urbanisme

Servitude conventionnelle dite servitude « statutaire » de réseaux d'irrigation sous-terrain et gravitaire

| | Gestionnaire | Objet local | Acte de création |
|---|---|---|---|
| Servitude conventionnelle | ASA du canal de Carpentras | | Contrat de canal du 01/01/2012 au 31/12/2017 |

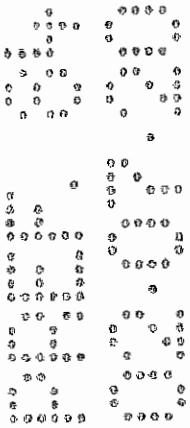

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

**N° 63/2020**

**ORANGE, le 6 juillet 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Yann BOMPARD**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Yann BOMPARD, 1er Adjoint,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Yann BOMPARD**, 1er Adjoint au Maire, en ce qui concerne :

- **l'ordonnancement des dépenses et la préparation budgétaire ;**
- **la réglementation relative à l'occupation du domaine public, la gestion du domaine public, l'environnement et la salubrité, à l'exception de la Commission de Sécurité des ERP.**

**Article 2** Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Yann BOMPARD** en ce qui concerne :

- **les documents de finances communales**, à savoir : les titres de recettes, les mandats de paiement, les bordereaux et les courriers s'y rapportant ;
- **les Assurances** : les contrats d'assurance et les sinistres.

**Article 3** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

**N° 64/2020**

**ORANGE, le 6 juillet 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame Marie-Thérèse GALMARD**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**VU** l'élection de Madame Marie-Thérèse GALMARD en qualité de 2ème Adjointe lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Marie-Thérèse GALMARD, 2ème Adjointe,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Marie-Thérèse GALMARD**, 2ème Adjointe au Maire, en ce qui concerne **le Patrimoine**, à savoir :

- Le Musée, les Archives Municipales, la Médiathèque et le Conservatoire de Musique,
- Les relations avec le délégataire du Théâtre Antique et du Musée,
- Le suivi du plan de gestion du patrimoine et notamment des sites classés UNESCO,
- Le bureau d'études chargé des Monuments Historiques,
- Le développement du site de la Colline St Eutrope.

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020

Publié le :

N° 65/2020

ORANGE, le 6 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Denis SABON**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**VU** l'élection de Monsieur Denis SABON en qualité de 3ème Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Denis SABON, 3ème Adjoint,

## -ARRETE-

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Denis SABON**, 3ème Adjoint au Maire, en ce qui concerne :

- **le funéraire,** à savoir : les cimetières, les pompes funèbres et le crématorium ;
- **l'urbanisme** (règlementaire et foncier-habitat), à savoir :
  - PLU, autorisations d'urbanisme,
  - les acquisitions, ventes foncières et les projets en découlant, après délibération du Conseil Municipal,
  - la gestion du patrimoine privé de la commune, à l'exception de l'entretien des bâtiments,
  - les actions relevant du Maire en qualité d'agent de l'Etat, notamment celle prévue par le Code de l'Urbanisme en son article L 480-2.

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020

Publié le :

**N° 66/2020**

**ORANGE, le 6 juillet 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame Joëlle EICKMAYER**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**VU** l'élection de Madame Joëlle EICKMAYER en qualité de 4ème Adjointe lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Joëlle EICKMAYER, 4ème Adjointe,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Joëlle EICKMAYER**, 4ème Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

- **les Affaires Sociales**, à savoir :
  - le logement, les personnes âgées, le CCAS et le Handicap,
- **la Petite Enfance,** à savoir :
  - les Relais d'assistantes maternelles, les crèches, la halte-garderie et le Contrat Petite Enfance.
- **La Politique de la Ville.**

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

146

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

N° 67/2020

ORANGE, le 6 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Jean-Pierre PASERO**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**VU** l'élection de Monsieur Jean-Pierre PASERO en qualité de 5ème Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre PASERO, Adjoint,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre PASERO**, Adjoint au Maire, en ce qui concerne :

- **L'Education,**
- **La Jeunesse,**
- **Les loisirs,**

à savoir : les relations avec le monde éducatif et les associations de parents d'élèves, ainsi que les centres de loisirs de la ville.

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

167

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

**N° 68/2020**

**ORANGE, le 6 juillet 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame Muriel BOUDIER**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**VU** l'élection de Madame Muriel BOUDIER en qualité de 6ème Adjointe lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Muriel BOUDIER, 6ème Adjointe,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Muriel BOUDIER**, 6ème Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

- **Le Service BATIMENT**, à savoir :

- le Bureau d'Etudes,
- les ateliers,
- la régie maintenance,

pour la construction et l'entretien des bâtiments communaux.

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

148

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

N° 69/2020

ORANGE, le 6 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Jonathan ARGENSON**

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

VU l'élection de Monsieur Jonathan ARGENSOL en qualité de 7ème Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jonathan ARGENSON, Adjoint,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Jonathan ARGENSON**, Adjoint au Maire, en ce qui concerne :

- **La logistique des manifestations.**

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUE

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020.
Publié le :

**N° 70/2020**

**ORANGE, le 6 juillet 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame Marcelle ARSAC**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**VU** l'élection de Madame Marcelle ARSAC en qualité de 8ème Adjointe lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Marcelle ARSAC, 8ème Adjointe,

## -ARRETE-

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Marcelle ARSAC**, 8ème Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

- **Les Ressources Humaines.**

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

150

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

N° 71/2020

ORANGE, le 6 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Claude BOURGEOIS**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**VU** l'élection de Monsieur Claude BOURGEOIS en qualité de 9ème Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Claude BOURGEOIS, Adjoint,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Claude BOURGEOIS**, Adjoint au Maire, en ce qui concerne :

- **La Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.),**
- **Le Système d'Information Géographique (SIG),**
- **Le Service Population-Elections-Etat Civil.**

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

MAIRIE D'ORANGE (84) VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

MA

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

**N° 72/2020**

**ORANGE, le 6 juillet 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame Catherine GASPA**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**VU** l'élection de Madame Catherine GASPA en qualité de 10ème Adjointe lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Marcelle ARSAC, 10ème Adjointe,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Catherine GASPA**, 10ème Adjointe au Maire, en ce qui concerne :

- **La Vie Associative,** à savoir :
  - les relations avec les associations (à l'exception des associations des parents d'élèves),
  - la location des salles municipales et de la Maison des Associations,
  - la gestion des équipements sportifs.

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

N° 73/2020

ORANGE, le 6 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Monsieur Michel BOUYER**

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints élus sont titulaires d'une délégation,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder, afin de ne pas allourdir la charge des Adjoints, à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Michel BOUYER, Conseiller Municipal,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Michel BOUYER**, Conseiller Municipal, en ce qui concerne **les affaires agricoles et la viticulture**, à savoir : les relations avec le monde agricole et viticole, etc.

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

153

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

**N° 74/2020**

**ORANGE, le 6 juillet 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Patrice DUPONT**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints élus sont titulaires d'une délégation,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder, afin de ne pas allourdir la charge des Adjoints, à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Patrice DUPONT, Conseiller Municipal,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Patrice DUPONT**, Conseiller Municipal, en ce qui concerne :

- **Les affaires militaires.**

Il sera ainsi désigné comme correspondant des armées.

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

154

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange |

Affiché le 07 JUIL 2020
Publié le :

N° 75/2020

ORANGE, le 6 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Xavier MARQUOT**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints élus sont titulaires d'une délégation,

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder, afin de ne pas allourdir la charge des Adjoints, à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Xavier MARQUOT, Conseiller Municipal,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Xavier MARQUOT**, Conseiller Municipal, en ce qui concerne :

- **l'Embellissement de la ville** : entretien des espaces verts, fleurissement, etc.
- **le Plan Communal de Sauvegarde.**

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES - République Française

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

155

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

N° 76/2020

ORANGE, le 6 juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame Christine LOPEZ**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints élus sont titulaires d'une délégation ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder, afin de ne pas allourdir la charge des Adjoints, à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Christine LOPEZ, Conseillère Municipale,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Christine LOPEZ**, Conseillère Municipale, en ce qui concerne :

- **Les marchés et l'achat public, ainsi que le magasin municipal.**

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE (84) VAUCLUSE

**Jacques BOMPARD.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

156

JE MAINTIENDRAI

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

Ville d'Orange

N° 77/2020

ORANGE, le 6 juillet 2020

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Pierre MARQUESTAUT**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints élus sont titulaires d'une délégation ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder, afin de ne pas alourdir la charge des Adjoints, à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Conseiller Municipal,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Pierre MARQUESTAUT**, Conseiller Municipal, en ce qui concerne :

- **le Parc Auto (garage municipal),**
- **le Service Transports,**
- **le parking souterrain du Théâtre Antique.**

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

157

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

**N° 78/2020**

**ORANGE, le 6 juillet 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame Valérie ANDRES**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints élus sont titulaires d'une délégation,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder, afin de ne pas allourdir la charge des Adjoints, à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Valérie ANDRES, Conseillère Municipale,

## -ARRETE-

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Valérie ANDRES**, Conseillère Municipale, en ce qui concerne **les Commissions de Sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.**

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le 07 JUIL 2020
Publié le :

**N° 79/2020**

**ORANGE, le 6 juillet 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame Aline LANDRIN**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints élus sont titulaires d'une délégation,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder, afin de ne pas allourdir la charge des Adjoints, à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Aline LANDRIN, Conseillère Municipale,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Aline LANDRIN**, Conseillère Municipale, en ce qui concerne **la programmation culturelle et celle des animations en centre-ville.**

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

**N° 80/2020**

**ORANGE, le 6 juillet 2020**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur Nicolas ARNOUX**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints élus sont titulaires d'une délégation,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder, afin de ne pas allourdir la charge des Adjoints, à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Nicolas ARNOUX, Conseiller Municipal,

**-ARRETE-**

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Nicolas ARNOUX**, Conseiller Municipal, en ce qui concerne :

- **Les relations aux citoyens et avec les commerçants (service du courrier, accueil et protocole).**

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

160

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Affiché le : 07 JUIL 2020
Publié le :

N° 81/2020

ORANGE, le 06 JUIL 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame Céline BEYNEIX**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux, transmis en Préfecture le même jour,

**Délégation de fonction et de signature**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour,

**CONSIDERANT** que tous les adjoints élus sont titulaires d'une délégation,

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
07 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder, afin de ne pas allourdir la charge des Adjoints, à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Céline BEYNEIX, Conseillère Municipale,

## -ARRETE-

**Article 1** Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Céline BEYNEIX**, Conseillère Municipale, en ce qui concerne **le Jumelage**, à savoir : les relations avec les villes jumelles de la Ville, entre autres.

**Article 2** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**Le Maire,**

VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE - Egalité Fraternité - AFFAIRES JURIDIQUES

**Jacques BOMPARD.**

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

161

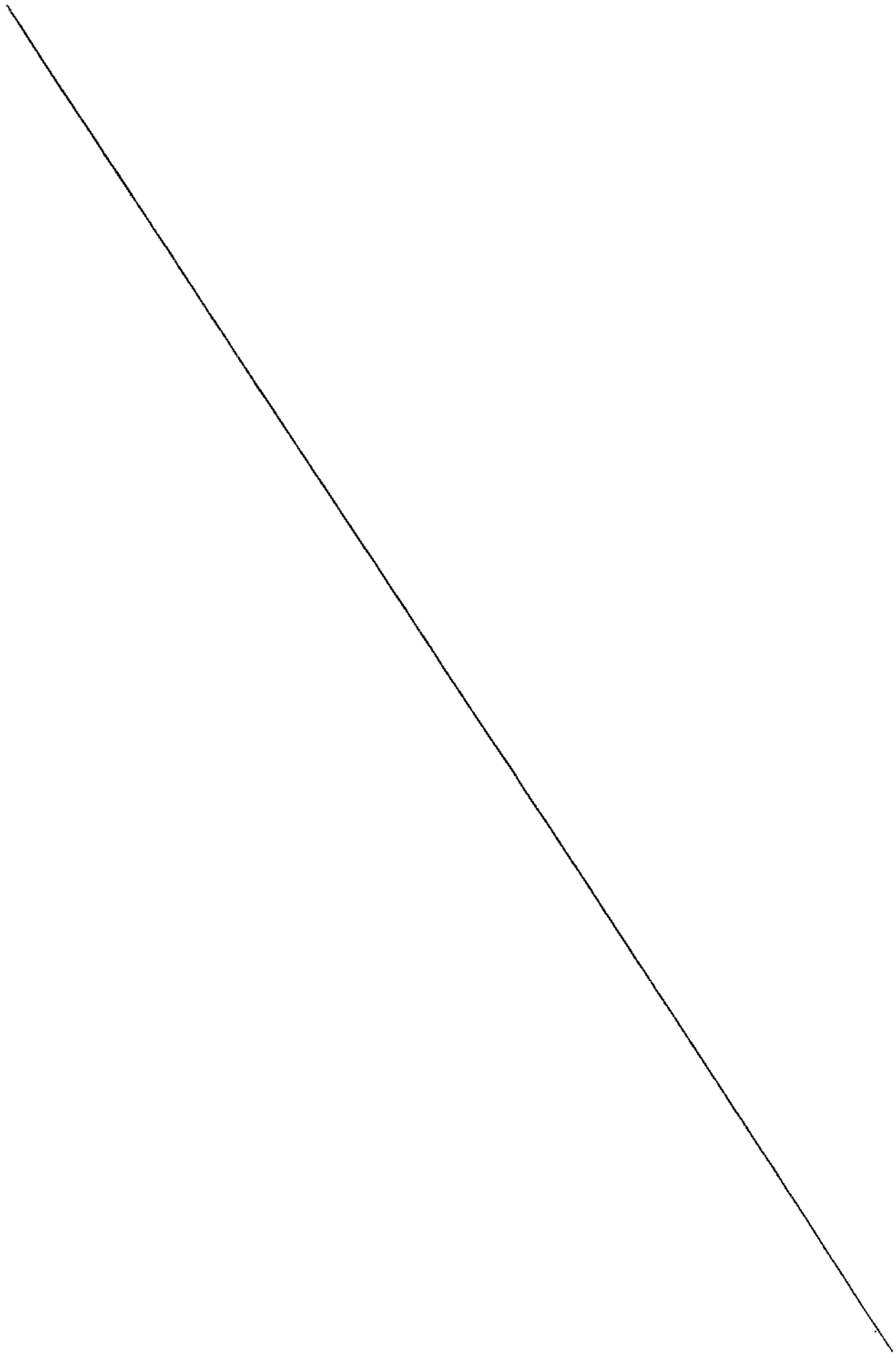

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

Orange le, 8 juillet 2020

N° 83/2020

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE
Gestion du Domaine Public

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL – PARCELLE CADASTREE SECTION S N° 908. RUE ALEXIS CARREL 84100 - ORANGE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

-**Vu** la circulaire IOCB1030371C du 13 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et l'article L.2122-15 2e relatif à la période transitoire avant l'installation du nouveau conseil municipal ;

-**Vu** le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

-**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

-**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 3 juillet 2020 ;

-**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

-Vu la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

-**Vu** l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

-**Vu** la demande formulée en date du 30 juin 2020, reçue le 3 juillet 2020, par la SELARL CABINET COURBI – Géomètre Expert – 364 avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE ; pour le compte de l'Indivision DISCOURS – propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section S n° 908 - Rue Alexis Carrel à ORANGE (dossier n° 10189) ;

-**Vu** les plans d'alignement (ou les documents graphiques) de ladite voie, dressé le 3 juillet 2020, par la SELARL CABINET COURBI Géomètre

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

Expert ;

- **Considérant** qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit de la parcelle cadastrée section S n° 908 – Rue Alexis Carrel ;

## - ARRETE -

**Article 1 :** En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel des parcelles susvisées est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur les plans ci-joints (trait rouge) ;

**Article 2** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

**Article 3** : Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

**Article 4** : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'adjoint Délégué,**

MAIRIE D'URANGE

**Yann BOMPARD**

**Annexe:** Plan matérialisant la limite de fait du domaine public

164

N

## LEGENDE ETAT DES LIEUX

### TOPOGRAPHIE

Les systèmes de coordonnées et d'altitudes utilisés sont indiqués sur le cartouche du plan. En dehors d'un système de coordonnées XY de type Lambert, la direction du Nord est une mention indicative.

Talus

Hydrographie

Haie

Arbres — Feuillus — Olivier — Résineux

Courbes de niveaux — 65.0 m

Bord de culture

Station de repérage

### BATI - MURS

Mur de soutènement — Mur bahut — Mur plein

Clôture grillagée — Bati dur — Bati léger

### ROUTIER - VOIRIE

Bord de route — Bord de chemin — Signalisation horizontale

Bordures — passage "bateau" — entrée fil d'eau caniveau CS — Caniveau CC

Mobilier urbain — Barrière — Potelet amovible — Potelet fixe — Embase potelet

### RESEAUX

Les réseaux (souterrains notamment) sont indiqués sous réserve d'investigations plus approfondies par leurs concepteurs.

Eaux pluviales — EP Ø 400 ->

Eaux usées — EU Ø 200 ->

Eau potable — AEP Ø 100 — EAU — PI

Arrosage - irrigation — Pe Ø 40 — arroseur

Electricité — souterrain — aérien — poteau BT — poteau MT — coffret

Eclairage Public — ECL Ø 63+câble+Cu — ec — support BT — support FT — borne ou projecteur

Téléphone — souterrain — FT 3 Ø 42/45 — t — aérien — L0 L1 L2

Gaz — coffret

Réseau "ville" ( réserve, sonorisation, vidéo ... ) — VILLE TP Ø 75 — vi

Branchement particulier

### CADASTRE ( application graphique )

La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale. Il ne peut assurer la définition des limites réelles de la propriété.

Numéro de parcelle — 89

Contour de parcelle

Bâtiment ( indicatif )

### LIMITES

Seule la bornage contradictoire, le bornage judiciaire et le bornage de division confèrent une valeur juridique à la définition des limites de propriété.

Borne OGE

Clou d'arpentage

Sommet non matérialisé

Limite bornée et cotation — 5.00

Cotes de repérage — 5.00

Département de VAUCLUSE

Commune d'ORANGE

Lieu-dit : Rue Alexis Carrel

Cadastre : Section S

Parcelles n° 906-908-1222-1223-1224-1225

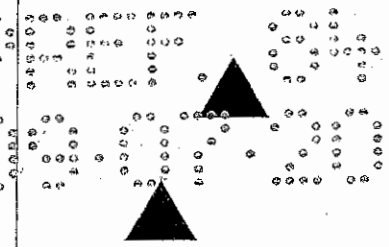

# Demande d'arrêté d'alignement individuel

Voie Communale : Rue Alexis Carrel

# PLAN DE DELIMITATION

DEFINITION DE LA LIMITE PASSANT PAR LES POINTS 15-17

conformément au plan annexé au DMPC 8070 A

Dossier N° 10169 — ECHELLE 1/250 — Dressé le 3 juillet 2020

Coordonnées RGF 93 zone 3 CC44 - Altitudes NGF ( rattachement par GPS au réseau Teria )

Relevé effectué en date du 25/06/2020 par LoL et BJ

Entrevue de bornage le 3.07.2020 par EC et LoL


GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet COURBI
Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2013C200003
364 Avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE
T 04 90 34 06 57 F 04 90 51 13 77
contact@cabinet-courbi.fr

Orca GÉOCONSEILS

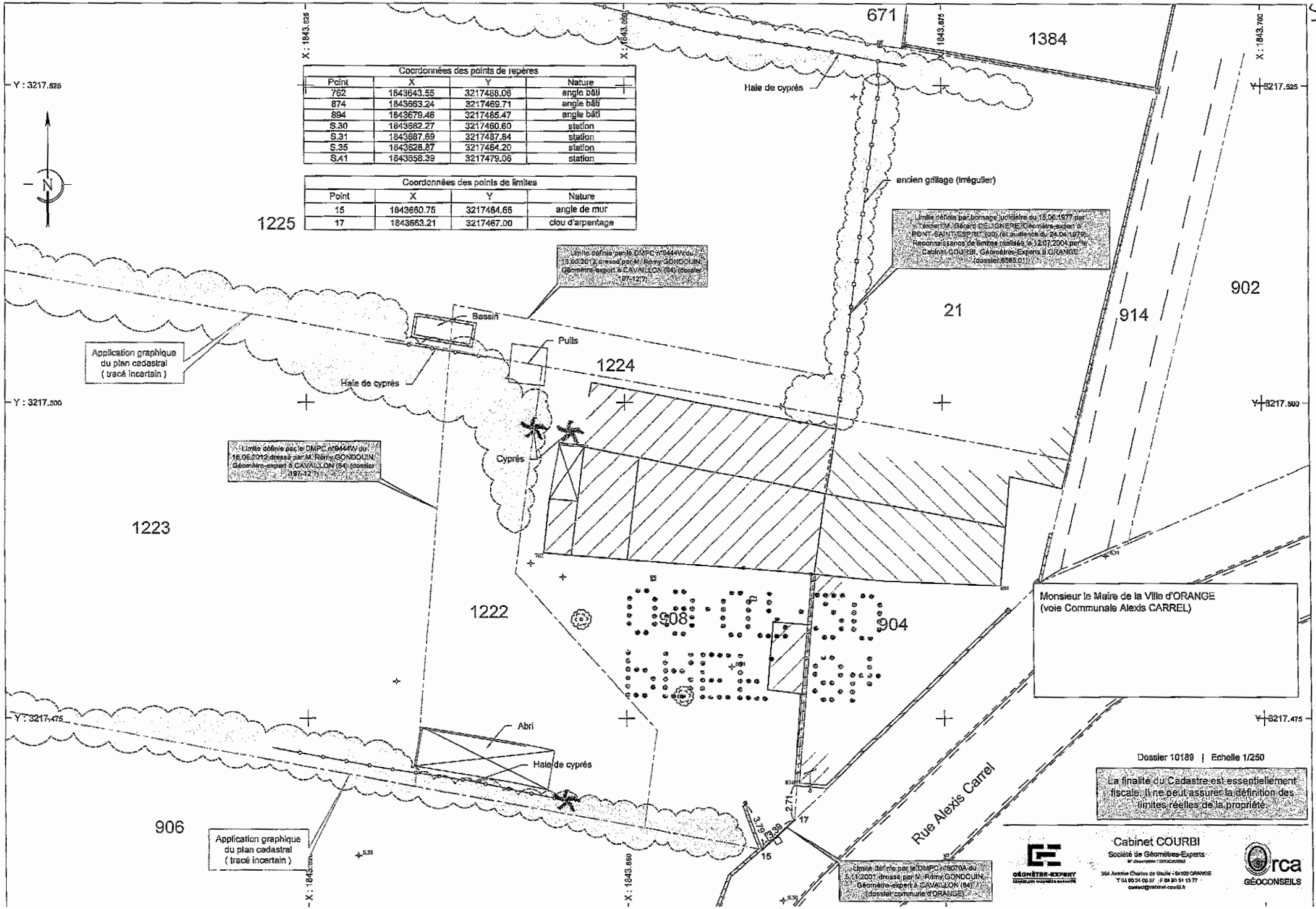


| Coordonnées des points de repères | | | |
|---|---|---|---|
| Point | X | Y | Nature |
| 762 | 1843643.55 | 3217488.06 | angle bâti |
| 874 | 1843663.24 | 3217469.71 | angle bâti |
| 894 | 1843679.46 | 3217485.47 | angle bâti |
| S.30 | 1843662.27 | 3217460.60 | station |
| S.31 | 1843687.69 | 3217487.84 | station |
| S.35 | 1843628.87 | 3217464.20 | station |
| S.41 | 1843658.39 | 3217479.06 | station |

| Coordonnées des points de limites | | | |
|---|---|---|---|
| Point | X | Y | Nature |
| 15 | 1843660.75 | 3217464.66 | angle de mur |
| 17 | 1843663.21 | 3217467.00 | clou d'arpentage |

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 84/2020

ORANGE, le 08 juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DIRECTION DU COMMERCE ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L.2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L. 2131-1, L 2131-2 et L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**ARRETE PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3335-4 relatifs d'une part, à la classification des boissons et d'autre part, aux zones protégées ;

VU le Code du Sport et notamment l'article L.121-4 relatif à l'agrément des associations sportives ;

**UNION SPORTIVE DU GRÈS ORANGE SUD**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 03 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour;

**FESTI'GRES-CONCERT UNIQUE**

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 03 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour;

VU la demande formulée le 1er juillet 2020 par l'association « **UNION SPORTIVE DU GRES SUD** » dont le siège est situé Stade Roger et Luc Perrin à ORANGE (84100), Quartier du Grès à Orange (84100), représentée par Monsieur Christian FAURE, son Président, à l'occasion de la manifestation dénommée « **FESTI'GRES-CONCERT UNIQUE** » ;

**Considérant** que la demande constitue le n°02 depuis le début de l'année 2020 ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : **Monsieur FAURE Christian**, Président de l'association « **UNION SPORTIVE DU GRÈS ORANGE SUD** », agréée le 02 janvier 1954 par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro 50383026700012 et récépissé Préfecture N°1868, est autorisé à ouvrir **un débit de boissons temporaire** à l'Espace DAUDET, **du samedi 25 juillet 2020 19h00, au dimanche 26 juillet 2020 00h30**, à l'occasion de la manifestation dénommée « **FESTI'GRES-CONCERT UNIQUE** ».

**ARTICLE 2** : L'organisateur devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la règlementation applicable en matière de débits de boissons et notamment concernant la protection des mineurs contre l'alcoolisme, l'ivresse publique...

**ARTICLE 3** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles des **groupes 1 et 3.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 88/2020

ORANGE, le 15 juillet 2020

**Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Permis de Stationnement**

**LE BAMBOU**

**Lionel SY**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**VU** L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Lionel SY, gérant du commerce « LE BAMBOU » situé 81 rue du Pont Neuf à ORANGE (84100) ;

**VU** le relevé établi par le service ODP ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public donne lieu à un permis de stationnement pour la terrasse ouverte de son établissement;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur Lionel SY à occuper le domaine public ;

## - ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Monsieur Lionel SY, gérant du commerce « LE BAMBOU »**, sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **81 rue Pont Neuf à ORANGE (84100) à compter du 15 juillet 2020.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

**Article 2** : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

**Article 3** : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse ouverte : 3,00 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
**81 rue du Pont Neuf 84100 ORANGE. Zone 01**

**Article 4** : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

**Article 5** : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés l'occupation du domaine public sans titre.

**Article 6** : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

**Article 7** : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1er.

**Article 8** : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

**Article 9** : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

**Article 10** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 11** : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3ème, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

**Article 12** : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1er, 3ème et 11ème de la présente autorisation.

**Article 13** : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

**Article 14** : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

**Article 15** : Conformément à l'article 13ème précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

**Article 16** : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 17** : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

**Article 18** : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

**Article 19** : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

**Article 20** : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

**Article 21** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 22** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 23** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**p/Le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD.**

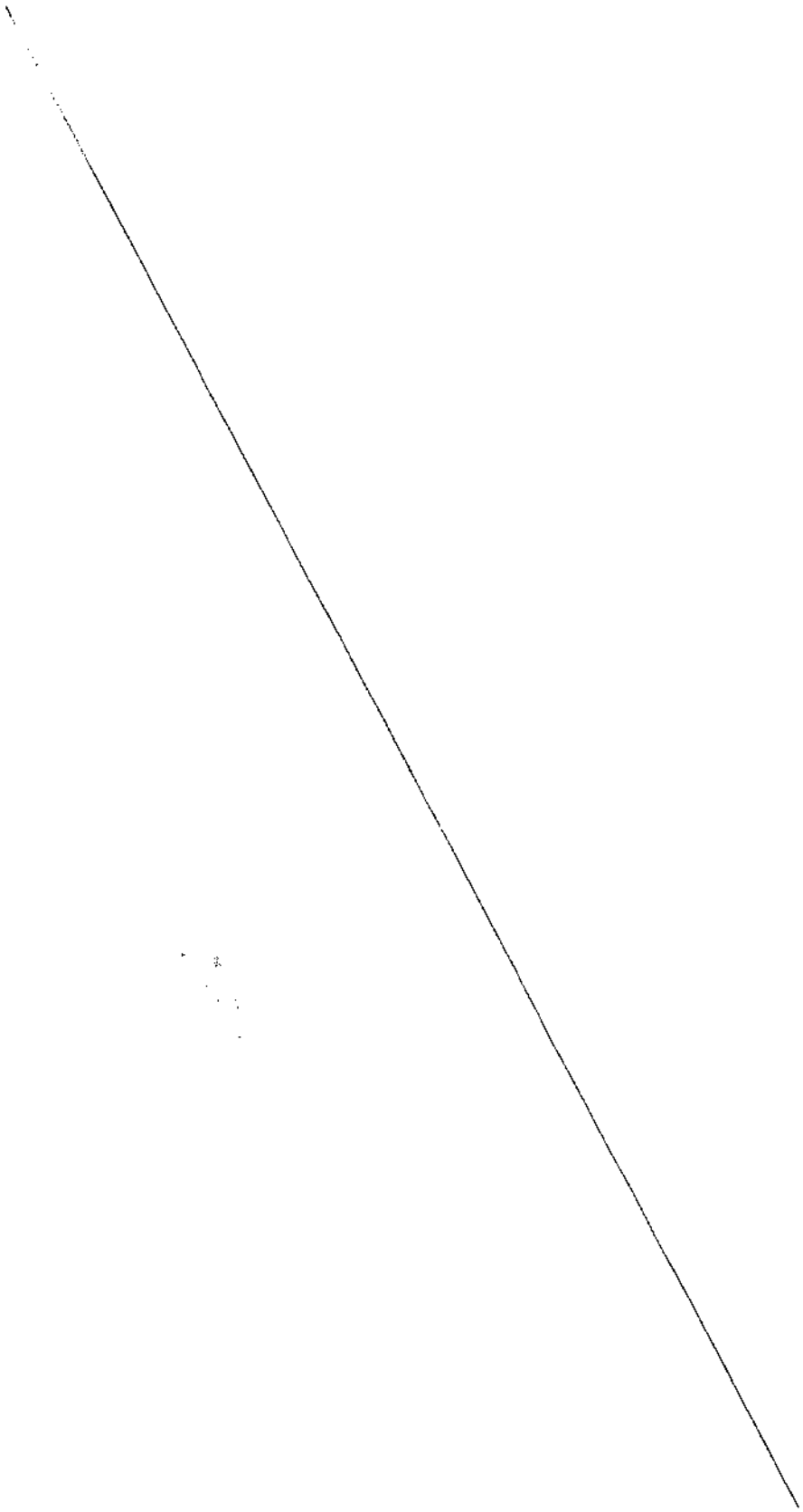

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

**N° 85/2020**

ORANGE, le 15 juillet 2020

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION CONFORME DE COPIES AUX ARCHIVES ET DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER ETAT CIVIL**
**Madame IMBERT Marie-Laure et Madame ROL Myriam**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**Vu** la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 213-1 et L 213-2 relatifs au régime de communication des archives publiques;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-27 à L 2122-34 et R 2122-7 à R 2122-10 ;

**Vu** le décret n°79-1039 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la délivrance de visas de conformité de copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques ;

**Vu** le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 relatif à la certification conforme des copies et la circulaire du 1er octobre prise pour son application ;

**Vu** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

**Considérant** l'intérêt d'une bonne marche du service des Archives Municipales et notamment en matière de délivrance d'extraits d'actes d'état civil et d'apposition de mention en marge des registres ;

**Considérant** qu'il convient en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au Maire de donner délégation à des fonctionnaires ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Selon les dispositions de la règlementation en vigueur susvisée, il est donné délégation de signature pour la certification conforme des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés au Archives Municipales, quelque soit leur support, aux fonctionnaires titulaires suivants :

- Madame Marie-Laure IMBERT, rédacteur principal de 1ère classe, directrice des Archives
- Madame Myriam ROL, adjoint administratif principal de 2ème classe.

**Article 2 :** Délégation leur est également donnée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil, à partir des registres conservés aux Archives, concernant la délivrance de copies d'actes d'état civil de plus de soixante quinze ans et d'actes de naissance pour des personnes décédées il y a plus de vingt-cinq ans, ainsi que pour l'apposition des mentions marginales sur les registres de naissance.

**Article 3 :** Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

JB

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, au Procureur de la République, notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

| NOMS PRENOMS DES FONCTIONANIRES | SPECIMENS DE SIGNATURE |
|---|---|
| IMBERT Marie-Laure | |
| ROL Myriam | |

**Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.**

**Orange le :**

Notifié le : 03/07/20
A Madame Marie-Laure IMBERT
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

Notifié le :
A Madame Myriam ROL
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 86/2020

ORANGE, le 15 juillet 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

**DELEGATION DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES CERTIFICATION CONFORME DE COPIES LEGALISATION DE SIGNATURE**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :

16 JUIL. 2020

MAIRIE D'ORANGE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-27 à L 2122-34 et R 2122-7 à R 2122-9 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'adminstation et notamment les articles R 113-5 à R 113-9 ;

**Vu** le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 relatif à la certification conforme des copies et la circulaire du 1er octobre prise pour son application ;

**Vu** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

**Considérant** l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale et notamment en matière d'état civil ;

**Considérant** qu'il convient en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au Maire de donner délégation à des fonctionnaires ;

**- ARRETE –**

**Article 1** : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 susvisé et de la règlementation en vigueur, il est donné délégation de signature pour la certification conforme de copies de documents administratifs exigées par une administration étrangère et la légalisation de signature aux fonctionnaires titulaires suivants :

- Monsieur Hervé BRICOUT, attaché principal
- Madame Emilie MATHIEU, rédacteur
- Madame Pascale JOUBERT, adjoint administratif principal de 1ère classe
- Madame Nathalie BROSSARD, adjoint administratif
- Madame Patricia LECLERC-LAFONT, adjoint administratif principal de 1ère classe
- Madame Eloise KOCZAB, adjoint administratif
- Madame Christine BIALAS, adjoint administratif principal de 1ère classe
- Madame Marie-Claire GALLOIS, adjoint administratif principal de 2ème classe
- Madame Elisabeth PEYRONNET, adjoint technique principal de 1ère classe

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

| NOMS PRENOMS DES FONCTIONANIRES | SPECIMENS DE SIGNATURE |
|---|---|
| BRICOUT Hervé | |
| MATHIEU Emilie | |
| JOUBERT Pascale | |
| BROSSARD Nathalie | |
| KOCZAB Eloise | |
| LECLERC-LAFONT Patricia | |
| BIALAS Christine | |
| GALLOIS Marie-Claire | |
| PEYRONNET Elisabeth | |

**Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.**

**Orange le :**

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * AFFAIRES JURIDIQUES

Notifié le :

Notifié le :

Notifié le : 14.08.2020
A Monsieur Hervé BRICOUT
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

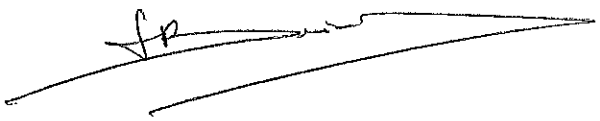

Notifié le : 27.07.20
A Madame Emilie MATHIEU
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

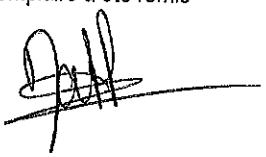

Notifié le : 27-07-2020.
A Madame Pascale JOUBERT
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

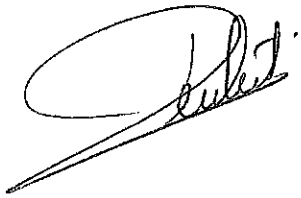

Notifié le : 27 JUIL. 2020
A Madame Nathalie BROSSARD
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

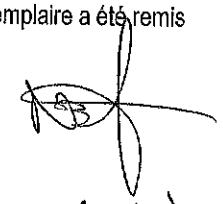

Notifié le : 14.08.2020
A Madame Eloise KOCZAB
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

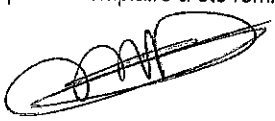

Notifié le : 27. Juillet 2020
A Madame Patricia LECLERC-LAFONT
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

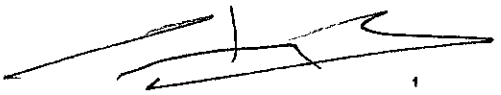

Notifié le : 27.07.2020
A Madame Christine BIALAS
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

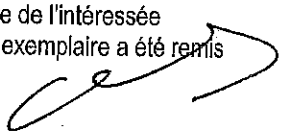

Notifié le : 27/07/2020
A Madame Marie-Claire GALLOIS
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

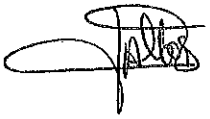

Notifié le : 27.07.2020
A Madame Elisabeth PEYRONNET
Signature de l'intéressée

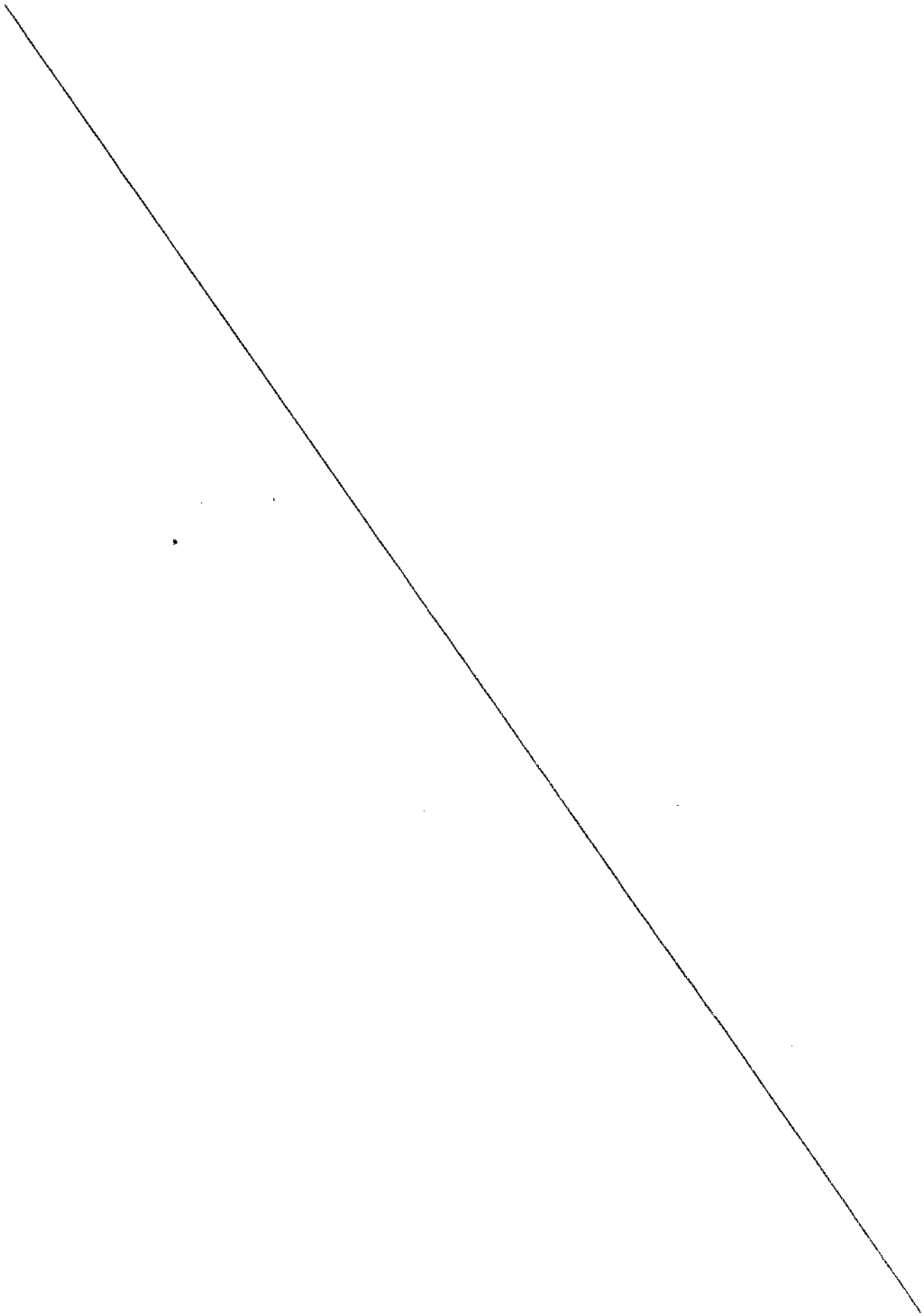

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 87/2020

ORANGE, le 15 juillet 2020

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**DELEGATION EN QUALITE D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A DES FONCTIONNAIRES**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-32 et R 2122-10 ;

Vu l'instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
16 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**Vu** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

**Considérant** l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale et notamment en matière d'état civil ;

**Considérant** qu'il convient en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au Maire de donner délégation à des fonctionnaires ;

**- ARRETE –**

**Article 1** : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 susvisé, il est donné à l'effet d'exercer les fonctions prévues aux fonctionnaires titulaires suivants :

- Monsieur Hervé BRICOUT, attaché principal
- Madame Emilie MATHIEU, rédacteur
- Madame Pascale JOUBERT, adjoint administratif principal de 1ère classe
- Madame Nathalie BROSSARD, adjoint administratif
- Madame Patricia LECLERC-LAFONT, adjoint administratif principal de 1ère classe
- Madame Eloise KOCZAB, adjoint administratif
- Madame Christine BIALAS, adjoint administratif principal de 1ère classe
- Madame Marie-Claire GALLOIS, adjoint administratif principal de 2ème classe
- Madame Elisabeth PEYRONNET, adjoint technique principal de 1ère classe

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

179

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

| NOMS PRENOMS DES FONCTIONANIRES | SPECIMENS DE SIGNATURE |
|---|---|
| BRICOUT Hervé | |
| MATHIEU Emilie | |
| JOUBERT Pascale | |
| BROSSARD Nathalie | |
| KOCZAB Eloise | |
| LECLERC-LAFONT Patricia | |
| BIALAS Christine | |
| GALLOIS Marie-Claire | |
| PEYRONNET Elisabeth | |

**Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.**

**Orange le :**

Notifié le : 14/08/2020
A Monsieur Hervé BRICOUT
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

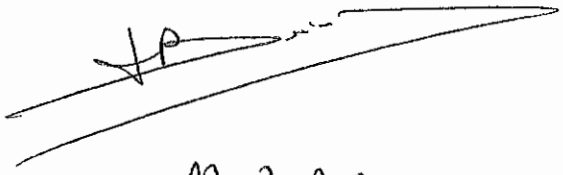

Notifié le : 27-07-2020
A Madame Emilie MATHIEU
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

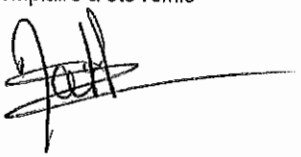

Notifié le : 27.07.2020
A Madame Pascale JOUBERT
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

Notifié le : 27 JUIL. 2020
A Madame Nathalie BROSSARD
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

Notifié le : 14.08.2020.
A Madame Eloise KOCZAB
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

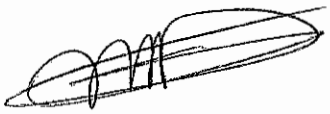

Notifié le : 27 juillet 2020
A Madame Patricia LECLERC-LAFONT
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

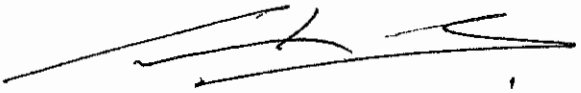

Notifié le : 27.07.2020
A Madame Christine BIALAS
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

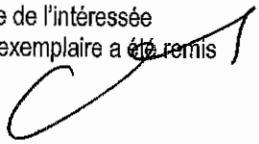

Notifié le : 27/07/2020
A Madame Marie-Claire GALLOIS
Signature de l'intéressée
à qui un exemplaire a été remis

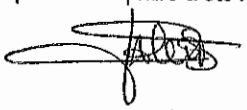

Notifié le : 27.07.2020
A Madame Elisabeth PEYRONNET
Signature de l'intéressée

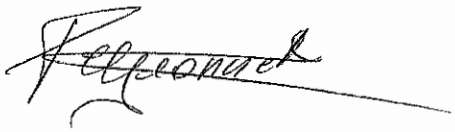

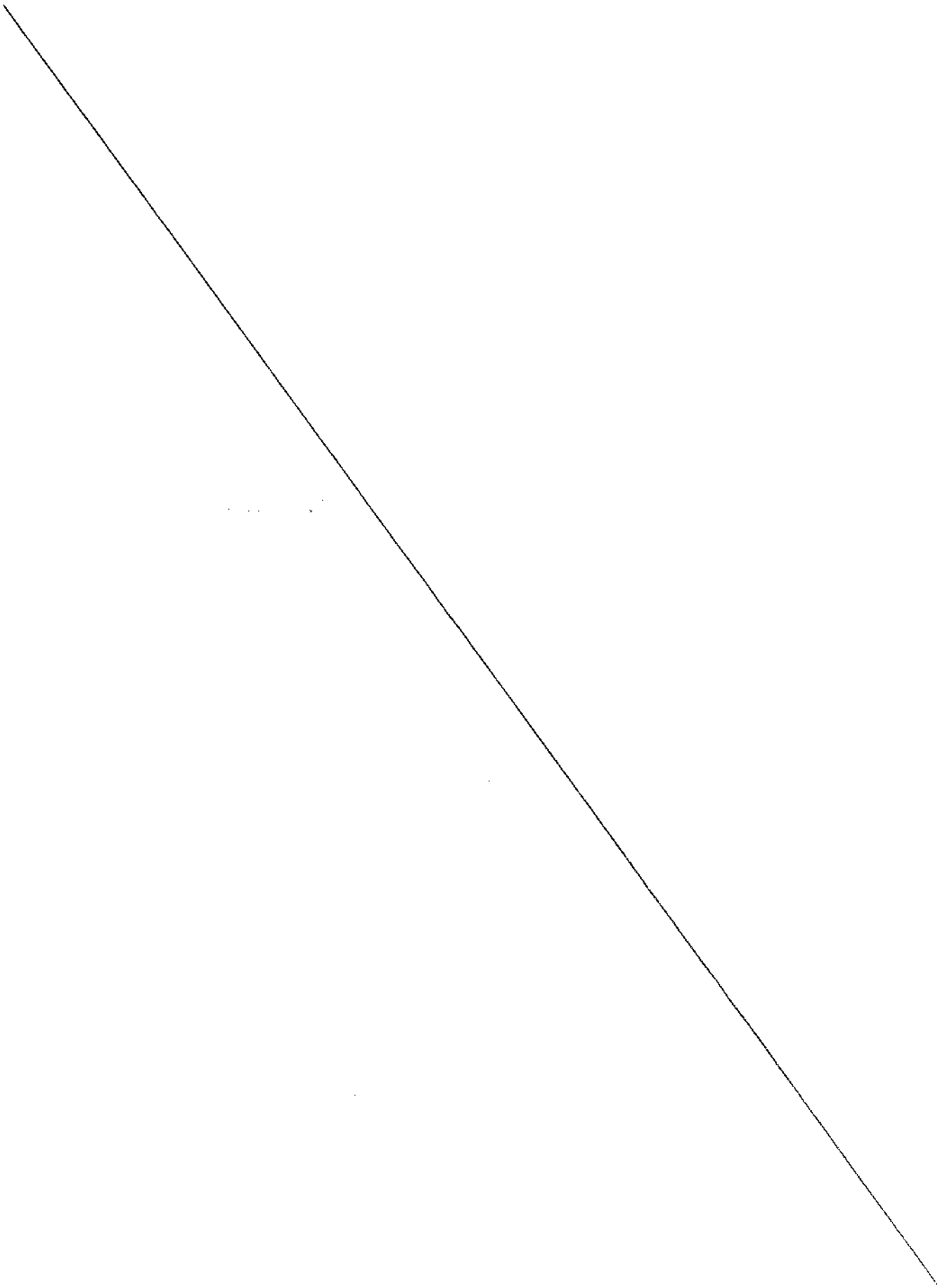

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 88/2020

ORANGE, le 15 juillet 2020

Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Permis de Stationnement**

**LE BAMBOU**

**Lionel SY**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**VU** L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Lionel SY, gérant du commerce « LE BAMBOU » situé 81 rue du Pont Neuf à ORANGE (84100) ;

**VU** le relevé établi par le service ODP ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public donne lieu à un permis de stationnement pour la terrasse ouverte de son établissement;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur Lionel SY à occuper le domaine public ;

## - ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Monsieur Lionel SY, gérant du commerce « LE BAMBOU »**, sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **81 rue Pont Neuf à ORANGE (84100) à compter du 15 juillet 2020.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

**Article 15** : Conformément à l'article 13ème précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

**Article 16** : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 17** : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

**Article 18** : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

**Article 19** : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

**Article 20** : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

**Article 21** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 22** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 23** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**p/Le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD.**

184

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 89/2020

ORANGE, le 21 juillet 2020

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRETE D'EVACUATION AU VU D' UN PERIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-24 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruines et les articles L.521-1 et suivant relatifs au relogement des occupants ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Parcelle cadastrée BO 050**
Copropriété le Rousseau
Lot 117
10/12 rue Victor Hugo - Orange

**Vu** le courrier de l'administrateur judiciaire reçu en mairie en date du 06 mars 2020 signalant l'immeuble résidence le Rousseau – sis 12 rue Victor Hugo – parcelle cadastrée BO – 50 et notamment son point n°3 « *état d'un plancher fort préoccupant* » ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**Vu** le constat de péril du 17 juillet 2020 établi par Monsieur KRAVETZ Dominique missionné par ordonnance rendue le 10 juillet 2020 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes et qu'il en ressort que des mesures d'urgence sont à mettre en œuvre, notamment l'accès à certains lots de la copropriété ;

**Considérant** dès lors que la solidité du plancher du lot 114 n'assure plus la sécurité des occupants du lot 117 et que cela représente un risque grave et imminent ;

**- ARRETE –**

**ARTICLE 1 : MESURES DE SECURITE**

Les propriétaires, Monsieur et Madame BUDULECCI Edouard, demeurant 82 impasse avenue de Verdun – 10 rue du Colonel Arnaud de Beltrame à Orange 84100 et l'administrateur judiciaire, Madame Justine PELENC, demeurant au 67 rue des teinturiers en Avignon 84000, doivent prendre sans délai à compter de la notification de cet arrêté toutes les mesures pour garantir la sécurité du locataire, Monsieur PATRANOIU Gheorghe. Les fluides (eau-gaz-électricité) de ces lots interdit d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.



185

**ARTICLE 2 : EVACUATION**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, cet appartement doit être immédiatement et entièrement évacué par les occupants.

**ARTICLE 3 : PROCEDURE D'OFFICE**

Faute pour le propriétaire et l'administrateur judiciaire, mentionnés à l'article 1, d'avoir exécuté les mesures prescrites sans délai (article 2), il y sera procédé d'office par la commune, aux frais du propriétaire ou à ceux de ses ayants droit.

**ARTICLE 4 : ACCES A L'APPARTEMENT**

Seules les personnes visées ci-dessous sont autorisées à pénétrer à l'intérieur :

- Hommes de l'art chargés d'étudier la mise en sécurité (experts - architectes – bureaux d'études structures – etc) ;
- Assureurs ;
- Forces de l'ordre, agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics, service de sécurité, d'incendie et de secours, agents GRDF et ERDF ;
- Entreprises missionnées pour réaliser la mise en sécurité de l'appartement ;
- Personnes dûment habilitées par la mairie d'Orange.

**ARTICLE 5 : RECOURS ET LITIGES**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 : EXECUTION ET NOTIFICATION**

Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Le chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux propriétaire, administrateur judiciaire et locataire et publié au recueil administratif de la commune ;

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'appartement concerné ainsi qu'à la mairie.

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation sera transmise :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

186

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

ORANGE, le 21 juillet 2020

N° 90/2020

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRETE D'EVACUATION AU VU D' UN PERIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-24 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruines et les articles L.521-1 et suivant relatifs au relogement des occupants ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Parcelle cadastrée BO 050**
Copropriété le Rousseau
Lot 103/104
10/12 rue Victor Hugo - Orange

**Vu** le courrier de l'administrateur judiciaire reçu en mairie en date du 06 mars 2020 signalant l'immeuble résidence le Rousseau – sis 12 rue Victor Hugo – parcelle cadastrée BO – 50 et notamment son point n°3 *« état d'un plancher fort préoccupant » ;*

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**Vu** le constat de péril du 17 juillet 2020 établi par Monsieur KRAVETZ Dominique missionné par ordonnance rendue le 10 juillet 2020 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes et qu'il en ressort que des mesures d'urgence sont à mettre en œuvre, notamment l'accès à certains lots de la copropriété ;

**Considérant** dès lors que la solidité du plancher du lot 114 n'assure plus la sécurité des occupants des lots 103/104 et que cela représente un risque grave et imminent ;

**ARRETE –**

**ARTICLE 1 : MESURES DE SECURITE**

Les propriétaires, Monsieur et Madame BOCCIARELLI Gilles, demeurant au 413 route de Lagarde Paréol à Sérignan du Comtat 84830 et l'administrateur judiciaire, Madame Justine PELENC, demeurant au 67 rue des teinturiers en Avignon 84000, doivent sans délai prendre toutes les mesures pour s'assurer qu'à compter de la notification de cet arrêté, les locaux vacants ne peuvent être ni loués ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit. Les fluides (eau-gaz-électricité) de ces lots interdit d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

**ARTICLE 2 : EVACUATION**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, cet appartement doit être immédiatement et entièrement évacué par les occupants.

**ARTICLE 3 : PROCEDURE D'OFFICE**

Faute pour le propriétaire et l'administrateur judiciaire, mentionnés à l'article 1, d'avoir exécuté les mesures prescrites sans délai (article 2), il y sera procédé d'office par la commune, aux frais du propriétaire ou à ceux de ses ayants droit.

**ARTICLE 4 : ACCES A L'APPARTEMENT**

Seules les personnes visées ci-dessous sont autorisées à pénétrer à l'intérieur :

- Hommes de l'art chargés d'étudier la mise en sécurité (experts - architectes – bureaux d'études structures – etc) ;
- Assureurs ;
- Forces de l'ordre, agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics, service de sécurité, d'incendie et de secours, agents GRDF et ERDF ;
- Entreprises missionnées pour réaliser la mise en sécurité de l'appartement ;
- Personnes dûment habilitées par la mairie d'Orange.

**ARTICLE 5 : RECOURS ET LITIGES**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 : EXECUTION ET NOTIFICATION**

Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Le chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux propriétaire, administrateur judiciaire et locataire et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'appartement concerné ainsi qu'à la mairie.

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation sera transmise :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

188

JE MAINTIENDRAI

Ville d'Orange

Publié le :

ORANGE, le 21 juillet 2020

**N° 91/2020**

**DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-24 ;

**ARRETE D'EVACUATION AU VU D' UN PERIL**

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 à L.511-5 relatifs aux bâtiments menaçant ruines et les articles L.521-1 et suivant relatifs au relogement des occupants ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Parcelle cadastrée BO 050**
Copropriété le Rousseau
Lot 114
10/12 rue Victor Hugo - Orange

**Vu** le courrier de l'administrateur judiciaire reçu en mairie en date du 06 mars 2020 signalant l'immeuble résidence le Rousseau – sis 12 rue Victor Hugo – parcelle cadastrée BO – 50 et notamment son point n°3 « *état d'un plancher fort préoccupant* » ;

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
22 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**Vu** le constat de péril du 17 juillet 2020 établi par Monsieur KRAVETZ Dominique missionné par ordonnance rendue le 10 juillet 2020 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes et qu'il en ressort que des mesures d'urgence sont à mettre en œuvre, notamment l'accès à certains lots de la copropriété ;

**Considérant** dès lors que la solidité du plancher n'assure plus la sécurité des occupants du lot 114 et que cela représente un risque grave et imminent ;

**- ARRETE –**

**ARTICLE 1 : MESURES DE SECURITE**

Les propriétaires, Monsieur Léo TILLY et Madame Angélique RODRIGUEZ, demeurant route de l'Eyrieux – Gendarmerie Nationale – Le Cheylard 07160 et l'administrateur judiciaire, Madame Justine PELENC, demeurant au 67 rue des teinturiers en Avignon 84000, doivent sans délai prendre toutes les mesures pour s'assurer qu'à compter de la notification de cet arrêté, les locaux vacants ne peuvent être ni loués ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit. Les fluides (eau-gaz-électricité) de ces lots interdit d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

**ARTICLE 2 : EVACUATION**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, cet appartement doit être immédiatement et entièrement évacué par les occupants.

**ARTICLE 3 : PROCEDURE D'OFFICE**

Faute pour le propriétaire et l'administrateur judiciaire, mentionnés à l'article 1, d'avoir exécuté les mesures prescrites sans délai (article 2), il y sera procédé d'office par la commune, aux frais du propriétaire ou à ceux de ses ayants droit.

**ARTICLE 4 : ACCES A L'APPARTEMENT**

Seules les personnes visées ci-dessous sont autorisées à pénétrer à l'intérieur :

- Hommes de l'art chargés d'étudier la mise en sécurité (experts - architectes – bureaux d'études structures – etc) ;
- Assureurs ;
- Forces de l'ordre, agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics, service de sécurité, d'incendie et de secours, agents GRDF et ERDF ;
- Entreprises missionnées pour réaliser la mise en sécurité de l'appartement ;
- Personnes dûment habilitées par la mairie d'Orange.

**ARTICLE 5 : RECOURS ET LITIGES**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 : EXECUTION ET NOTIFICATION**

Le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Le chef de Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux propriétaire, administrateur judiciaire et locataire et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'appartement concerné ainsi qu'à la mairie.

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation sera transmise :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 92/2020

ORANGE, le 22 juillet 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**ARRETE DE**
**PERIL IMMINENT**

**Parcelle cadastrée :**
**B0 50 –**
**Copropriété LE ROUSSEAU**
**10-12 rue Victor Hugo - ORANGE**

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
23 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-5, L.129-3, L.521-1 et suivants, R. 511.1 à R.511-5 ;

Vu l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-3 et suivants et R.425-18 ;

**Vu** le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-9 ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la lettre d'information envoyée à l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 juin 2020 ;

**Vu** l'avertissement adressé au Syndicat des copropriétaires, représenté par décision judiciaire du Tribunal de Grande Instance d'Avignon en date du 30 janvier 2020 par la SELARLU AJP2, demeurant 67 rue des Teinturiers à Avignon 84000, administrateur judiciaire de la copropriété LE ROUSSEAU sise 10-12 rue Victor Hugo à Orange, parcelle cadastrée BO 50 ;

**Vu** les arrêtés municipaux d'évacuation du 20 juillet 2020 concernant les lots n° 103-104-114-117-130 au 10-12 rue Victor Hugo ;

**Vu** le constat de péril du 17 juillet 2020 établit par monsieur Kravetz Dominique missionné par ordonnance rendue le 10 juillet 2020 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes et qu'il en ressort que des mesures d'urgence sont à mettre en œuvre,

**Considérant** que la deuxième partie du rapport d'expertise susvisé reconnait l'immincence du péril et que la copropriété LE ROUSSEAU, représentée par l'administrateur judiciaire la SELARLU AJP2, fait courir un risque pour les occupants et que pour mettre fin au péril imminent, il y a lieu :

- d'interdire l'accès aux pièces constituants les lots 103-104-114-117-130
- de procéder à l'étaiement des voûtes et plancher de l'ensemble des pièces listées ci-avant : les étais devront être descendues jusqu'au sol et prendre appui sur un sol stable sur terre-plein ;
- de procéder à l'étressillonnage du couloir d'accès à l'immeuble de manière à s'opposer au flambement de la paroi en briques pleines ;

*Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse*
*Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr*
*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange*

191

- d'interdire l'accès à la cour de l'immeuble mitoyen parcelle BO 035 sis 14 rue Victor Hugo de la SCI François ;
- d'interdire la circulation et le stationnement des personnes au pied de la façade sur la rue Victor Hugo au moyen de barrières, rubans de signalisation et panneaux informatifs «CHUTE DE PIERRES » situés à une distance suffisante de la façade ;
- de protéger les accès piétons au moyen de planchers hauts ou filets ;
- d'évacuer les combles, déposer les doublages et lambris et vérifier la charpente, dans l'attente, il y aura lieu d'interdire l'accès au 3ème étage ;
- de signaler le risque de chute d'enduit par plaques sur la rue de l'ancien hôtel de ville par un barriérage et une signalisation adaptée disposés à distance de la façade.

**Considérant** que ce péril imminent est localisé autour du corps de bâtiment abritant les lots 103/104 au rez-de-chaussée, 130 au 1er étage, 114 au 2ème étage et 117 au 3ème étage.
Il concerne la cour P3 de la copropriété le Rousseau et le couloir d'accès ainsi que la cour de l'immeuble mitoyen appartenant à la SCI François. Il porte également sur la façade sur la rue Victor Hugo qui présente un risque de chute de blocs de pierre sur le domaine public et sur la façade de la rue de l'ancien hôtel de ville. Il porte enfin sur le 3ème étage dont les combles sont encombrées, le plancher surchargé et les poutres de la toiture méritent d'être observées.

**- ARRETE -**

**Article 1 :**
Les lots 103-104-114-117-130 de l'immeuble le Rousseau sis 10/12 rue Victor Hugo – 84100 ORANGE sont interdits à toute occupation et utilisation.
Les fluides (eau-gaz-électricité) doivent être neutralisés.

**Article 2 :**
Le Syndicat des copropriétaires, représenté par l'administrateur judiciaire, doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence sur les désordres ci-dessus énoncés dans le considérant **SANS DELAI** à dater de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :**
Sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte-Ingénieur-Bureau d'étude structure...) prenant position sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'experitse susvisé, le Maire prendra acte de la réalisaition des travaux de mise en sécurité.

**Article 4 :**
Faute d'exécuter les meusres conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

La créance de ces travaux étant récupérable comme en matière de contribution directe, les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du syndicat des copropriétaires.

**Article 5 :**
Les propriétaires des lots 117 et 130 doivent prendre immédiatement à leur charge l'hébergement des locataires et ce, juqu'à la fin des travaux de remise en état du bâtiment. A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais du propriétaire.

Article 6 :
Le présente arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble et aux frais du propriétaire.

Article 7:
**Les frais et honoraires de l'expertise réalisés par Monsieur Dominique KRAVETZ – domicilié 38 place Carnot à Apt 84400 – seront à régler par l'administrateur judiciaire la SELARLU AJ2P, en la personne de Madame Justine PELENC, directement auprès de l'expert.**

Article 8 :
Le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF – MSA) et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 9 : Recours et litige
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 10 : Exécution et notification
Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, notifié à/aux : copropriétaires, syndic de copropriété, locataires et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

Article 11 : Ampliation
Ampliation sera transmise :
- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

193

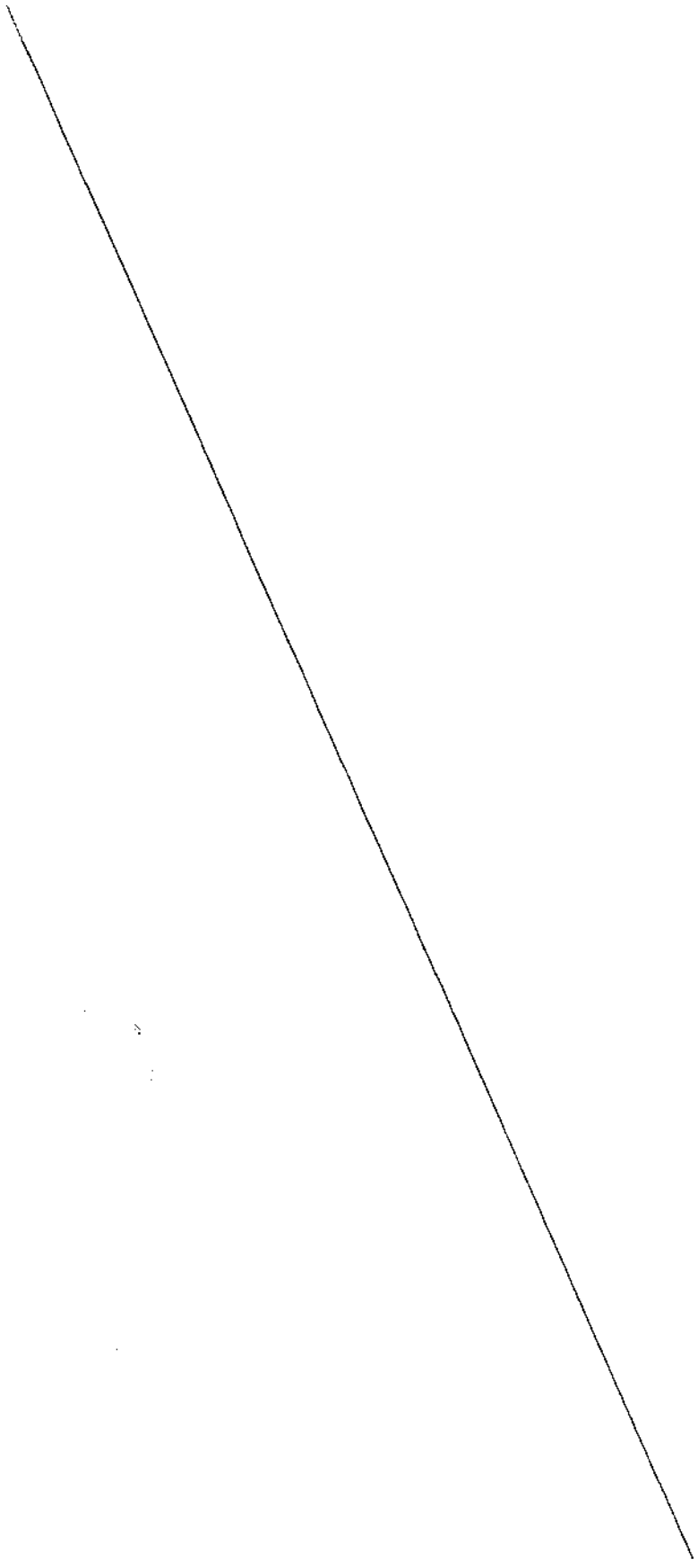

N° 93/2020

ORANGE, le 22 juillet 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**DESIGNATION DE M. Laurent THENOT EN QUALITE DE MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DANS LES E.R.P.**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans ses articles 32 à 35 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilté ;

**Vu** le décret n° 97-645 du 31 mai 1997, notamment son article 5 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 ;

**Vu** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération N° 381/2020 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** le dossier de Monsieur Laurent THENOT, Ingénieur Principal au 1er échelon ;

**Considérant** qu'il convient de désigner Monsieur Laurent THENOT en qualité de membre de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, avec voix délibérative ;

**- ARRETE -**

**Article 1 : Monsieur Laurent THENOT** est désigné membre de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité à compter du 23 juillet 2020.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

Notifié le : 29/07/20
Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte, Article 2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire,
Orange le :

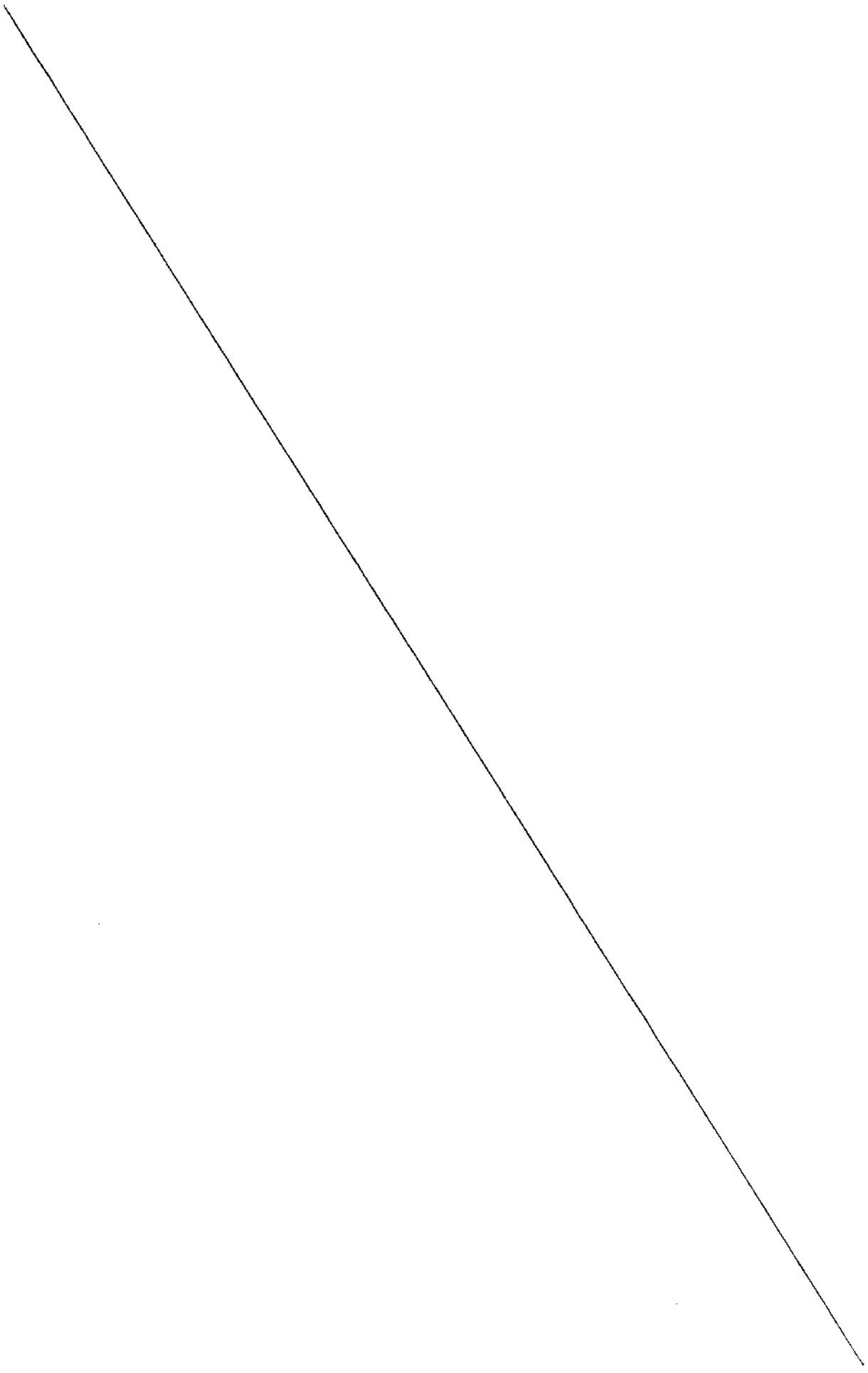

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 94/2020

ORANGE, le 22 juillet 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

**DESIGNATION DE Mme Céline MATHIEU EN QUALITE DE MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DANS LES E.R.P.**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans ses articles 32 à 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilté ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997, notamment son article 5 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 381/2020 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le dossier de Madame Céline MATHIEU, Technicien Territorial Principal de 1ère classe au 3ème échelon ;

**Considérant** qu'il convient de désigner Madame Céline MATHIEU en qualité de membre de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, avec voix délibérative ;

## - ARRETE -

**Article 1 : Madame Céline MATHIEU** est désignée membre de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité à compter du 23 juillet 2020.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

Notifié le : 27/07/2020
Signature de l'intéressée à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.
Le Maire,
Orange le :

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

197

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange |

N° 95/2020

ORANGE, le 21 juillet 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

**DESIGNATION DE M. THIERRY DOUX EN QUALITE DE MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE DANS LES E.R.P.**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
23 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans ses articles 32 à 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilté ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997, notamment son article 5 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération N° 381/2020 en date du 15 juillet 2020 portant désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le dossier de Monsieur Thierry DOUX, Educateur Principal 1ère classe des APS au 11ème échelon ;

**Considérant** qu'il convient de désigner Monsieur Thierry DOUX en qualité de membre de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, avec voix délibérative ;

**- ARRETE -**

**Article 1 : Monsieur Thierry DOUX** est désigné membre de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité à compter du 23 juillet 2020.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

Notifié le 24 juillet 2020
Signature de l'intéressé à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte, Article 2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire,
Orange le :

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

198

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 96/2020

ORANGE, le 22 juillet 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE DE
PERIL ORDINAIRE

Parcelle cadastrée :
B0 50 –
Copropriété LE ROUSSEAU
10-12 rue Victor Hugo - ORANGE

Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
23 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et les articles R.511-1 à R.511-12,

**Vu** le Code Civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4,

**Vu** le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-9 ;

**Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Consell Municipal le 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la lettre d'information envoyée à l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29 juin 2020 ;

**Vu** l'avertissement adressé au Syndicat des copropriétaires, représenté par décision judiciaire du Tribunal de Grande Instance d'Avignon en date du 30 janvier 2020 par la SELARLU AJP2, demeurant 67 rue des Teinturiers à Avignon 84000, administrateur judiciaire de la copropriété LE ROUSSEAU sise 10-12 rue Victor Hugo à Orange, parcelle cadastrée BO 50 ;

**Vu** le constat de péril du 17 juillet 2020 établi par Monsieur KRAVETZ Dominique missionné par ordonnance rendue le 10 juillet 2020 par le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes et qu'il en ressort que des mesures d'urgence sont à mettre en œuvre,

**Vu** l'arrêté de péril imminent n°92/2020 demandant des mesures pour mettre fin à l'imminence du péril, sans délai,

**Considérant** que la première partie du rapport d'expertise susvisé considère que la situation relève d'un péril ordinaire et que la copropriété LE ROUSSEAU, représentée par l'administrateur judiciaire la SELARLU AJP2, présente un danger pour les occupants de l'immeuble au vu des constations mentionnées dans le constat de péril susvisé ci-dessous, à savoir :

- Qu'il y a un défaut d'entretien général portant sur les toitures et façades ;
- Qu'il y a des restaurations opérées par certains propriétaires qui surchargent les planchers et de la superposition de diffférentes couches de carrelage ;
- Que certaines installations sanitaires sont fuyardes et finissent par occasionner un pourrissement des bois constituants la structure porteuse des planchers ;



199

- Que les réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux vannes sont anarchiques, certaines gouttières sont totalement encombrées voires absentes, tout comme les eaux pluviales ;
- Les corniches et balcons ne sont pas protégés des eaux pluviales, les pierres en surplomb du domaine public éclatent et menacent de tomber dans la rue Victor Hugo ;
- L'épaulement d'un piédroit de voûte croisée en rez-de-chaussée a été affaibli par suppression de son épaulement résultant de la réalisation d'une baie de communication donnant accès à une salle d'eau ;
- L'ossature porteuse d'un plancher est complètement pourrie, elle est de surcroît sortie de ses appuis en conséquence du mouvement d'un mur porteur.

**- ARRETE -**

**Article 1 :**
Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété le Rousseau, sis 10/12 rue Victor Hugo à Orange parcelle cadastrée BO 050 et représenté par la SELARLU AJP2, administrateur judiciaire, est mis en demeure de prendre les mesures indispensables et de présenter ses observations dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

La fissure verticale, observée depuis la cour de la parcelle voisine BO 035 au 14 rue Victor Hugo, doit être mise en observation, au moyen de jauges graduées avec relevé mensuel qui devra être communiqué à la Commune sous un délai d'un mois ;

**Article 2 :**
Les désordres structurels doivent faire l'objet d'une observation minutieuse par des hommes de l'art comptétents et les moyens de stabilisation et de confortement doivent être mis à l'étude très rapidement, à défaut la démolition du corps du bâtiment faisait l'ojet du péril imminent devra être prescrite.

**Article 3 :**
Les réparations nécessaires pour mettre fin durablement au péril ou les travaux de démolition devront tenir compte de l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

**Article 4 :**
Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office sous forme d'arrêté qui sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

La créance de ces travaux étant récupérable comme en matière de contribution directe, les frais engagés par la Commune seront recouvrés auprès du syndicat des copropriétaires.

**Article 5 :**
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 6** :
Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département, notifié à/aux : copropriétaires, syndic de copropriété, locataires et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade des immeubles concernés ainsi qu'à la mairie d'Orange.

**Article 7** :
Ampliation sera transmise :
- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Bâtiment.

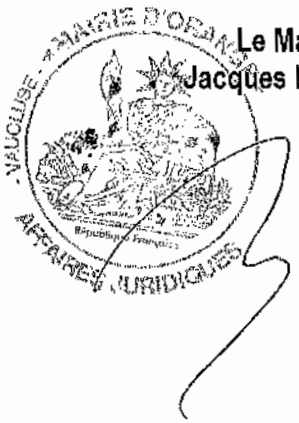


**Le Maire,**
**Jacques BOMPARD.**

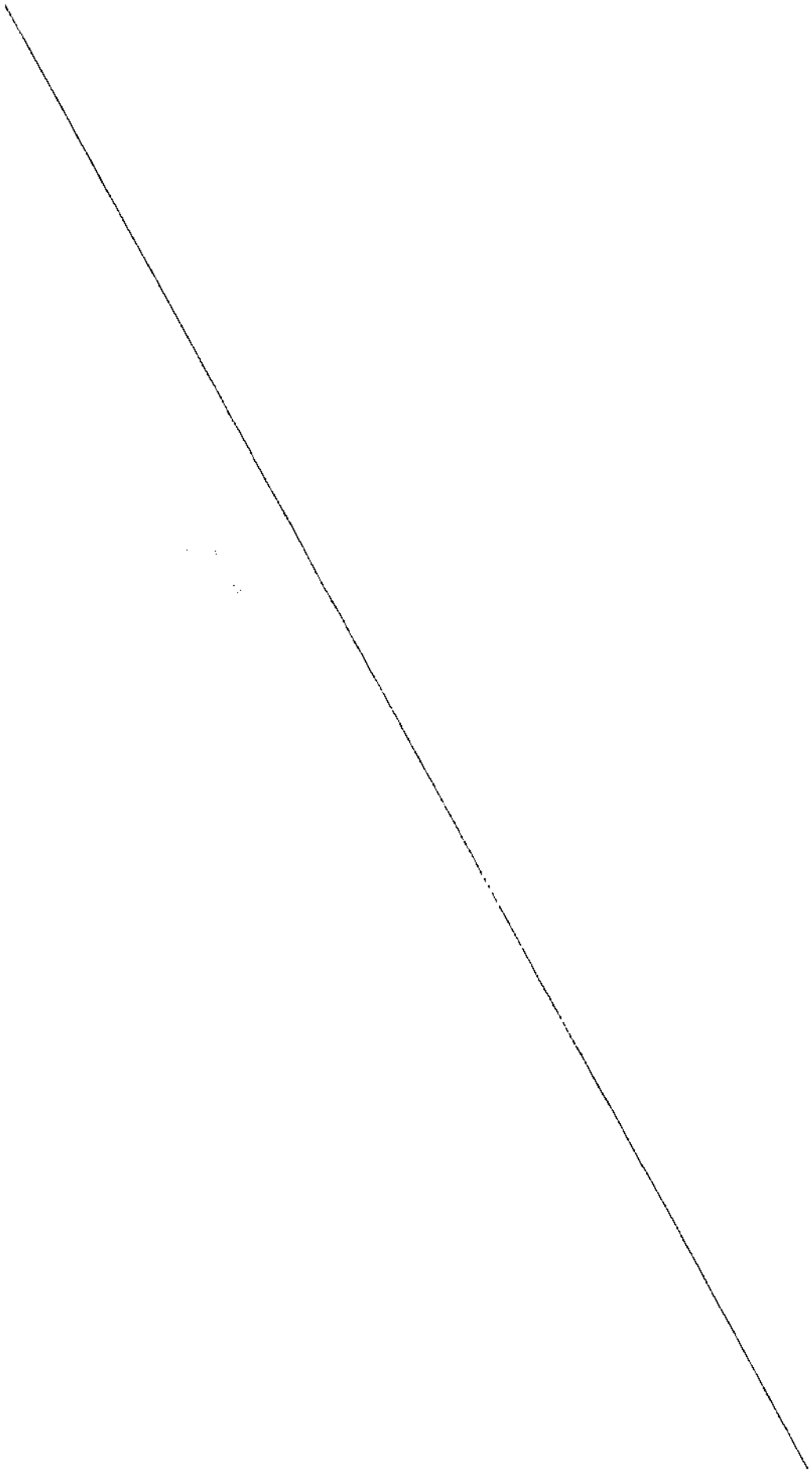

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange |

N° 97/2020

ORANGE, le 23 juillet 2020

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**ACCORDEE A LA SARL « LA PIZZA PROVENCALE » POUR UN CAMION /PIZZAS SUR LE PARKING CHARLEMAGNE SIS AVENUE ANTOINE PINAY**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-28 relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints, les articles L. 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales, L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux attributions du Maire concernant la Police Municipale et L 2213-1 à L. 2213-2 concernant la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que l'article L. 2213-6 concernant les permis de stationnement ;

- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 relatifs à l'utilisation du domaine public ;

- **VU** la délibération N° 1051/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des trente-cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

- **Vu** la demande formulée par Monsieur **BIRI Nicolas**, associé et gérant unique de la SARL « **LA PIZZA LA PROVENCALE** », domicilié : **785, chemin des Fourches à ORANGE (84100) ;**

- **Considérant** qu'il convient d'autoriser cette dernière à occuper le domaine public ;

**- ARRETE -**

Article 1 : Sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, il est accordé une autorisation de stationnement à la SARL « LA PIZZA PROVENCALE » sur le parking CHARLEMAGNE – sis Avenue Antoine PINAY à ORANGE.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée, tous les jours de la semaine, pour un **camion « PIZZA PROVENCALE » ( 4,00 m x 1,80 m )** avec un branchement électrique sur une borne exterieure (contrat ERDF) pour l'exploitation d'une activité ambulante de vente de pizzas et plats préparés à emporter.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée, « intuitu personae» à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement, ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non respect par son titulaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la commune d'ORANGE.

**Article 4 :** La période d'autorisation est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de notification à l'intéressé et renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire pour la même durée, sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la commune soit maître d'oeuvre ou non, la présente autorisation :
a) Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du titulaire de la présente autorisation.
b) Pourra être retirée définitivement et ce conformément à l'article 3.

**Article 7 :** Tout dommage pouvant être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances, par suite de la présente autorisation, sera réparé par la commune d'ORANGE aux frais exclusifs de son bénéficiaire.

**Article 8 :** Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de l'installation de ses équipements susvisés. La responsabilité de la commune ne pourra en aucune façon être recherchée du fait des installations mises en place par le titulaire de la présente autorisation.

**Article 9 :** En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

**Article 10 :** En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne pourra pas se prévaloir de cet emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste discrétionnaire de l'octroi ou non d'une autorisation de stationnement sur le domaine public.

**Article 11 : :** Il est demandé au titulaire de la présente autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements et le mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires ...).
Il lui incombera d'entretenir, de nettoyer et, par conséquent, de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il est autorisé à occuper.

**Article 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 13 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Pour Le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**
**Yann BOMPARD.**

MAIRIE D'ORANGE
AFFAIRES JURIDIQUES

204

JE MAINTIENDRAI

Publiée le :

Ville d'Orange

N° 98/2020

ORANGE, le 24 juillet 2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

SARL TAXIS DU GRAND ORANGE
LICENCE N°08

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R.3121-4 à R.3121-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 relatif à la police municipale, les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L 2131-1 à L 2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 03 juillet 20020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020, transmis en Préfecture le même jour;

LOCATION-GERANCE SAS TAXI DELPH

Vu l'arrêté municipal N°33/2016 en date du 31 mars 2016 fixant le nombre total de taxis autorisés à exercer sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté municipal N°222/2018 du 13 novembre 2018 autorisant la SARL TAXIS DU GRAND ORANGE, représentée par Monsieur Romain CAILLARD, sise 510 chemin des bartavelles 84100 ORANGE, à exploiter l'autorisation de stationnement n°08 sur la voie publique ;

Vu que le loueur (SARL TAXIS DU GRAND ORANGE) et le locataire-gérant (TAXI DELPH) sont présents ce jour pour effectuer la demande conjointement ;

Vu la production d'un contrat de location-gérance établi entre la SARL « TAXIS DU GRAND ORANGE » et la SAS « TAXI DELPH » représentée par Mme ARNAUD Delphine sise 67 rue des Flandres 84100 ORANGE et notemment son article 6 qui définit le début de la location-gérance au 1er septembre 2020 ;

Vu les documents présentés par Mme ARNAUD Delphine et notamment l'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, la parution n° 201569100 du journal « LE DAUPHINE » une carte professionnelle n°08419014901 ainsi que la carte grise du véhicule de marque **SKODA Octavia** immatriculé **EX-409-TE** ainsi qu'une attestation d'assurance valide ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation n°08 accordée à la SARL TAXIS DU GRAND ORANGE VAL TAXIS, par l'arrêté susvisé au profit de la locataire SAS TAXI DELPH ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Le présent arrêté modifie l'arrêté N°222/2018 en date du 13 novembre 2018 susvisé.

**Article 2** : L'autorisation de stationnement pour exercer sur le territoire de la commune d'Orange, avec la **licence N°08**, est accordée à la **SAS TAXI DELPH** pour le véhicule **skoda octavia** immatriculé **EX-409-TE.**

**Article 3** : A chaque changement de véhicule et d'immatriculation, l'intéressée sera tenu d'en informer le service municipal concerné.

**Article 4** : Cette autorisation de stationnement est concédée « intuitu personæ ».

**Article 5** : Le Maire pourra donner un avertissement au titulaire ou procéder au retrait temporaire (ou définitif) de l'autorisation de stationnement, dans les cas suivants :

- non exploitation de façon effective et continue pendant plus de trois mois (sauf cas de force majeure dûment établie),
- violation grave ou répétée des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession,

après avis de la Commission Communale des Taxis et voitures de petite remise, réunie en formation disciplinaire.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée.

**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

ORANGE, le 28 juillet 2020

N° 99/2020

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine Public

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Permis de Stationnement**

**LE MISTRAL**

**Eléonore BAUTISTA**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**VU** l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

**VU** la demande formulée par Madame Eléonore BAUTISTA, gérante du commerce « LE MISTRAL » situé 45 rue Saint Martin à ORANGE (84100) ;

**VU** le relevé établi par le service ODP ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Madame Eléonore BAUTISTA à occuper le domaine public ;

## - ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Madame Eléonore BAUTISTA, gérante du commerce « LE MISTRAL »,** sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **45 rue Saint Martin à ORANGE (84100) à compter du 27 juillet 2020.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

Article 2 : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.



2of

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par la pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :

***Terrasse ouverte : 15,00 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
**45 rue Saint-Martin 84100 ORANGE. Zone 01**

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 8 : Dans le cas où la pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, elle devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).
En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait ; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

**Article 14 :** La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

**Article 16** : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 17** : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

**Article 18** : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

**Article 19** : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

**Article 20** : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

**Article 21** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 22** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 23** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**p/Le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

MAIRIE D'ORANGE - VAUCLUSE - AFFAIRES JURIDIQUES

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

Publié le :

Ville d'Orange

N° 100/2020

ORANGE, le 28 juillet 2020

Direction du Commerce
et de l'Occupation du Domaine Public

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Permis de Stationnement**

**LA CRÉMAILLÈRE**

**Natacha TORTEL**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**VU** L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

**VU** la demande formulée par Madame Natacha TORTEL, gérante du commerce «LA CRÉMAILLÈRE » situé 7 place des Frères Mounet à ORANGE (84100) ;

**VU** le relevé établi par le service ODP ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public donne lieu à un permis de stationnement pour les terrasses ouvertes de son établissement;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Madame Natacha TORTEL à occuper le domaine public ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Il est permis à **Madame Natacha TORTEL, gérant du commerce « LA CRÉMAILLÈRE »**, sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **7 Place des Frères Mounet à ORANGE (84100) à compter du 27 juillet 2020.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

**Article 2** : L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

Article 3 : D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse ouverte : 218,10 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
**7 Place des Frères Mounet 84100 ORANGE. Zone 01**

Article 4 : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

Article 6 : Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

Article 7 : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

Article 8 : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).
En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

Article 12 : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1er, 3ème et 11ème de la présente autorisation.

Article 13 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

Article 14 : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

Article 15 : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

2u

**Article 16** : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 17** : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

**Article 18** : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

**Article 19** : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

**Article 20** : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

**Article 21 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 22** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

**Article 23** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/Le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
AFFAIRES JURIDIQUES
République Française

**Yann BOMPARD**

Publié le :

**N° 101/2020**

ORANGE, le 28 juillet 2020

**Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Permis de Stationnement**

**SAVEURS DES ALPES**

**Anne-Sophie BOUTAULT**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**VU** L'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016 portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

**VU** la demande formulée par Madame Anne-Sophie BOUTAULT, gérante du commerce « SAVEURS DES ALPES » situé 4 et 6 rue Stassart à ORANGE (84100) ;

**VU** le relevé établi par le service ODP ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser Madame Anne-Sophie BOUTAULT, à occuper le domaine public ;

## - ARRETE -

Article 1 : Il est permis à **Madame Anne-Sophie BOUTAULT, gérante du commerce « SAVEURS DES ALPES »**, sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé **4 et 6 rue Stassart à ORANGE (84100) à compter du 27 juillet 2020.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

**Article 2 :** L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

**Article 3 :** D'après le relevé dûment accepté et signé par le pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :
***Terrasse ouverte : 29,10 m² (au droit du commerce – Rue Stassart / Place de la République angle rue Stassart)**

Adresse d'application des droits et redevances :
**4 et 6 rue Stassart 84100 ORANGE. Zone 01**

**Article 4** : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

**Article 5** : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

**Article 6 :** Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

**Article 7** : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

**Article 8** : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, il devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

**Article 9** : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

**Article 10** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 11** : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

**Article 12** : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

**Article 13** : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

**Article 14 :** La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

**Article 15** : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

ORANGE, le 29 juillet 2020

N° 102/2020

**Direction du Commerce et de l'Occupation du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Permis de Stationnement**

**HÔTEL LE LOUVRE**

**SAS COMBALLE**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

**VU** l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 3 juillet 2020 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération 1051/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017;

**VU** l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

**VU** la demande formulée par la SAS COMBALLE, gérante du commerce « HÔTEL LE LOUVRE » situé au n°89 avenue Frédéric Mistral à ORANGE (84100), représenté par Monsieur Patrick BLANCHARD;

**VU** le relevé établi par le service ODP ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public ne donnant pas lieu à emprise doit faire l'objet d'un permis de stationnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la SAS COMBALLE à occuper le domaine public ;

## - ARRETE -

Article 1 : Il est permis à la **SAS COMBALLE, gérante du commerce « HÔTEL LE LOUVRE »** représenté par Monsieur Patrick BLANCHARD en qualité de gérant et d'associé de la SAS COMBALLE sous condition d'acquitter les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé au n°89 avenue Frédéric Mistral à **ORANGE (84100) à compter du 5 août 2020.**

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

**Article 2 :** L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

**Article 3 :** D'après le relevé dûment accepté et signé par la pétitionnaire :
Nature de l'occupation autorisée :

***2 places de parking : 25,00 m² (au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :
**89 avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE. Zone 02**

**Article 4** : Les installations, objet de la présente autorisation, devront être démontables. Par ailleurs, ces dernières devront être entretenues ou restaurées - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

**Article 5** : Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

**Article 6 :** Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

**Article 7** : En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra(ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

**Article 8** : Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait :
- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, elle devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait ; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

**Article 9** : L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

**Article 10** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 11** : Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Les droits et redevances sont déterminés du 1er janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.
Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *prorata temporis* pour la première année.

**Article 12** : Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

**Article 13** : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.
Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

**Article 14** : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

**Article 15** : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :
- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

**Article 16** : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 17** : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

**Article 18** : En cas de cessation d'activité, la titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

**Article 19** : En cas de vente du fonds de commerce, la titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

**Article 20** : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

**Article 21 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 22** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 23** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**p/Le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

217

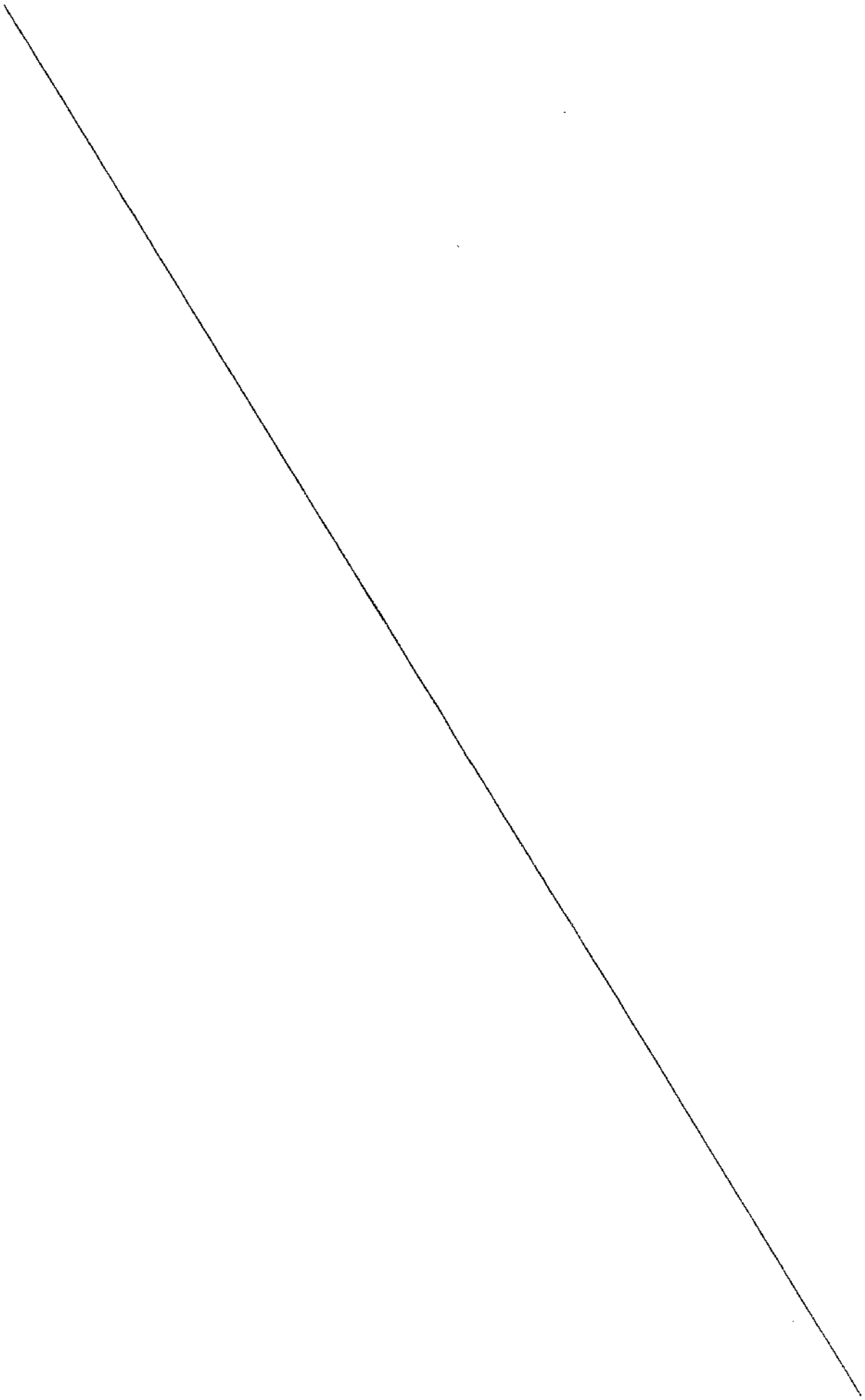

JE MAINTIENDRAI

Affiché le :
Publié le :

Ville d'Orange

ORANGE, le 30 Juillet 2020

**N° 103/2020**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° SI 2004-08-04-210-DDASS RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE**

**TRAVAUX NOCTURNES REALISES PAR LA SNCF DU 31 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2020**

Transmis par voie électronique en Préfecture le :
30 JUIL. 2020
MAIRIE D'ORANGE

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2214-4 ;

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L 1311-2, L1312-1, R 1336 à R 1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2 ;

- **Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-26 ;

- **Vu** le décret n°95-79 du 23 janvier 1995, relatif aux objets bruyants et dispositifs d'insonorisation ;

- **Vu** l'arrêté du 11 avril 1972, relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier ;

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° SI 2004-08-04-210-DDASS en date du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse et notamment son article 6 ;

- **Vu** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 ;

- **Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

- Vu la demande de dérogation du 29 Juillet 2020 émanant de la SNCF, sise à Marseille (13001) pôle investissement et travaux 41 la Canebière, représentée par Monsieur Joël LEGROS, chef de projet opérationnel- visant au renouvellement de rails sur la Commune d'Orange sur un km, sur la ligne 830 000 de Paris à Marseille Saint-Charles (Projet F57603) – dans le tronçon compris entre l'Avenue Jean Moulin et l'Avenue des Courrèges à Orange 84100 ;

- **Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux de nuit pour répondre aux contraintes sécuritaires et pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

- **Considérant** que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le Maire, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés sont sources de bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage et qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2004 susvisé ;

- **Considérant** la proximité des travaux SNCF avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores importantes de nuit lors des chantiers ;

**- ARRETE –**

**Article 1 :** Une dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° SI 2004-08-04- 210-DDASS est accordée pour la réalisation des travaux nocturnes, visant au renouvellement de rails de la ligne ferroviaire

Paris Marseille, situés dans le tronçon compris entre l'Avenue Jean Moulin et l'Avenue des Courrèges à Orange 84100 – sur un km, qui seront réalisée par la SNCF réseau dans les conditions suivantes :

- Du 31 Août 2020 au 14 Septembre 2020 – inclus
  - Les nuits DU LUNDI AU VENDREDI de 22 H. à 5 H.
    Sauf week-end.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- A limiter l'usage des engins et matériels de chantier,
- Au choix des matériels et des modes opératoires des travaux ;
- Au respect des niveaux limites admissibles règlementaires en vigueur pour les engins de chantier ;
- Au choix de l'implantation et/ou de la protection des équipements bruyants pour les engins de chantier ;
- A limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement de personnel aux strictes exigences de sécurité ;
- A utiliser des moyens de communication radio pour éviter les ordres de distances par cris ou hurlements ;
- A l'information et à la formation du personnel aux contraintes du bruit en période nocturne, et à sensibiliser les sous-traitants dès l'établissement des contrats de sous-traitance ;
- A l'utilisation de matériels homologués ;
- A toutes les mesures proposées par la SNCF (voir le dossier transmis avec les éventuelles mesures)
- etc.....

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour informer le voisinage concerné par les travaux, sur leur déroulé ainsi que sur toute éventuelle modification, notamment par la distribution de tracts et sur panneaux d'affichage situés à l'entrée des zones de travaux pendant toute la durée de chantier.

L'information portera en particulier sur les phases les plus bruyantes du chantier (horaire, durée), ainsi que sur les dispositions prises pour limiter les nuisances.

Un numéro d'appel téléphonique **(06.23.82.58.39)** est communiqué aux riverains afin d'enregistrer toute demande de renseignements sur le chantier et de traiter les plaintes éventuelles dans les meilleurs délais.

**Article 4** : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du maire, et devra être portée à la connaissance des riverains en application de l'article 3.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté entraînera l'annulation de la dérogation.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier à l'entrée des zones de travaux SNCF ainsi qu'à la mairie d'Orange et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire de la Ville d'Orange, ainsi qu'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères, 30000 NIMES), dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est rappelé que, par application de l'article L 231-4 du Code des relations entre le public et l'Administration, portant dérogation à l'article L 231-1 du même code, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur le recours administratif préalable vaut décision de rejet. Cette éventuelle décision de rejet (qu'elle soit explicite ou implicite) peut elle-même être contestée dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

**Article 9** : Le Maire d'Orange, le directeur de la SNCF, le commissaire de Police d'Orange, le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jacques BOMPARD.

221

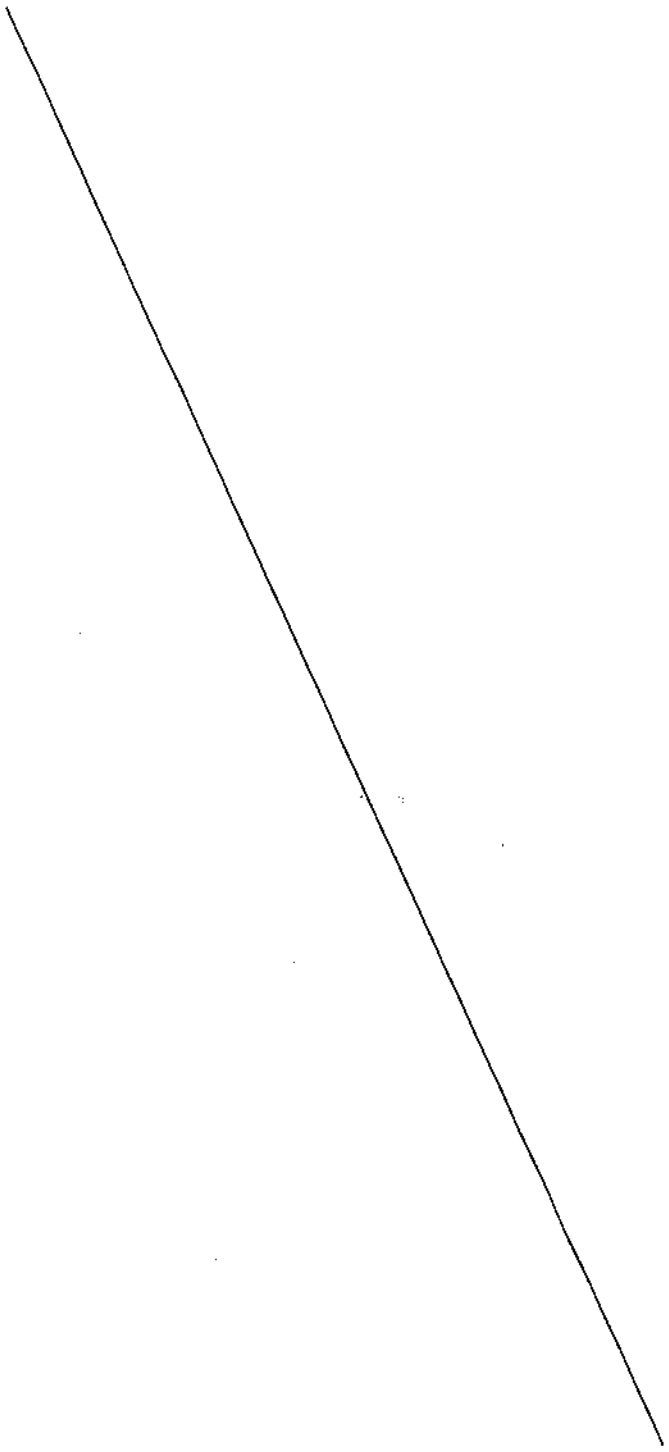

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 01 Juillet 2020

N°320

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE L'ETANG -**

**VU** l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** la requête en date du 30 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise SET TELECOM - 372 Chemin de l'Empaulet - 84810 AUBIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation remontée façade et remontée poteau France Télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation remontée façade et remontée poteau France Télécom, **Rue de l'Etang au droit du n° 430 et n° 597**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La voie de la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite (empiètement sur chaussée), au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (10 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SET TELECOM d'AUBIGNAN (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Gérald TESTANIERE.**

224

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 01 Juillet 2020

N° 321

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12, L.

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**IMPASSE DU PARLEMENT - RUE DE LA REPUBLIQUE -**

**VU** l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** la requête en date du 30 Juin 2020, par laquelle L'Entreprise Pierre LAUGIER SAS – Zac de Beauregard – BP 80 - 84150 JONQUIERES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation des façades - mise en place d'un échafaudage sur un pied (30cm de large), pour le compte de la Mairie d'ORANGE - Service Bâtiments, avec 1 camion plateau;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rénovation des façades et mise en place d'un échafaudage sur un pied (30cm de large), **Impasse du Parlement au droit du n° 23,** la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée pour les besoins de l'intervention.

**Rue de la République**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking sauf les jeudis avant 15H00 (marché hebdomadaire). Ces emplacements seront réservés pour le camion plateau de l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois et 1/2, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Pierre LAUGIER SAS de JONQUIERES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Gérald TESTANIERE.**

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 2 Juillet 2020

N° 322

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**MONTEE DES PRINCES D'ORANGE DE NASSAU -**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la requête en date du 30 Juin 2020, par laquelle l'entreprise GREGORY BASSO TP - 500 Chemin de Saint Martin - 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement assainissement pour la SCI DUNE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement assainissement, **Montée des Princes d'Orange de Nassau**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GREGORY BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Gérald TESTANIERE.**

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 2 Juillet 2020

N° 323

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE SAINT-FLORENT -**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'installation des conseillers municipaux le 28 mars 2014 ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 25 Juillet 2017 ;

VU la délibération n° 573/2017 du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2017, transmise en Préfecture le jour même, portant création de neuf postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 306/2017 en date du 26 Juillet 2017, transmis en Préfecture le 26 Juillet 2017, affiché le 27 Juillet 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, complété par l'arrêté du Maire n° 335/2017 en date du 23 Août 2017, transmis en Préfecture le 24 Août 2017 publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois d'Août, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérald TESTANIERE en ce qui concerne la réglementation et les pouvoirs de police du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** la requête en date du 30 Juin 2020, par laquelle l'entreprise GREGORY BASSO TP - 500 Chemin de Saint Martin - 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'un branchement assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de reprise d'un branchement assainissement, **Rue Saint-Florent**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit, en face et de part et d'autre du chantier – pour une meilleure fluidité de la circulation.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GREGORY BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

MAIRIE D'ORANGE
VAUCLUSE
D.A.C

**Gérald TESTANIERE.**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 08 Juillet 2020

N°324

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12, L. ..l

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE PLAISANCE -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 01 Juillet 2020, par laquelle Monsieur ROSSI Gabriel - 746 Avenue Jean Henri Fabre - 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de fuites en toiture et pose de console d'échafaudage sous la toiture pour le compte de SCI A. BRIAND CM.

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de fuites en toiture et pose de console d'échafaudage sous la toiture, **Rue Plaisance au droit du n° 12 Bis,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 7H à 13H), sous l'entière responsabilité de Monsieur ROSSI Gabriel de CAMARET SUR AIGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

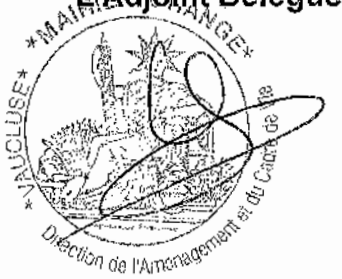


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 08 Juillet 2020

N°325

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 06 Juillet 2020, par laquelle la Société EURL DUPONT CONSTRUCTION - 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de matériaux pour le compte de Monsieur BISET Noël avec un camion grue 19T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES VIEUX FOSSÉS -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de matériaux au-dessus d'Axa Assurance, **Rue des Vieux Fossés**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1/2 journée (de 8H à 10H), sous l'entière responsabilité de la Société EURL DUPONT CONSTRUCTION de CAMARET SUR AIGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



UNESCO

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

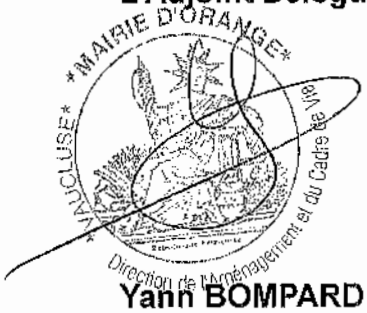


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 08 Juillet 2020

N°326

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES JARDINS -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 07 Juillet 2020, par laquelle Monsieur MOUMANE Mohamed - 87 Rue des Jardins - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de béton pour collage de chape avec une pompe à béton ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de béton pour collage de chape, **Rue des Jardins au droit du n° 87**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une demie journée (la matinée), sous l'entière responsabilité de Monsieur MOUMANE Mohamed d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

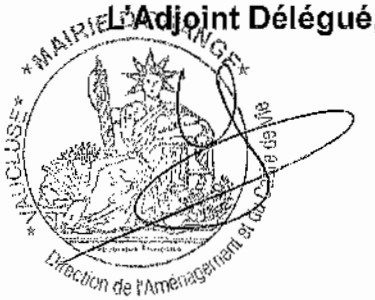


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 08 Juillet 2020

N°327

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 07 Juillet 2020, par laquelle Monsieur BRIET Julien - Avenue Hélie Denoix de Saint Marc - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de béton avec un camion toupie 8/4 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**IMPASSE DES GALETS -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de béton, **Impasse des Galets au droit du n° 143 – Lotissement le Champauvin**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une demie journée (de 15H30 à 16H30), sous l'entière responsabilité de Monsieur BRIET Julien d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

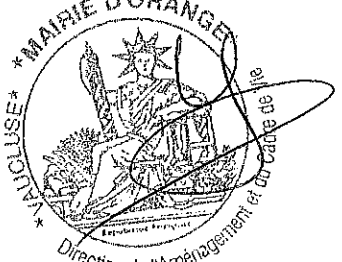


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 08 Juillet 2020

N°328

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 07 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise ARTHUR BONNET – Zone Commerciale le Pontet - Avenue F. Mauriac - 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'agencement intérieur (cuisine) pour le compte de SCI LIOBER / Mr BERILLON avec un Renault Trafic (imma - AJ-214-PR);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU PONT NEUF -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'agencement intérieur (cuisine), **Rue du Pont Neuf au droit du n° 156**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise ARTHUR BONNET de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

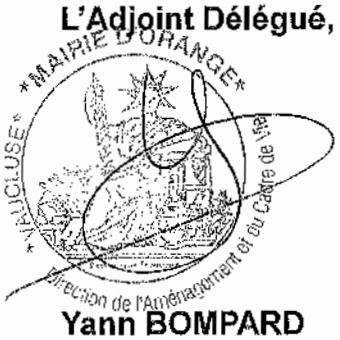


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 8 Juillet 2020

N° 329

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 7 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise FGM TRAVAUX PUBLICS – 205 Chemin de Malemeort – 84 380 MAZAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de câble BT en tranchée pour alimentation d'un lotissement pour le compte de ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE HENRI NOGUERES -

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de câble BT en tranchée pour alimentation d'un lotissement, **Rue Henri Noguères**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 9 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 semaines (jusqu'au 14/08/2020 inclus), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise FGM Travaux Publics de MAZAN (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

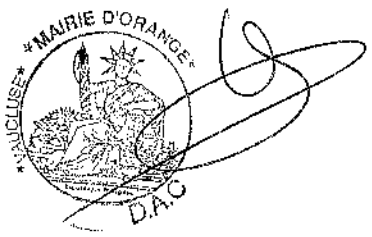


**Yann BOMPARD**

212

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

ORANGE, Le 8 Juillet 2020

N°330

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. à L.2213.6 ;

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**VU** la LOI du 13 Août 2004 et notamment l'article 140, stipulant la réduction de la nature des actes transmissibles en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité et particulièrement les actes relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

*DIRECTION DE L'AMENAGEMENT*
*& DU CADRE DE VIE –*
*Gestion du Domaine Public*

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.325-12, R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,
VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**CEREMONIE DU 14 JUILLET 2020 – MONUMENT AUX MORTS DU COURS POURTOULES -**

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la Cérémonie du 14 Juillet 2020, qui aura lieu à 19 H, au Monument aux Morts du Cours Pourtoules, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

**ARTICLE 1 : -** La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **Cours Pourtoules,** sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ :

**LE MARDI 14 JUILLET 2020 à partir de 14 H**
**Jusqu'à la fin de la Manifestation.**

**ARTICLE 2** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 3** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 5 : -** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

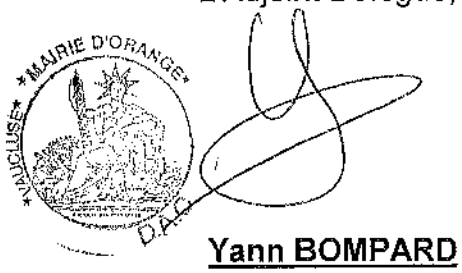


**Yann BOMPARD**

244

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 8 Juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

N° 381

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DE LA GIRONDE -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 26 Juin 2020, par laquelle la Société FERRE CG – 830 Route de Châteauneuf du Pape – 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de desserte électrique pour le compte de M. PERRIN ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de desserte électrique, **Chemin de la Gironde**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de la Société FERRE CG de SORGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

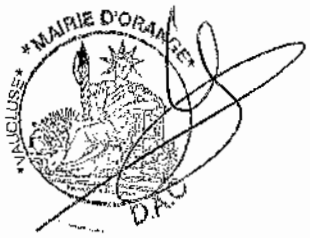


**Yann BOMPARD**

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 8 Juillet 2020

N° 332

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 325-12, R.411-8, R. 417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**Affaire suivie par** : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**BOULEVARD E. DALADIER –**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu la requête en date du 25 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise MG RESEAUX – 487 ZA Florette – 84290 – SAINTE CECILE LES VIGNES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de création de deux boites pour raccordement électrique C.4. – pour la Mairie d'Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création de deux boites pour raccordement électrique C4 – TRAVAUX DE NUIT de 20 H 30 à 6 H – en demi-chaussée, **Boulevard Edouard Daladier**, dans la partie comprise entre le Pont Neuf et la Rue Casimir Moynier, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

**Boulevard Edouard Daladier et Place Laroyenne** – le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 4 cases de parking – ces emplacements seront réservés pour le stockage des matériaux de l'Entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 17 Juillet 2020 (TRAVAUX DE NUIT des 15 & 16 Juillet 2020 de 20 H 30 à 6 H), sous l'entière responsabilité de l'entreprise MG RESEAUX de Sainte-Cécile Les Vignes, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.13) – coordonnées Marie TRENTO – 06.07.71.43.45.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 6 H 00 et 20 H 30, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

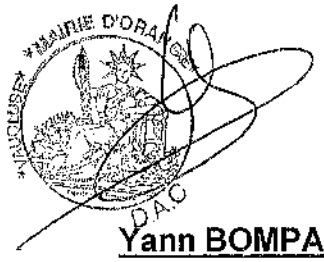


**Yann BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 9 Juillet 2020

N°333

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 325-12, R.411-8, R. 417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**Affaire suivie par :** M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

## BOULEVARD E. DALADIER –

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu la requête en date du 9 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise EIFFAGE ROUTE – Méditerranée – Site Industriel le Millénaire – 84430 MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer la réfection de tranchées, suite aux travaux de création de deux boites pour raccordement électrique C.4. – pour la Mairie d'Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de réfection de tranchées suite aux travaux création de deux boites pour raccordement électrique C4 – TRAVAUX DE NUIT de 20 H 30 à 6 H – en demi-chaussée, **Boulevard Edouard Daladier**, dans la partie comprise entre le Pont Neuf et la Rue Casimir Moynier, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

**Boulevard Edouard Daladier et Place Laroyenne** – le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 4 cases de parking – ces emplacements seront réservés pour le stockage des matériaux et engins de l'Entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 17 Juillet 2020 (TRAVAUX DE NUIT des 15 & 16 Juillet 2020 de 20 H 30 à 6 H), sous l'entière responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Méditerranée de MONDRAGON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.13) – coordonnées M. Théo RAOUX – 06.03.26.09.81.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 6 H 00 et 20 H 30, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

**Yann BOMPARD.**

250

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 09 Juillet 2020

N° 334

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE ALSACE LORRAINE -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 08 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise SAS ALIANS TP représenté par le Président M. XAVIER JONAS - 191 Chemin sous Lagarde – 84290 LAGARDE PAREOL - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de dépose bordure + mis à la cote regard + réalisation accès chantier et réalisation d'un passage bateau ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de dépose bordure + mis à la cote regard + réalisation accès chantier et réalisation d'un passage bateau, **Rue Alsace Lorraine**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La voie circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier (basculement de circulation sur chaussée opposée).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SAS ALIANS TP de LAGARDE PAREOL (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

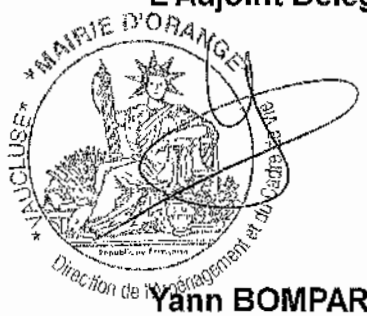


**Yann BOMPARD**

252

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 09 Juillet 2020

N°335

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

***D. A. C.***

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**Gestion du Domaine Public**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES TANNEURS -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 07 Juillet 2020, par laquelle la Société DÉMÉNAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de SEGALOU Laury avec 1 porteur de 19T;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue des Tanneurs au droit du n° 141,** le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la Société.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société DÉMÉNAGEMENTS JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

254

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 Juillet 2020

N°336

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**RUE ALEXANDRE BLANC -**

VU la requête en date du 09 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP – 1 ZA Le Remourin – 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation réseau d'eau pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation réseau d'eau, **Rue Alexandre Blanc au droit du n° 243**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 Juillet 2020

N° 337

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 02 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de fouille sur câble enterré pour le compte d'ORANGE LE PONTET;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DE CHAMPLAIN -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de fouille sur câble enterré, **Chemin de Champlain**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 10 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

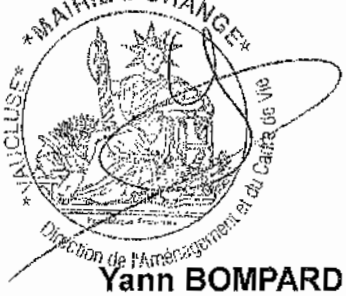


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 Juillet 2020

N°338

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 29 Juin 2020, par laquelle l'Entreprise SUEZ EAU FRANCE - EAU & ASSAINISSEMENT - 162 Avenue Provence - 84300 CAVAILLON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation vanne réseau pour le compte de ST SUFFREN de BEDARRIDES ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE CHÂTEAUNEUF -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation vanne réseau, **Rue de Châteauneuf**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 10 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUEZ EAU FRANCE de CAVAILLON (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



UNESCO

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

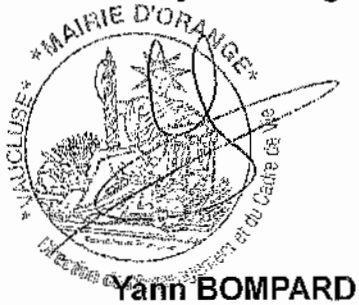


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 15 Juillet 2020

N° 339

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 10 Juillet 2020, par laquelle Madame THOMASSET Claire – 12 Cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un Dailydem 40 m3;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**COURS ARISTIDE BRIAND -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Cours Aristide Briand au droit du n° 12**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le véhicule de la pétitionnaire.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Madame THOMASSET Claire d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

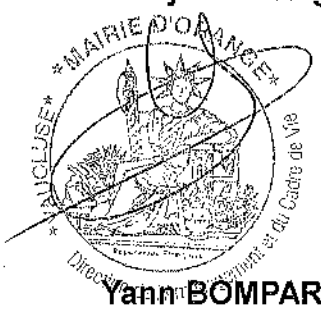


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 15 Juillet 2020

N° 340

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 10 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise LOCA MTP - 18 Chemin de Minet - 13015 MARSEILLE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'une pose de chambre Télécom pour le compte de FREE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

## ALLÉE D'AUVERGNE -

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'une pose de chambre Télécom, **Allée d'Auvergne au droit du n° 110** - la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier (empiètement sur chaussée).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise LOCA MTP de MARSEILLE (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

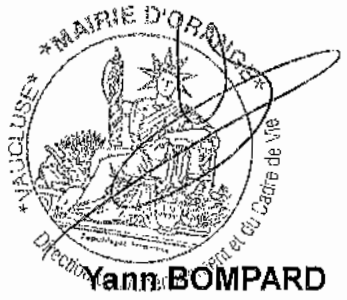


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 15 Juillet 2020

N° 341

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 15 Juillet 2020, par laquelle Monsieur MOUMANE Mohamed - 87 Rue des Jardins - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de béton pour collage de chape avec une pompe à béton ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES JARDINS -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée de la livraison de béton pour collage de chape, **Rue des Jardins au droit du n° 87**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est d'une demie journée (l'après-midi), sous l'entière responsabilité de Monsieur MOUMANE Mohamed d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

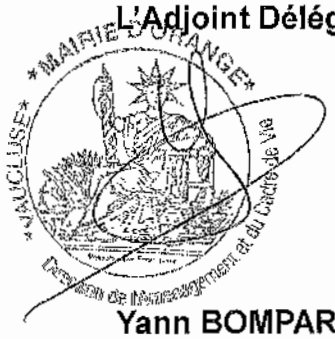


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 16 Juillet 2020

N°342

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le Rl.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Juillet 2020, par laquelle la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT - 16 R OUTE D4Avignon - BP 40103 - 84303 CAVAILLON Cedex 3, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame TAILLARDAS Emmanuelle avec un IVECO DAILY 9 PRODEM IMMA : FG 115 JM et un RENAULT MASTER 3 PRODEM IMMA : BE 711 KS;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU NOBLE -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue du Noble au droit du n° 7**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking , pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la SARL PROVENCE DEMENAGEMENT de CAVAILLON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 16 Juillet 2020

N°343

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Juillet 2020, par laquelle l'entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation réseau d'eau pour le compte de SUEZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE JACQUES DUCLOS -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation réseau d'eau, **Rue Jacques Duclos**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (intervention d'1 jour), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



UNESCO

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

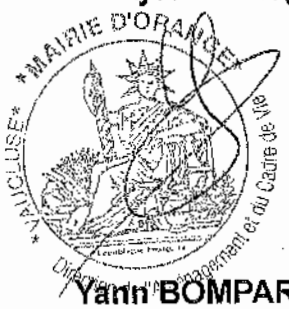


**Yann BOMPARD**

2A0

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 16 Juillet 2020

N°344

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES CHÊNES VERTS -**

VU la requête en date du 15 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise GREGORY BASSO TP - 500 Chemin de Saint Martin - 84850 CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement assainissement + AEP pour le compte de Mme BEREZIAT;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement assainissement + AEP, **Rue des Chênes Verts**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise GREGORY BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

272

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 17 Juillet 2020

N°345

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DES NEGADES -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 16 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise Conduite de Travaux - SOTRANASA - 35 Boulevard Assiscle - 66 000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement fibre optique, **Chemin des Negades**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

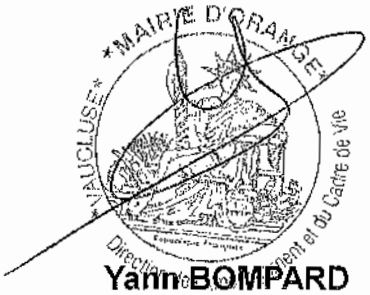


**Yann BOMPARD**

274

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 17 Juillet 2020

N°348

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise Conduite de Travaux - SOTRANASA - 35 Boulevard Assiscle - 66 000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement fibre optique, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 46**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de l'Entreprise

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

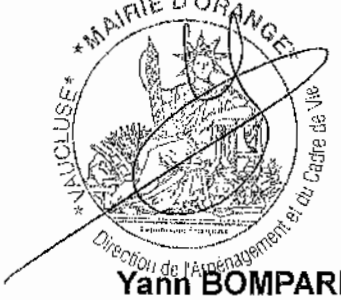


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 17 Juillet 2020

N°347

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES PAYS BAS -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 15 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise Conduite de Travaux - SOTRANASA - 35 Boulevard Assiscle - 66 000 PERPIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement fibre optique, **Rue des Pays Bas au droit du n° 40**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Conduite de Travaux SOTRANASA de PERPIGNAN (66), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

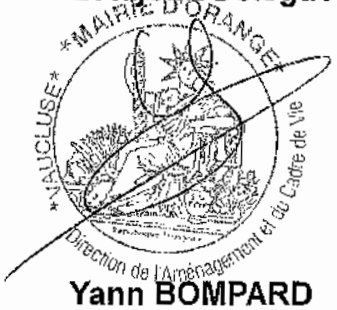


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 20 Juillet 2020

N° 348

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,
VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 16 Juillet 2020, par laquelle la Société LOCA MTP – 18 Chemin de Mimet – 13015 - MARSEILLE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de chambre TELECOM ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE CONTRESCARPE -**

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose de chambre TELECOM, **Rue Contrescarpe**, pour les besoins de l'intervention sur trottoir :

- La circulation des véhicules de toutes sortes, pourra être momentanément perturbée lors des entrées sorties du véhicule et engins de chantier (accès/sortie trottoir).

- La circulation piétonne sera interdite et sera renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois 1/2, sous l'entière responsabilité de la Société LOCA MTP de MARSEILLE (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

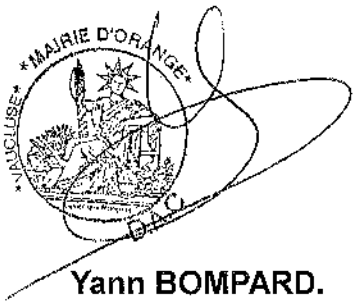


**Yann BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 20 Juillet 2020

N° 349

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 325-12, R.411-8, R. 417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**Affaire suivie par :** M. Alain PEROUSE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**BOULEVARD E. DALADIER –**

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 9 Juillet 2020 – arrêté initial n° 332 du 8 Juillet 2020 ;

Vu la requête en date du 10 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise MG RESEAUX – 487 ZA Florette – 84290 – SAINTE CECILE LES VIGNES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de création de deux boites pour raccordement électrique C.4. – pour la Mairie d'Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création de deux boites pour raccordement électrique C4 – TRAVAUX DE NUIT de 20 H 30 à 6 H – en demi-chaussée, **Boulevard Edouard Daladier**, du n° 475 au n° 513, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

**Boulevard Edouard Daladier et Place Laroyenne** – le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 4 cases de parking – ces emplacements seront réservés pour le stockage des matériaux de l'Entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 24 Juillet 2020 (TRAVAUX DE NUIT des 15 & 16 Juillet 2020 de 20 H 30 à 6 H), sous l'entière responsabilité de l'entreprise MG RESEAUX de Sainte-Cécile Les Vignes, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.24 ou CF. 23 la nuit – et une signalisation CF. 11 en journée) – coordonnées Marie TRENTO – 06.07.71.43.45.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 6 H 00 et 20 H 30, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

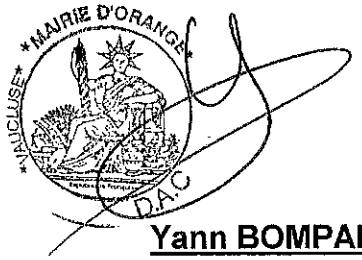


**Yann BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 20 Juillet 2020

N°350

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE L'ARGENSOL -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 17 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise SOBECA - CAVAILLON - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement Gaz;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de suppression d'un branchement gaz, **Avenue de l'Argensol**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SOBECA de DARDILLY (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 20 Juillet 2020

N° 351

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**CHEMIN DE MERCADIER -**

**VU** la requête en date du 17 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise SOBECA - CAVAILLON - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement Gaz;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

## - A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de suppression d'un branchement gaz, **Chemin de Mercadier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite au droit du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SOBECA de DARDILLY (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 21 Juillet 2020

N°352

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2020, par laquelle Madame EYRAGNE Sandrine – 21 Rue des Vieux Fossés – 84 100 Orange, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec 1 VL + 1 Rénault Trafic;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES VIEUX FOSSES - RUE PLAISANCE -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement :

**- Rue des Vieux Fossés au droit du n° 21**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking pour les besoins de l'intervention. Cet emplacement sera réservé pour les véhicules de la pétitionnaire.

**- Rue Plaisance au droit du n° 18**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du déménagement.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 7H30 à 13H), sous l'entière responsabilité de Madame EYRAGNE Sandrine d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 21 Juillet 2020

N°353

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**Gestion du Domaine Public**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE TOURGAYRANNE -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 20 Juillet 2020, par laquelle Madame MICHEL Sarah - 6 Rue Tourgayranne - 84 100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un Rénault Master Rallonge;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Tourgayranne au droit du n° 6**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une demie journée (de 9H à 12H), sous l'entière responsabilité de Madame MICHEL Sarah d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

*MAIRIE D'ORANGE*
Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie

**Yann BOMPARD**

220

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 21 Juillet 2020

N°354

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**Gestion du Domaine Public**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**RUE PLAISANCE -**

VU la requête en date du 20 Juillet 2020, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 84 000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame MAGROU Stephanie avec un VL de 3T5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Plaisance au droit du n° 5**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est d'une matinée, sous l'entière responsabilité de la Société Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

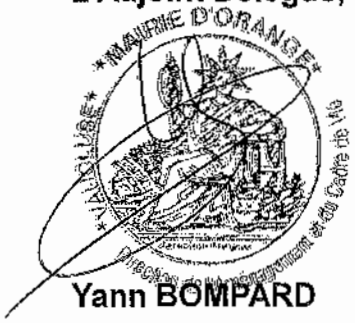


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, Le 21 Juillet 2020

N° 355

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1. – L. 2213-4, et L. 2213-2.2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.111-5, R.111-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.325-12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la Journée des Associations qui aura lieu le Samedi 5 Septembre 2020, dans le Centre-Ville, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

*D.A.C.*
*DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE –*
*Gestion du Domaine Public*

**JOURNEE DES ASSOCIATIONS**
**SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020 -**

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, dans les rues et places suivantes :

- Place André Bruey,
- Rue Tourgayranne,
- Rue Saint-Martin (dans sa totalité),
- Rue Plaisance (depuis la Parfumerie Marionnaud jusqu'au Pain Gourmand),
- Rue Victor Hugo (depuis la Place de Langes – « Le Garden »),
- Place Georges Clemenceau, dans sa totalité y compris la zone non piétonne

**LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020 – de 5 H du matin à 21 H.**

**La Rue Caristie Nord sera laissée libre à la circulation.**

**ARTICLE 2** : - le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la Place du Cloître – ces emplacements seront réservés aux cortèges de mariage :

**LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020 – de 5 H du matin à 19 H.**



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**ARTICLE 3** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 4** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : - Des panneaux réglementaires seront installés sur place pour matérialiser le présent arrêté.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE)

**Yann BOMPARD**,

29h

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 22 Juillet 2020

N°356

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise SET TELECOM - 372 Chemin de l'Empaulet - 84 810 AUBIGNAN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation remontée façade poteau EDF depuis chambre France Télécom sur trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU DANEMARK -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation remontée façade poteau EDF depuis chambre France Télécom sur trottoir, **Rue du Danemark au droit du n° 108**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée au droit de chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 10 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SET TELECOM d'AUBIGNAN (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

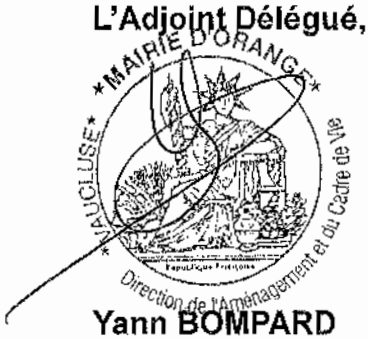


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

N°357

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R. 417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**Affaire suivie par** : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 23 Juillet 2020 ;

Vu la requête en date du 21 Juillet 2020, par laquelle la Société MORNAS RENOVATION – 195 D. Rue Charles Pascal – 84550 - MORNAS, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de rénovation de toiture pour le compte de M. TOUKH Youssel :

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE MARECHAL FOCH –

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de rénovation de toiture, **Avenue Maréchal Foch au droit du n° 601**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres du camion de chantier, pour les besoins de l'intervention – stationnement d'un camion benne sur trottoir, le long de la façade pour évacuation des gravats par goulotte.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurités.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 14 Août 2020, sous l'entière responsabilité de la Société MORNAS RENOVATION de MORNAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.11) – coordonnées M. LAZZAN – 06.22.70.54.29.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

**Yann BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 23 Février 2020

N° 358

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**Affaire suivie par :** M. Alain PEROUSE

# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

# BOULEVARD E. DALADIER –

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,
VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 23 Juillet 2020 ;

Vu la requête en date du 17 Juillet 2020, par laquelle la Société CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs – ZI Les Bouillides - 06560 VALBONNE, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux d'ouverture de chambre TELECOM pour tirage de câble en souterrain – réparation de lignes téléphoniques pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

## - A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'ouverture de chambre TELECOM pour tirage de câble en souterrain pour réparation de lignes téléphoniques, **Boulevard Edouard Daladier à l'angle de la contre-allée sud du Cours Pourtoules,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera supprimée sur la bande axiale (tourne à gauche sur Cours Pourtoules), pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 11 Août 2020 (sauf le Mardi 4 Août et le Vendredi 7 Août 2020 – jours hors chantier) , sous l'entière responsabilité de la Société CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 16) – coordonnées M. PINTO WILSON – 06.67.07.58.74..

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, et en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE

**Yann BOMPARD.**

300

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Juillet 2020

***Direction de l'Aménagement***
***& du Cadre de vie –***
***Gestion du Domaine Public***

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

ID°359

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22, L.2122.23, L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.3, L.2213.5, & L.2131-2 alinéa 2

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-. 8 du 7 Janvier 1983,

***LE BEERFEST***
***SALON DES BRASSEURS***
***SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 –***

**VU** le code de la route et en particulier les articles R.325-12, R.411-5, R.411.7 & R .411.8,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

*VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;*

*VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;*

*VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;*

***Considérant*** *qu'à l'occasion du salon des brasseurs le BEERFEST, sur la Place G. Clemenceau ; organisé par le Service Manifestations de la Ville de 15 H. à minuit pour le public, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville ;*

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, seront interdits sur la totalité de la **Place G. CLEMENCEAU et de la Place du CLOITRE,**

**LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 – de 7 H. à la fin de la manifestation (montage – déroulement du salon – démontage).**

**Deux cases de parking seront réservées pour les cortèges de mariage sur la Place du Cloître.**

**ARTICLE 2** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 3** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P/- LE MAIRE,**
**L'Adjoint Délégué,**

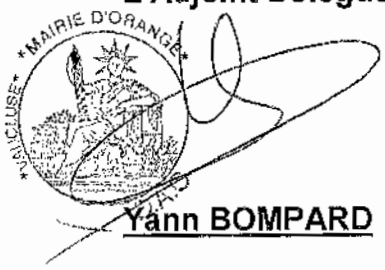


**Yann BOMPARD**

202

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

N° 360

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**IMPASSE DU MASSIF CENTRAL -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 16 Juillet 2020, par laquelle la Société DEBELEC NIMES – 1300 Chemin de la Roquetaillade – 30320 – BEZOUCE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement souterrain pour ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de raccordement souterrain pour ENEDIS, **Impasse du Massif Central**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes, pourra être interdit au droit, en face et de part et d'autre du chantier, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société DEBELEC de BEZOUCE (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

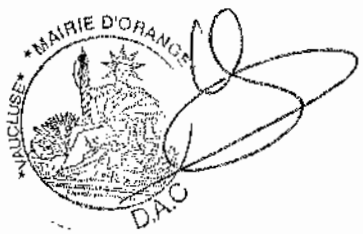


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Juillet 2020

N° 361

D. A. C.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE R. D'AYMARD –**
**AVENUE DE L'ARGENSOL –**
**RUE DES BLANCHISSEURS –**
**AVENUE G. LORHO –**
**RUE DES LILAS –**
**RUE JEAN REBOUL –**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu l'arrêté municipal n° 393 en date du 6 Septembre 2019 – autorisant les travaux pour une année, à compter du 16 Septembre 2019 ;

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 23 Juillet 2020, par laquelle les Entreprises conjointes – BRIES & TPR – 226 Route de Travaillan – 84290 – SAINTE-CECILE LES VIGNES, sollicitent une prolongation de l'autorisation d'effectuer des travaux de réaménagement du quartier de l'Argensol ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de restructuration des réseaux humides dans le cadre du chantier de réaménagement du quartier de l'Argensol, pour les besoins du chantier :

**Avenue de l'Argensol & Avenue Rodolphe d'Aymard -**

- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face.

**Rue des Blanchisseurs –**

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interdite, pour les besoins du chantier dans le tronçon compris entre la Cité des Blanchisseurs et l'Avenue R. D'Aymard. La circulation sera déviée sur la Rue de la Liberté – mise en place de la signalisation par les soins de l'entrepreneur.

**Avenue Général Lorho** –
La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interdite, pour les besoins du chantier. Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entrepreneur.

**Rue Jean Reboul & Rue des Lilas** –
La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément interdite en entrée et en sortie de voie depuis l'Avenue de l'Argensol – pour les besoins de l'intervention.
Afin de permettre l'entrée/sortie des riverains desdites voies, un double sens de circulation sera installé.
Rue des Lilas – le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans la partie Ouest/Est (de l'Avenue Frédéric Mistral à l'Impasse des Lilas) – afin de faciliter la circulation en double sens.
La signalisation sera effectuée par les soins de l'entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Septembre 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 7 mois, sous l'entière responsabilité des Entreprises conjointes BRIES & TPR 84 de Sainte-Cécile les Vignes, désignées dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

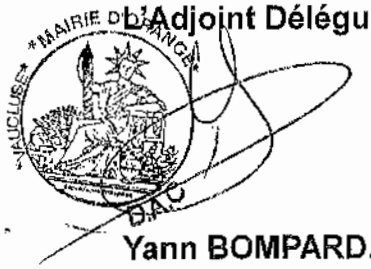


**Yann BOMPARD.**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

N° 362J

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

Vu l'arrêté municipal n° 170 – en date du 22 Avril 2020 – autorisant les travaux pour une durée de 3 mois ;

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;
du Maire en matière de gestion de la voirie et de la circulation ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES LILAS – IMPASSE DES LILAS -**

VU la requête en date du 23 Juillet 2020, par laquelle les Entreprises conjointes TPR84 / BRIES – 226 Route de Travaillan - CS 70020 – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES, sollicite une prolongation de l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, **RUE DES LILAS et IMPASSE DES LILAS** – en totalité de l'Avenue F. Mistral jusqu'à l'Avenue de l'Argensol, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pendant toute la durée des travaux (route barrée).

- La circulation des véhicules sera rétablie, le soir après 18 H et le week-end – pour les riverains

**Pour les riverains exclusivement, en fonction de l'avancement des travaux et des possibilités - en journée de 7 H 30 à 18 H. :**

- l'accès au garage ou aux propriétés sera préservé ;
- aucun stationnement sur la voirie (ni dans les cases de parking – ni devant les habitations) ;
- la circulation pourra s'effectuer dans les deux sens (y compris depuis l'Avenue de l'Argensol vers l'Avenue F. Mistral) – afin de permettre les accès et les sorties.

Ces dispositions de circulation seront applicables également aux services de Secours et d'Incendie et de Police.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 mois, sous l'entière responsabilité des Entreprises conjointes TPR84 / BRIES de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

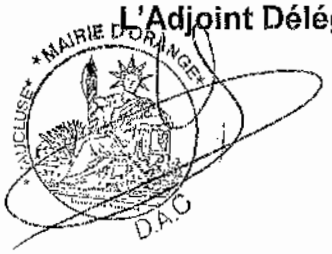


**Yann BOMPARD.**

308

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 24 Juillet 2020

N° 363

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES LILAS – IMPASSE DES LILAS -**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 24 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise BRAJA-VESIGNE – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84100 – ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'un réseau pluvial et réfection des bordures et des enrobés ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E –

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de pose d'un réseau pluvial et réfection des bordures et des enrobés, **RUE DES LILAS et IMPASSE DES LILAS** – en totalité de l'Avenue F. Mistral jusqu'à l'Avenue de l'Argensol, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pendant toute la durée des travaux (route barrée).

- La circulation des véhicules sera rétablie, le soir après 18 H et le week-end – pour les riverains

**Pour les riverains exclusivement, en fonction de l'avancement des travaux et des possibilités - en journée de 7 H 30 à 18 H. :**

- l'accès au garage ou aux propriétés sera préservé ;
- aucun stationnement sur la voirie (ni dans les cases de parking – ni devant les habitations) ;
- la circulation pourra s'effectuer dans les deux sens (y compris depuis l'Avenue de l'Argensol vers l'Avenue F. Mistral) – afin de permettre les accès et les sorties.

Ces dispositions de circulation seront applicables également aux services de Secours et d'Incendie et de Police.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 4 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

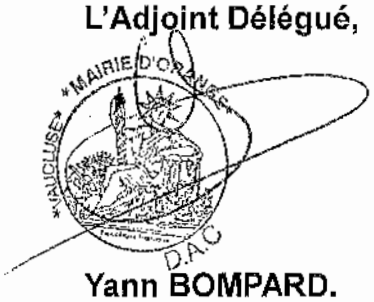


**Yann BOMPARD.**

310

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 27 Juillet 2020

N° 364

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE FOURCHESVIEILLES -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 21 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84 370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation réseau d'eau pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation réseau d'eau, **Avenue de Fourchesvieilles**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

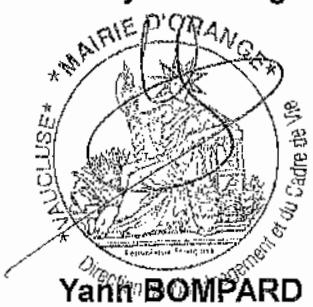


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 27 Juillet 2020

N°365

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**CHEMIN DE CLOS CAVALIER -**

**VU** la requête en date du 21 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84 370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux des branchements eau potable et eaux usées pour le compte de M. PERIER Etienne;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux des branchements eau potable et eaux usées, **Chemin de Clos Cavalier au droit du n° 89**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

3/4

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 27 Juillet 2020

N° 366

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 21 Juillet 2020, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84 370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable pour le compte de M. PERIER Sylvain;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE FELIX FAURE -**

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable, **Rue Felix Faure au droit du n° 1**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BADARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

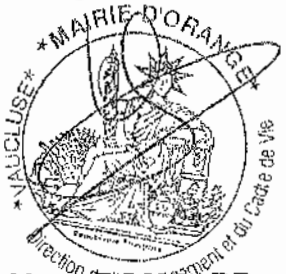


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 27 Juillet 2020

N° 367

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE NOTRE DAME -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 22 Juillet 2020, par laquelle Madame FERTE Laura - 19 Rue Notre Dame - 84 100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec 1 Rénault Kangoo imma : DX-108-HW (La Poste);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Notre Dame au droit du n° 19**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 Juillet 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (entre 15 H et 17H), sous l'entière responsabilité de Madame FERTE Laura d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 27 Juillet 2020

N° 368

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 22 Juillet 2020, par laquelle la Société ALESIA DEMENAGEMENT – 101 Avenue du Général Leclerc – 75685 PARIS CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de Madame DUCRAY Roselyne avec 1 camion de 50m3;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 49**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le camion de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société ALESIA DEMENAGEMENT de PARIS (75), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

320

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 27 Juillet 2020

**N° 369**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R. 417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE DE VERDUN –

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 24 Juillet 2020 ;

Vu la requête en date du 21 Juillet 2020, par laquelle la Société ATLANTIC INGENIERIE – Agence Grand Ouest – 3 Rue Louis Renault – 44800 – SAINT-HERBLAIN, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de création d'une liaison sur le réseau gaz ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'une liaison sur le réseau gaz, **Avenue de Verdun au droit du n° 406,** la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 21 Août 2020, sous l'entière responsabilité de la Société ATLANTIC INGENIERIE – Agence Grand Ouest de Saint-Herblain (44), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.13 ou CF.24) – coordonnées M. DALMASSO Eudes – 06.67.25.50.71.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, et en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'ORANGE (VAUCLUSE) D.A.C

**Yann BOMPARD.**

322

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 27 Juillet 2020

N°370

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PLACE DES CORDELIERS -**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 24 Juillet 2020, par laquelle Madame LEGOUSSE Betty - 6 Place des Cordeliers - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec un véhicule particulier;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

## - A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Place des Cordeliers au droit du n° 6** - Rue des Avesnes, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Madame LEGOUSSE Betty d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

321

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 27 Juillet 2020

N°371

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE CONTRESCARPE -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 24 Juillet 2020, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte de Madame KUSS Patricia avec 1 camion de 3T5 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Contrescarpe au droit du n° 58**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le camion de la Société.
Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 21 Juillet 2020, par laquelle la Société ATLANTIC INGENIERIE – Agence Grand Ouest – 3 Rue Louis Renault – 44800 – SAINT-HERBLAIN - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'une liaison sur le réseau gaz – sur trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

N° 372

*D. A. C.*

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**ROUTE DE JONQUIERES -**

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de création d'une liaison sur le réseau gaz – travaux sur trottoir, **Route de Jonquières au droit du n° 162**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, lors des manœuvres des véhicules et engins de chantier.

La circulation piétonne pourra être interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société ATLANTIC INGENIERIE – Agence Grand Ouest de Saint-Herblain (44), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

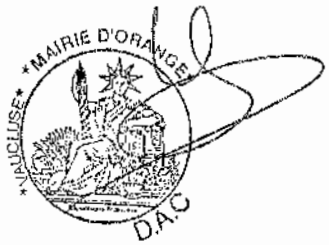


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Juillet 2020

N° 373

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**Gestion du Domaine Public**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL -**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**VU** la requête en date du 28 Juillet 2020, par laquelle la Société ALESIA DEMENAGEMENT - 101 Avenue du Général Leclerc - 75685 PARIS CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de Madame DUCRAY Roselyne avec 1 camion de 50m3;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Avenue Frédéric Mistral au droit du n° 49**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 3 cases de parking, pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour le camion de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société ALESIA DEMENAGEMENT de PARIS (75), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

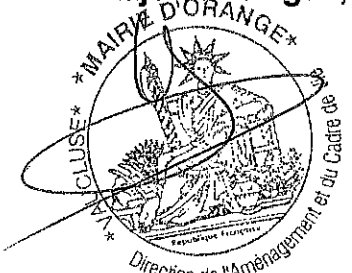


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 Juillet 2020

N° 374

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

**VU** la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.412-28,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**VU** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

**Gestion du Domaine Public**

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**RUE DU FOND DU SAC -**

**VU** la requête en date du 28 Juillet 2020, par laquelle la Société C.I.T.I. - Via Molinelli, 82 - 00166 ROMA - sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement pour le compte de Madame FORTIN Aurélie avec 1 petit véhicule Imma : EX-329-YF;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-A R R E T E-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue du Fond du Sac au droit du n° 3**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking au droit du n° 0, pour les besoins de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de la Société.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société C.I.T.I. de ROMA (00166), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

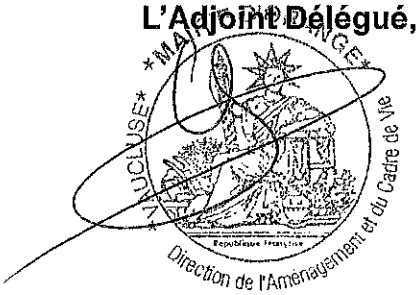


**Yann BOMPARD**

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 Juillet 2020

N° 375

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DE CHAMPLAIN -**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 28 Juillet 2020, par laquelle la Société MG RESEAUX – 487 ZA Florette – 84290 – SAINTE CECILE LES VIGNES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau béton accidenté ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de remplacement d'un poteau béton accidenté, **Chemin de Champlain,** la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins de l'intervention.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par le Chemin des Parties et le Chemin de la Barrière.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société MG RESEAUX de Sainte Cécile les Vignes, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

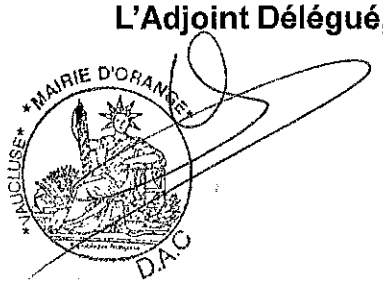


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 Juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

N°376

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

*D. A. C.*

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**IMPASSE DES CHEVREFEUILLES -**

VU la requête en date du 23 Juillet 2020, par laquelle l'entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchements sur les réseaux eau potable & eaux usées pour le compte de Mme VERDUN Jennifer ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchements sur les réseaux eau potable & eaux usées, **IMPASSE DES CHEVREFEUILLES au droit du n° 294**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

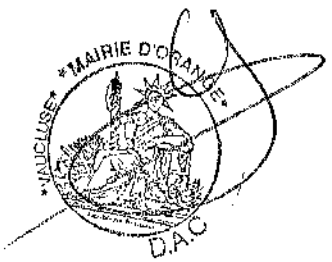


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 Juillet 2020

N°397

D. A. C.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Gestion du Domaine Public

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DE CHAMPLAIN -**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 27 Juillet 2020, par laquelle la Société ENEDIS CARPENTRAS – 180 Avenue Jean-Henri Fabre – 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation définitive du réseau électrique suite à accident ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de réparation définitive du réseau électrique, **Chemin de Champlain à l'angle du Chemin de la Barrière –CR 34 N**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société ENEDIS de Carpentras, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,**
**L'Adjoint Délégué,**

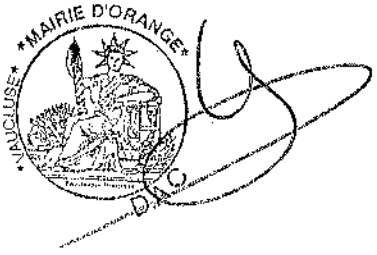


**Yann BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 29 Juillet 2020

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

N° 378

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R. 417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT & DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

**Affaire suivie par** : M. Alain PEROUSE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 28 Juillet 2020 ;

Vu la requête en date du 23 Juillet 2020, par laquelle la Société SUFFREN TP – 1 ZA le Remourin – 84370 - BEDARRIDES, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de branchements aux réseaux eau potable et eaux usées, pour M. GRANCONATO Franck ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

## ARRETENT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE DE VERDUN –

## - A R R E T E -

ARTICLE 1 : - Pendant toute la durée des travaux de branchements aux réseaux eau potable et eaux usées, **Avenue de Verdun au droit du n° 536**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Août 2020 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au Jeudi 27 Août 2020 (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.13) – coordonnées M. PEYTAVI Sébastien 04.90.33.09.43.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence et les jours hors chantier le 21 Août 2020.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.
L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

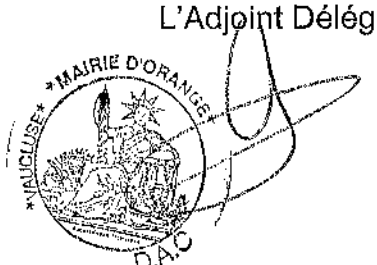


**Yann BOMPARD.**

340

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 juillet 2020

N°97/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;;

**VU** l'arrêté N°324-2020 en date du 08 juillet 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 01 juillet 2020 par laquelle Monsieur ROSSI Gabriel sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise GABRIEL ROSSI, dont le siège est situé 764 Avenue Jean Henri Fabre à CAMARET SUR AIGUES - 84850., pour le compte de la SCI A. BRIAND.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise GABRIEL ROSSI est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE PLAISANCE**
**ADRESSE et NATURE du chantier : AU 12 BIS RUE PLAISANCE, POSE DE CONSOLE D'ECHAFAUDAGE SOUS LA TOITURE.**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE LE LONG DE LA FAÇADE (Occupation du sol de 05,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : LUNDI 13 JUILLET 2020 DE 07H00 A 13H00.**
**REDEVANCE : 5 M² x 1,05 € x 1 JOUR = 5,25€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 10 juillet 2020
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 09 juillet 2020

N°98/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

ERDOGAN

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** la demande du 03 juillet 2020 par laquelle Monsieur ERDOGAN Yusuf sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ERDOGAN, dont le siège est situé r2SIDENCE Vivarais ? rue Balzac Entrée 2 à ORANGE - 84100, pour le compte de Monsieur ANDOLFATO Nocir.

**Considérant** que le bien concerné représente un péril imminent,

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise ERDOGAN est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DES VIEUX FOSSES**
**ADRESSE et NATURE du chantier : DEMOLITION ET SECURISATION D'UN MUR RUE DES VIEUX FOSSES, PARCELLE BK380**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : BENNE SUR TROTTOIR DEJA EN PLACE (Occupation du sol de 06,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU 06 JUILLET 2020 AU 08 JUILLET 2020.**
**REDEVANCE : 6M² x 1,05 € x 3 JOURS = 18,90€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveralent des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 09 juillet 2020
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

MAIRIE D'ORANGE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 10 juillet 2020

N° 99/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**EURL DUPONT CONSTRUCTION**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** N° 325/2020 l'arrêté en date du 8 juillet 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 06 juillet 2020 par laquelle Monsieur DUPONT sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EURL DUPONT CONSTRUCTION, dont le siège est situé à CAMARET SUR AIGUES 84850, pour le compte de Monsieur BISET Noël .

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **EURL DUPONT CONSTRUCTION** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DES VIEUX FOSSES**
**ADRESSE et NATURE du chantier : RUE DES VIEUX FOSSES**
**LIVRAISON DE MATERIAUX**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION GRUE 19T**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : LUNDI 13 JUILLET 2020 DE 8H00 A 10H00**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 10 juillet 2020
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI
VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE

ORANGE, le 20 juillet 2020

N°100 /2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**PERMIS DE STATIONNEMENT**
**MONSIEUR MOUMANE MOHAMED**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** l'arrêté N°341-2020 en date du 08 juillet 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 07 juillet 2020 par laquelle Monsieur MOUMANE Mohamed.,87 rue des Jardins - 84100- ORANGE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son compte.

**CONSIDERANT** la demande en date du 15 juillet 2020 de report d'intervention sur le domaine public Pour les besoins du chantier.

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : MONSIEUR **MOUMANE MOHAMED** est autorisé à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DES JARDINS**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 87 RUE DES JARDINS**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) :STATIONNEMENT D'UNE POMPE A BETON DANS LA RUE (Occupation du sol de 20,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : VENDREDI 24 JUILLET 2020 L'APRES MIDI**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 20 juillet 2020
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

MAIRIE D'ORANGE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 15 juillet 2020

N°101 /2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** l'arrêté N°328-2020 en date du 08 juillet 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 06 juillet 2020 par laquelle la société ARTHUR BONNET dont le siège est situé dans la Zone Commerciale LE PONTET au N°1 de l'Avenue François Mauriac -84700 SORGUES sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de la SCI LIOBER, Monsieur BERILLON.

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise ARTHUR BONNET est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU : 156 RUE DU PONT NEUF**
**OBJET (de l'occupation du domaine public) : TRAVAUX D'AGENCEMENT INTERIEUR.**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN RENAULT TRAFIC IMMATRICULE AJ-214-PR DANS LA RUE. (Occupation du sol de 12,40 m2) avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : LES JOURNEES DU MARDI 21 JUILLET ET DU MERCREDI 22 JUILLET 2020.**
**REDEVANCE : 12,40 m² x 1,05€ x 2 jours= 26,00 €**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 15 juillet 2020
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

MAIRIE D'ORANGE VAUCLUSE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORANGE, le 10 juillet 2020

N°102 /2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.221341 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**ALLEGUE RIDHA**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 10 juillet 2020 par laquelle Madame PAGE Hélène sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'Entreprise ALLEGUE RIDHA dont le siège est situé 138 Rue de la Fabrique à ORANGE 84100.

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **ALLEGUE RIDHA** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE CHATEAUNEUF**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 102 RUE DE CHATEAUNEUF**
**TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN TOITURE ET FAÇADE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR ET STATIONNEMENT EN FIN DE JOURNEE D'UN CAMION POUR EVACUATION DES GRAVATS (Occupation du sol de 05,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : DU LUNDI 13 AU VENDREDI 17 JUILLET 2020**
**REDEVANCE : ( 5m²x 1,05€) x 5 jours = 12,60€ €**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 10 juillet 2020
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

MAIRIE D'ORANGE * VAUCLUSE * OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 15 juillet 2020

N° 103/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
MONSIEUR BRIET JULIEN

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté N°327-2020 en date du 08 juillet 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 06 juillet 2020 par laquelle Monsieur BRIET Julien, 143 Impasse des Galets, Lotissement le Champauvin - 84100 ORANGE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son compte.

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : MONSIEUR BRIET JULIEN est autorisé à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : **AVENUE HELIE DENOIX DE SAINT MARC.**
ADRESSE et NATURE du chantier : **IMPASSE DES GALETS AU DROIT DU N°143, LIVRAISON DE BETON POUR FONDATIONS DE CLÔTURE.**
NATURE (de l'occupation du domaine public) : **STATIONNEMENT D'UN CAMION TOUPIE 8X4 (Occupation du sol de 20,00 m2)**
PRESCRIPTIONS : **avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
DURÉE : **VENDREDI 17 JUILLET 2020 DE 15H30 A 16H30.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 15 juillet 2020
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

JE MAINTIENDRAI

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 17 juillet 2020

N°104 /2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT

ALLEGUE RIDHA

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 10 juillet 2020 par laquelle Madame PAGE Hélène sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'Entreprise ALLEGUE RIDHA dont le siège est situé 138 Rue de **la Fabrique à ORANGE 84100.**

CONSIDERANT **la demande en date du 17 juillet 2020 de prolongation d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,**

## - ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise **ALLEGUE RIDHA** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE DE CHATEAUNEUF**
**ADRESSE et NATURE du chantier : 102 RUE DE CHATEAUNEUF**
**TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN TOITURE ET FAÇADE**
**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR ET STATIONNEMENT EN FIN DE JOURNEE D'UN CAMION POUR EVACUATION DES GRAVATS (Occupation du sol de 05,00 m2)**
**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
**DURÉE : LUNDI 20 JUILLET 2020**
**REDEVANCE : ( 5m²x 1,05€) x 1 jour = 05,25€ €**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 17 juillet 2020
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*
***Yann BOMPARD***

VILLE D'ORANGE

ORANGE, le 28 juillet 2020

N°105/2020

DIRECTION DU COMMERCE
ET DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

PERMIS DE STATIONNEMENT
MORNAS RENOVATION

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** la déclaration préalable n°084087 20 00022 du 18 février 2020 relative à la rénovation de la toiture, assortie de prescriptions de l'Architecte du CAUE ;

**VU** l'arrêté n°46-2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de toiture ;

**VU** l'arrêté N°357-2020 en date du 23 juillet 2020 de la Direction de l'Aménagement et du cadre de Vie (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**VU** la demande du 21 juillet 2020 par laquelle Monsieur ELGARI Hassan sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise MORNAS RENOVATION, dont le siège est situé 195 D rue Charles Pascal à MORNAS - 84550, pour le compte de Monsieur TOUKH Youssef.

**- ARRETE -**

ARTICLE 1 : L'entreprise MORNAS RENOVATION est autorisée à occuper le domaine public :

LIEU (de l'occupation du domaine public) : **601 AVENUE MARECHAL FOCH.**
ADRESSE et NATURE du chantier : **601 AVENUE MARECHAL FOCH RENOVATION DE LA TOITURE.**
NATURE (de l'occupation du domaine public) : **STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE SUR TROTTOIR LE LONG DE LA FACADE POUR EVACUATION DES GRAVATS PAR GOULOTTE (Occupation du sol de 10,00 m2)**
PRESCRIPTIONS : **avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**
DURÉE : **DU LUNDI 03 AOÛT AU VENDREDI 14 AOÛT 2020**
REDEVANCE : **(10 M² x 1,05€) x 10 JOURS = 105,00 €**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :
- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

ARTICLE 4 : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

ARTICLE 5 : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 6 : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

ARTICLE 10 : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

ARTICLE 11 : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 12 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 15 : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 18 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 28 juillet 2020
*P/Le Maire,*
*L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,*

***Yann BOMPARD***

MAIRIE D'ORANGE (Vaucluse) Liberté Égalité Fraternité République Française OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE D'ORANGE

# DU MOIS DE JUILLET 2020

**CERTIFIÉ CONFORME**

**Orange, le :** 3 septembre 2020

**LE MAIRE,**

**Jacques BOMPARD.**